



Bureau du
directeur général des élections
du Canada

Rapport rétrospectif sur la 42^e élection générale du 19 octobre 2015



Septembre 2016



Bureau du
directeur général des élections
du Canada

Rapport rétrospectif sur la 42^e élection générale du 19 octobre 2015

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements
Élections Canada
30, rue Victoria
Gatineau (Québec)
K1A 0M6
Tél. : 1-800-463-6868
Télec. : 1-888-524-1444 (sans frais)
ATS : 1-800-361-8935
www.elections.ca



ElectionsCanF



@ElectionsCan_F



ElectionsCanadaF

ISBN 978-0-660-06114-6
N° de cat. : SE1-1/2-2016F-PDF

EC 94368 (09/2016)

© Directeur général des élections du Canada, 2016

Tous droits réservés

Imprimé au Canada

Table des matières

Avant-propos	7
Introduction.....	9
1. Expérience des électeurs	11
1.1. Niveau d'information des électeurs	11
1.2. Inscription des électeurs.....	14
1.3. Expérience de vote.....	21
1.4. Participation électorale	30
1.5. Conclusion et prochaines étapes	35
2. Expérience des entités politiques	37
2.1. Candidats	37
2.2. Partis politiques	40
2.3. Conclusion et prochaines étapes	42
3. Intégrité et conformité	43
3.1. Surveillance de l'intégrité	43
3.2. Respect des procédures des jours de vote par les préposés au scrutin	45
3.3. Conclusion et prochaines étapes	47
4. Opérations électorales	49
4.1. Défis liés au calendrier électoral de 78 jours	49
4.2. Travailleurs électoraux	50
4.3. Interruptions du vote dans les réserves des Premières Nations.....	54
4.4. Rétroaction des régions.....	56
4.5. Conclusion et prochaines étapes	57
Conclusion	59
Annexe 1 : Aperçu des recherches sur l'opinion publique.....	61
Annexe 2 : Vérification du rendement des préposés au scrutin	64

Avant-propos

C'est avec plaisir que je présente le deuxième rapport d'Élections Canada sur la 42^e élection générale. Le premier rapport, publié en février 2016, dressait un portrait factuel de la conduite de l'élection et donnait une idée de son ampleur et de sa complexité. Le présent rapport traite des résultats de nos analyses postélectorales. Il porte sur l'expérience des électeurs, des candidats et des fonctionnaires électoraux, ainsi que sur les commentaires formulés par les directeurs du scrutin et les partis politiques après l'élection. Il présente aussi les résultats du *Rapport de vérification indépendant sur l'exercice des attributions des fonctionnaires électoraux – 42^e élection générale*.

Élections Canada avait deux grands objectifs pour la 42^e élection générale. Le premier était d'offrir aux Canadiens des services d'inscription et de vote plus accessibles et pratiques. Le second était de maintenir leur confiance envers le système électoral, en renforçant notre capacité à détecter et à répondre aux incidents susceptibles de nuire à la participation électorale et en améliorant le respect par les préposés au scrutin des procédures des jours de vote.

Les conclusions de notre examen confirment le succès de la 42^e élection générale et les progrès accomplis vers nos objectifs.

Les électeurs savaient où, quand et comment s'inscrire et voter. Ils considéraient Élections Canada comme étant la source d'information la plus digne de confiance et n'ont pas hésité à communiquer avec nous par divers moyens, y compris les médias sociaux, pour poser des questions et nous faire part de leurs expériences, de leurs préoccupations et de leurs plaintes.

Les données confirment le succès des améliorations apportées aux services, notamment pour ce qui est de l'inscription en ligne, du rayonnement auprès des jeunes électeurs, des procédures simplifiées aux bureaux de vote, de la formation donnée aux candidats et à leurs représentants, et de l'établissement d'avis écrits, de lignes directrices et de notes d'interprétation pour les entités politiques. Les lieux de vote étaient également plus accessibles. Toutes ces améliorations ont généralement été bien accueillies par les électeurs, les entités politiques, les directeurs du scrutin et les préposés au scrutin. Au final, 96 % des électeurs ont été satisfaits de leur expérience de vote.

Aucune donnée n'indique que des incidents répétés aient nui à la participation électorale. La grande majorité des électeurs et des entités politiques ont continué de faire confiance au travail de gestion électorale d'Élections Canada et aux résultats du scrutin. La vérification indépendante du rendement des préposés au scrutin a permis d'établir que, de façon générale, l'élection s'était déroulée conformément aux procédures prescrites. Les vérificateurs ont recommandé quelques améliorations, comme automatiser des éléments du processus électoral et simplifier certaines procédures plus complexes. Nos conclusions vont dans le même sens.

Malgré son succès, cette élection a démontré à maintes reprises que nous sommes arrivés au rendement optimal qui peut être atteint sous le régime de gestion électorale actuel.

Plusieurs électeurs et candidats se sont dits mécontents des longues files d'attente aux bureaux de vote par anticipation et ont exprimé ouvertement leurs attentes en matière d'amélioration des services. Il a fallu augmenter considérablement le nombre de préposés au scrutin pour conduire l'élection conformément à des dispositions législatives hautement prescriptives et complexes, dont certaines sont assorties de procédures et de mécanismes de contrôle désuets. Les directeurs du scrutin ont fait face à des défis afin de servir un nombre accru d'électeurs sous un régime qui restreint leur capacité de recruter des travailleurs électoraux, leur permet difficilement d'adapter rapidement les services à la demande, et empêche l'automatisation des tâches les plus simples, répétitives et fastidieuses.

Élections Canada a déjà pris des mesures pour tirer profit des leçons apprises et des succès de la 42^e élection générale. Nous travaillons sur une initiative de modernisation des services électoraux qui permettra d'offrir aux électeurs de meilleurs services d'information, d'inscription et de vote. Plus tard cet automne, je présenterai au Parlement mon rapport de recommandations dans lequel je proposerai des modifications à la *Loi électorale du Canada* visant à en améliorer l'application et à habiliter l'organisme à poursuivre la modernisation pour répondre aux attentes changeantes des Canadiens.

Le moment est venu d'adapter la gestion électorale fédérale aux réalités du 21^e siècle.

Marc Mayrand
Directeur général des élections du Canada

Introduction

Élections Canada effectue des évaluations postélectorales pour en savoir plus sur l'expérience des électeurs, des entités politiques et des travailleurs électoraux. Il en utilise les résultats pour continuellement améliorer ses services, afin de suivre l'évolution des besoins et des attentes des Canadiens.

À la suite de la 42^e élection générale, l'organisme a réalisé des sondages auprès des électeurs, des candidats et des fonctionnaires électoraux, et a obtenu les commentaires des directeurs du scrutin et des partis politiques. Il a aussi évalué l'efficacité de son programme de communication et son incidence sur le niveau d'information des électeurs. De plus, il a collaboré avec Statistique Canada afin que des questions sur la participation électorale et les motifs d'abstention soient incluses dans l'Enquête sur la population active. Enfin, conformément à des modifications récentes à la *Loi électorale du Canada*, l'organisme a fait appel à un vérificateur indépendant pour évaluer le rendement des préposés au scrutin.

Élections Canada a compilé et analysé les résultats de ces évaluations, dont les principales observations forment la base du présent rapport, qui est divisé en quatre grandes sections :

- 1. Expérience des électeurs** : Cette section porte sur le niveau d'information des Canadiens sur l'élection, leur degré de satisfaction à l'égard de leur expérience de vote et leurs choix de méthodes de vote.
- 2. Expérience des entités politiques** : Cette section porte sur l'expérience des candidats et des partis politiques, leur degré de satisfaction à l'égard de la façon dont Élections Canada a conduit l'élection et leurs opinions sur différents services clés.
- 3. Intégrité et conformité** : Cette section présente les résultats des activités menées par l'organisme pour maintenir la confiance des Canadiens en l'intégrité du processus électoral et pour améliorer le respect des procédures des jours de vote par les préposés au scrutin.
- 4. Opérations électorales** : Cette section porte sur les défis liés au calendrier électoral de 78 jours, et présente un résumé des commentaires reçus des directeurs du scrutin et d'autres fonctionnaires électoraux.

Le rapport se termine par des conclusions d'ordre général et un aperçu des grandes priorités qui orienteront les travaux d'Élections Canada en vue de la 43^e élection générale en 2019.

De l'information complémentaire est fournie en annexe. Un aperçu des principales études mentionnées dans le présent rapport, y compris des limites inhérentes aux sondages en général, se trouve à l'annexe 1. Le rapport de vérification du rendement des préposés au scrutin se trouve à l'annexe 2. Les rapports complets se trouvent sur le site Web d'Élections Canada¹.

¹ Voir elections.ca > Centre de ressources > Recherche > Évaluations postélectorales.

1. Expérience des électeurs

Lorsqu'il administre une élection, Élections Canada veille à ce que chaque électeur qui souhaite voter ait la possibilité de le faire. Il fournit aux électeurs de l'information fiable sur les dates, les lieux et les méthodes d'inscription et de vote. Il offre aussi des services pratiques et accessibles pour faciliter le vote.

Pour la 42^e élection générale, Élections Canada avait comme objectifs précis :

- de mieux faire connaître les modalités d'inscription et de vote aux électeurs;
- d'offrir aux électeurs des moyens supplémentaires de demander des renseignements et de présenter des plaintes;
- d'améliorer la production, la distribution et l'exactitude des cartes d'information de l'électeur;
- d'accroître l'accessibilité des lieux de vote;
- d'optimiser la qualité des listes électorales;
- d'offrir plus de services en ligne aux électeurs;
- de simplifier les opérations aux bureaux de vote, dans la mesure permise par la loi actuelle.

1.1. Niveau d'information des électeurs

Principales observations

- La grande majorité des électeurs connaissaient bien le processus de vote, y compris les modalités d'inscription, les méthodes de vote, les exigences d'identification et, dans une moindre mesure, le Service d'inscription en ligne des électeurs.
- Les électeurs savaient qu'ils pouvaient voter le jour de l'élection, mais connaissaient moins bien les autres méthodes de vote, notamment le vote par la poste ou à un bureau d'Élections Canada.
- Les électeurs considéraient la carte d'information de l'électeur comme le produit de communication le plus important pour faciliter le vote.
- Les électeurs considéraient Élections Canada comme la principale source d'information sur le processus de vote et celle la plus digne de confiance.
- Pour communiquer avec Élections Canada, les Canadiens ont privilégié les moyens en ligne, comme les médias sociaux, le site Web de l'organisme et le Service d'inscription en ligne des électeurs.

Contexte

Depuis la 41^e élection générale, d'importants changements ont été apportés au processus électoral. Ces changements devaient être communiqués au public, notamment pour éviter toute confusion concernant l'inscription et le vote.

Par exemple, en application du Décret de représentation de 2013, 30 nouvelles circonscriptions ont été créées, de nombreuses autres ont été renommées et certains électeurs ont même changé de circonscription². La *Loi électorale du Canada* a été modifiée afin de resserrer les exigences d'identification des électeurs et d'ajouter un quatrième jour de vote par anticipation. Le nouveau service d'inscription en ligne a été offert pour la première fois lors d'une élection générale. De plus, les appels frauduleux observés lors de la 41^e élection générale ont amené les électeurs à être vigilants afin d'identifier et de signaler les activités pouvant nuire à leur participation à la 42^e élection générale.

Afin de fournir aux Canadiens de l'information fiable et à jour sur les dates, les lieux et les méthodes d'inscription et de vote, Élections Canada a actualisé son Programme de rappel électoral et lui a donné une nouvelle image. Le programme a fait appel à un large éventail de produits, de formats et de moyens de communication, dont des programmes de rayonnement, des communications numériques, une campagne de publicité multimédia, des envois postaux, une présence dans les médias d'information et un service de renseignement au public. Les Canadiens ont reçu de l'information sur les moyens de se renseigner, de poser des questions, de formuler des commentaires et d'exprimer des préoccupations.

Cette section porte sur les niveaux d'information des électeurs, selon les sondages réalisés à divers moments du calendrier électoral.

Connaissance des dates, des lieux et des méthodes d'inscription et de vote

Selon l'évaluation du Programme de rappel électoral effectuée par Élections Canada, la majorité des électeurs connaissaient bien le processus de vote, y compris les modalités d'inscription, les méthodes de vote, les exigences d'identification des électeurs et, dans une moindre mesure, le Service d'inscription en ligne des électeurs.

L'évaluation a révélé que le niveau de connaissance des modalités d'inscription et du processus de vote a augmenté considérablement au cours de la période électorale. Peu après le déclenchement de l'élection, moins de la moitié des répondants (44 %) se sentaient bien informés sur les dates et les lieux de vote. Lors du sondage postélectoral, 86 % ont dit qu'ils étaient bien informés sur les dates de vote, et 81 % sur les lieux de vote. On a aussi demandé aux électeurs qui ont affirmé ne pas être inscrits pour voter³ s'ils savaient comment s'inscrire. Peu après le déclenchement de l'élection, 19 % ont pu nommer une façon de s'inscrire. Ce taux a doublé pendant la période électorale, pour atteindre 38 % lors du sondage postélectoral.

² Pour plus d'information sur le redécoupage des circonscriptions fédérales et le Décret de représentation de 2013, consulter www.redecoupage-federal-redistribution.ca.

³ Au début de la campagne, 14 % des répondants ont dit qu'ils n'étaient pas inscrits. Ce taux est passé à 7 % lors du sondage postélectoral.

En ce qui concerne les diverses méthodes de vote, 62 % des électeurs avaient l'impression d'être bien informés au cours des premières semaines de la campagne de publicité, et ce taux est passé à 73 % lors du sondage postélectoral. À la fin de la campagne, lorsqu'on leur mentionnait différentes méthodes de vote, 91 % des électeurs connaissaient la possibilité de voter par anticipation; 55 %, la possibilité de voter à un bureau local d'Élections Canada; et 42 %, la possibilité de voter par la poste.

Moyens d'information des électeurs

Pour ce qui est des médias et des produits utilisés pendant la campagne de communication, les électeurs se souvenaient surtout, spontanément, des publicités à la télévision. À la fin de la campagne, les envois postaux (carte d'information de l'électeur et brochure de rappel) arrivaient en deuxième place, suivis des publicités dans les journaux. Un nombre moindre d'électeurs se souvenaient des publicités à la radio, à l'extérieur⁴ et sur Internet. Lorsqu'on leur mentionnait divers produits de communication, les électeurs se souvenaient surtout de la carte d'information de l'électeur.

La carte d'information de l'électeur a été envoyée à plus de 25,8 millions d'électeurs, dont le nom figurait sur les listes électorales préliminaires le 25 septembre 2015. Par la suite, 715 000 cartes ont été envoyées par la poste à des électeurs qui venaient de s'inscrire ou de mettre à jour leur nom ou leur adresse. De plus, quelque 300 000 cartes révisées ont été envoyées pour aviser les électeurs d'un changement de l'information sur leur lieu de vote. Parmi ces cartes, environ 129 000 visaient à informer les électeurs qu'ils avaient été renvoyés à un lieu de vote plus proche, 114 000 à corriger l'adresse d'un lieu de vote ou d'autres erreurs administratives, et 57 000 à indiquer un changement de lieu de vote dû à l'indisponibilité du lieu initial. En tout, environ 1 % des cartes d'information de l'électeur n'ont pas pu être livrées et ont été renvoyées aux directeurs du scrutin. Dans la plupart des cas, le problème était lié à l'électeur (déménagement, carte non réclamée ou refusée) ou à l'adresse postale. Dans 20 % des cas, Élections Canada a pu résoudre le problème et envoyer une autre carte.

Selon l'évaluation du Programme de rappel électoral, les électeurs considéraient la carte d'information de l'électeur comme le produit de communication le plus important pour faciliter le vote. Environ 90 % des électeurs se souvenaient d'en avoir reçu une (comparativement à 91 % en 2011 et à 89 % en 2008), selon le Sondage auprès des électeurs. De ce nombre, presque tous (97 %) ont indiqué que leur nom était correct, soit la même proportion qu'en 2011 et en 2008. Une proportion semblable d'électeurs (98 %) ont dit que leur carte portait la bonne adresse (proportion inchangée par rapport à 2011 et

Production centralisée des cartes d'information de l'électeur

Pour la 42^e élection générale, Élections Canada a centralisé et rationalisé la production et la livraison des cartes d'information de l'électeur.

Ce processus plus rapide a permis d'imprimer et de poster 90 % des cartes quatre jours avant la date butoir.

Ce nouveau processus a aussi permis d'économiser trois millions de dollars par rapport à la 41^e élection générale.

Après l'élection, les directeurs du scrutin ont exprimé des commentaires positifs sur la nouvelle façon de faire.

⁴ Ce sont les publicités faites dans les transports en commun, sur les campus (sur écran numérique) et sur les écrans de télévision des Tim Hortons.

2008). De plus, parmi les électeurs qui ont reçu une carte d'information de l'électeur et qui ont voté, 89 % l'ont apportée au moment d'aller voter, comparativement à 83 % en 2011 et en 2008.

Même si les principales sources d'information sur le processus électoral sont demeurées la carte d'information de l'électeur et les médias traditionnels (p. ex. la télévision, la radio, les journaux), les électeurs ont aussi profité de la nouvelle possibilité de communiquer avec Élections Canada au moyen des médias sociaux, dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. Les publications Facebook d'Élections Canada ont atteint plus de 13 millions d'utilisateurs, ses messages Twitter ont récolté plus de 17 millions d'impressions, et ses vidéos YouTube ont été visionnées environ 700 000 fois. Les électeurs ont envoyé plus de 23 000 messages à Élections Canada dans les médias sociaux, et l'organisme a publié quelque 4 600 messages. Les activités dans les médias sociaux étaient surtout axées sur l'information – Élections Canada répondait aux questions des électeurs, les invitait à consulter son site Web ou à appeler au numéro de téléphone sans frais pour obtenir de plus amples renseignements, ou les dirigeait vers le formulaire de plainte en ligne pour présenter une plainte officielle.

Les électeurs considéraient Élections Canada comme l'une des principales sources d'information sur le vote, et cette perception s'est accrue constamment pendant la campagne de communication. La proportion d'électeurs qui pensaient en premier lieu à Élections Canada comme source d'information sur le processus électoral est passée de 34 % à 45 % pendant la campagne, ce qui représente une augmentation significative par rapport à la 41^e élection générale (30 %). Quant à la proportion d'électeurs considérant Élections Canada comme la source d'information la plus digne de confiance, elle est passée de 60 % à 70 % pendant la campagne.

1.2. Inscription des électeurs

Principales observations

- La plupart des électeurs étaient déjà inscrits sur les listes électorales préliminaires. C'est pourquoi la plupart ont dit avoir reçu une carte d'information de l'électeur confirmant leur inscription et fournissant les renseignements nécessaires pour voter.
- Les jeunes électeurs ont bénéficié d'activités de rayonnement, dont le but était de veiller à ce qu'ils s'inscrivent avant le jour de l'élection. Malgré le succès de ces activités, les jeunes de 18 à 34 ans sont demeurés sous-représentés sur les listes électorales comparativement aux électeurs plus âgés.
- Les Canadiens, surtout les jeunes, ont accueilli favorablement le Service d'inscription en ligne des électeurs.
- Un certain pourcentage d'électeurs ont continué de compter sur l'aspect pratique de l'inscription et du vote aux bureaux de scrutin, comme en témoigne la faible diminution des inscriptions effectuées le jour de l'élection par rapport à 2011 (elles sont passées de 6,2 % à 5,8 % de tous les électeurs ayant voté le jour de l'élection).

Contexte

Produire des listes électorales exactes qui incluent tout l'électorat est une tâche de gestion électorale fondamentale. Des listes exactes permettent une meilleure planification des services requis le jour de l'élection. En sachant combien d'électeurs pourraient voter à chaque bureau, les directeurs du scrutin peuvent adapter les effectifs et les quantités de fournitures en conséquence. Les sections de vote importantes peuvent être scindées en deux (ou plus) pour améliorer les services et prévenir les files d'attente. De même, les fournitures nécessaires le jour de l'élection, comme les bulletins et les formulaires d'inscription, sont distribuées en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur les listes préliminaires.

Les travailleurs électoraux se fient aux listes pour vérifier si les électeurs qui se présentent pour voter sont bien inscrits. Des listes exactes diminuent le risque d'erreurs administratives qui peuvent se produire lorsqu'on inscrit manuellement les électeurs aux bureaux de vote, ce qui est une procédure plus complexe. De même, les listes électorales permettent aux partis politiques de communiquer avec les électeurs avant et pendant les élections.

L'inscription permet d'engager les jeunes Canadiens dans le processus électoral et facilite leur participation, puisque le Canada n'est pas doté d'un système d'inscription automatique des jeunes. Légalement, Élections Canada ne peut pas obtenir ni conserver de données sur des citoyens canadiens de moins de 18 ans qui n'ont pas le droit de vote, ce qui signifie qu'il doit redoubler d'efforts pour inscrire les jeunes électeurs juste avant et pendant les élections afin qu'ils reçoivent une carte d'information de l'électeur leur fournissant tous les renseignements essentiels pour voter.

En prévision de la 42^e élection générale, Élections Canada a cherché à maximiser la qualité des listes électorales et à diminuer les inscriptions de dernière minute :

- en profitant au maximum des sources de données externes pour régulièrement mettre à jour le Registre national des électeurs et en améliorant les services d'inscription et de révision;
- en intensifiant le rayonnement auprès des jeunes afin qu'ils puissent s'inscrire et participer pleinement à l'élection, pour la première fois dans bien des cas.

La 42^e élection générale a aussi été la première pour laquelle les électeurs pouvaient s'inscrire en ligne. Le service avait déjà été offert lors d'un petit nombre d'élections partielles, mais jamais dans tout le pays pendant une élection générale.

Registre national des électeurs

Élections Canada utilise le Registre national des électeurs⁵ pour produire les listes électorales préliminaires au déclenchement d'une élection. La qualité du Registre ne cesse de s'améliorer depuis sa création en 1997. Les renseignements des électeurs sont continuellement mis à jour entre les élections, grâce à des échanges de données réguliers avec des sources fédérales, provinciales et territoriales autorisées, comme l'Agence du revenu du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, les directeurs de l'état civil, la plupart des bureaux des permis de conduire et d'autres organismes électoraux dotés d'un registre permanent.

⁵ Des précisions sur le Registre national des électeurs se trouvent à elections.ca > Électeurs > Inscription de l'électeur > Description du Registre national des électeurs.

À l'approche de la 42^e élection générale et au cours du premier mois de la campagne, Élections Canada s'est efforcé de maximiser la qualité des données dans le Registre. L'organisme a incorporé les données utilisées lors des élections provinciales et territoriales récentes, a organisé ses collectes de données provenant de sources externes et du service d'inscription en ligne de façon à être informé des changements récents (p. ex. les déménagements survenus pendant l'été) et a demandé aux directeurs du scrutin de revoir sur place les renseignements des électeurs.

Le déclenchement hâtif de l'élection a eu une incidence sur ce processus, mais la mise à jour du Registre s'est poursuivie en août et au début de septembre. Des renseignements sur plus de 500 000 nouveaux électeurs et des mises à jour de renseignements sur quelque 1,9 million d'électeurs déjà inscrits ont été soumis à l'approbation des directeurs du scrutin. Ces changements se sont traduits par la plus importante amélioration de la qualité des listes pendant la période électorale.

De 2011 à 2015, Élections Canada a envoyé quelque 1,76 million de lettres à des électeurs potentiels pour les inviter à s'inscrire ou à confirmer leur nom et leur adresse dans la base de données nationale. En septembre 2015, une lettre a été envoyée à 52 000 jeunes de 18 ans non inscrits pour les inviter à s'inscrire au moyen du Service d'inscription en ligne des électeurs; environ 21 % d'entre eux l'ont fait.

Inscription pendant l'élection

Selon le Sondage auprès des électeurs, la grande majorité des électeurs (88 %) savaient qu'ils devaient être inscrits sur la liste électorale avant de voter. En période électorale, les électeurs peuvent s'inscrire à leur bureau local d'Élections Canada, au moyen du Service d'inscription en ligne des électeurs, lors des activités de révision ciblée ou tout simplement au moment de voter. Parmi les électeurs qui ont affirmé devoir s'inscrire pour la 42^e élection générale (3 %), la grande majorité d'entre eux (88 %) ont été satisfaits de la méthode utilisée.

Révision ciblée et révision aux bureaux locaux

Comme à l'élection précédente, les électeurs pouvaient s'inscrire auprès de leur bureau local d'Élections Canada, en personne ou par téléphone. À la demande des directeurs du scrutin, des agents réviseurs ont fait de la révision ciblée dans des secteurs à forte densité et à haute mobilité, ainsi que dans les nouveaux quartiers résidentiels, en se concentrant d'abord sur les secteurs où le nombre d'inscriptions et de révisions était élevé lors de la 41^e élection générale. Quelque 503 000 électeurs ont vu leurs renseignements ajoutés ou mis à jour sur les listes électorales grâce aux services offerts par les bureaux locaux, dont 166 500 grâce à la révision ciblée.

Inscription en ligne

Pour la 42^e élection générale, Élections Canada a fait la promotion de son Service d'inscription en ligne des électeurs, lancé en 2012. La popularité du service a explosé après le déclenchement de l'élection. Pendant la période électorale, 301 000 transactions en ligne ont été effectuées, ce qui représente 37 % des modifications apportées aux listes électorales. Environ 107 000 étaient de nouvelles inscriptions : 55 % des nouveaux inscrits étaient âgés de 18 à 24 ans et 30 %, de 25 à 44 ans. Par ailleurs, 193 000 changements d'adresse ont été effectués, ce qui a amélioré l'exactitude des listes, et 14 000 Canadiens ont apporté d'autres corrections à leurs renseignements. Les électeurs qui ont reçu la visite d'un agent réviseur pendant la période de révision ciblée ont aussi pu s'inscrire ou mettre à jour leur nom et leur adresse.

Signatures électroniques

Jusqu'au début de 2015, le Service d'inscription en ligne n'était pas offert aux électeurs qui n'avaient pas déjà expressément consenti à faire partie du Registre, parce que la *Loi électorale du Canada* exigeait leur signature. Cette disposition pénalisait surtout les jeunes.

Après l'adoption du projet de loi C-23 en décembre 2014, la signature électronique est devenue légalement valide à cette fin. Ainsi, un plus grand nombre d'électeurs ont pu s'inscrire au moyen du Service d'inscription en ligne des électeurs.

Certains électeurs ayant une adresse atypique ont eu de la difficulté à utiliser le service d'inscription en ligne. C'est le cas des électeurs vivant dans des réserves, où il n'y a pas toujours d'adresse municipale. De même, les nouveaux électeurs ne pouvaient pas utiliser le service pour s'inscrire pour la première fois, sauf si Élections Canada avait déjà obtenu leur nom et leur adresse de la part d'un organisme avec lequel il échange des données. Parmi les électeurs qui n'ont pas pu faire leur transaction en ligne, 77 000 ont téléchargé un certificat d'inscription afin d'accélérer le processus dans leur lieu de vote.

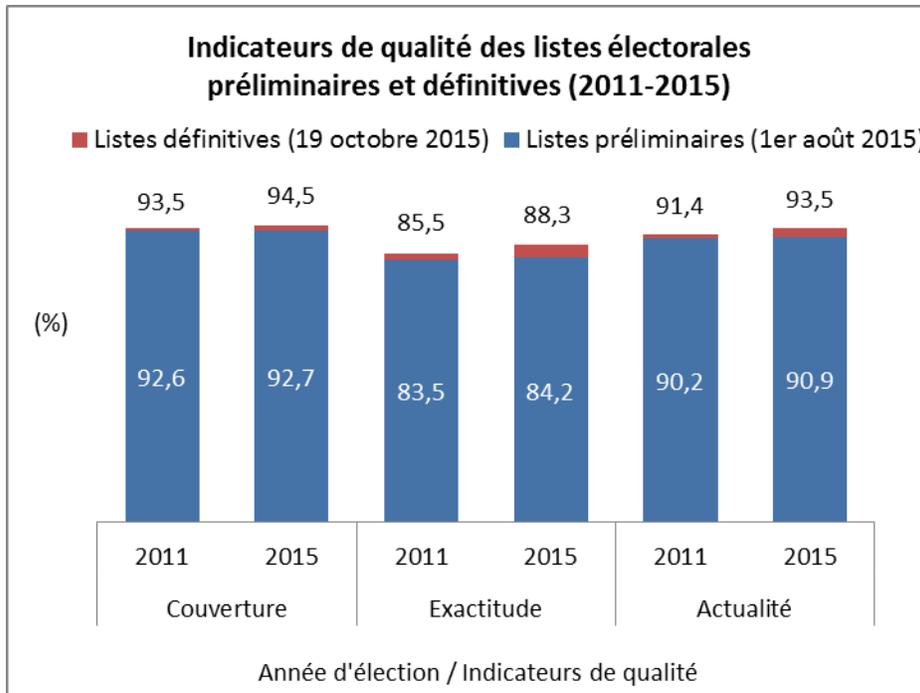
L'utilisation du Service d'inscription en ligne, surtout par les électeurs de 18 à 44 ans, montre que les Canadiens sont de plus en plus à l'aise avec les services en ligne.

Inscription le jour de l'élection

Malgré les efforts déployés pour améliorer la qualité des listes électorales avant le jour de la 42^e élection générale, 777 000 électeurs se sont inscrits ou ont mis à jour leurs renseignements le jour même, dans leur lieu de scrutin. Le taux d'inscriptions le jour de l'élection a diminué de seulement 0,4 point de pourcentage de 2011 à 2015 (passant de 6,2 % à 5,8 % des personnes ayant voté le jour de l'élection). Cette faible diminution indique que de nombreux électeurs préfèrent encore s'inscrire au moment de voter. L'importante augmentation du taux de participation – notamment parmi les groupes d'électeurs qui votent habituellement en moins grand nombre – a probablement contribué au taux d'inscriptions le jour de l'élection.

Qualité des listes électorales définitives

Au total, 2,5 millions de révisions ont été traitées pendant la période électorale, si l'on inclut les inscriptions le jour de l'élection. C'est environ un million de plus qu'à la 41^e élection générale. Les indicateurs de qualité des listes électorales définitives se sont améliorés lors de la 42^e élection générale, comme en témoigne la figure ci-dessous. Le taux de couverture⁶ a augmenté de 1 point de pourcentage, passant de 93,4 % à 94,5 %; le taux d'actualité⁷, de 3 points de pourcentage, passant de 85,5 % à 88,3 %; et le taux d'exactitude⁸, de 2 points de pourcentage, passant de 91,4 % à 93,5 %.

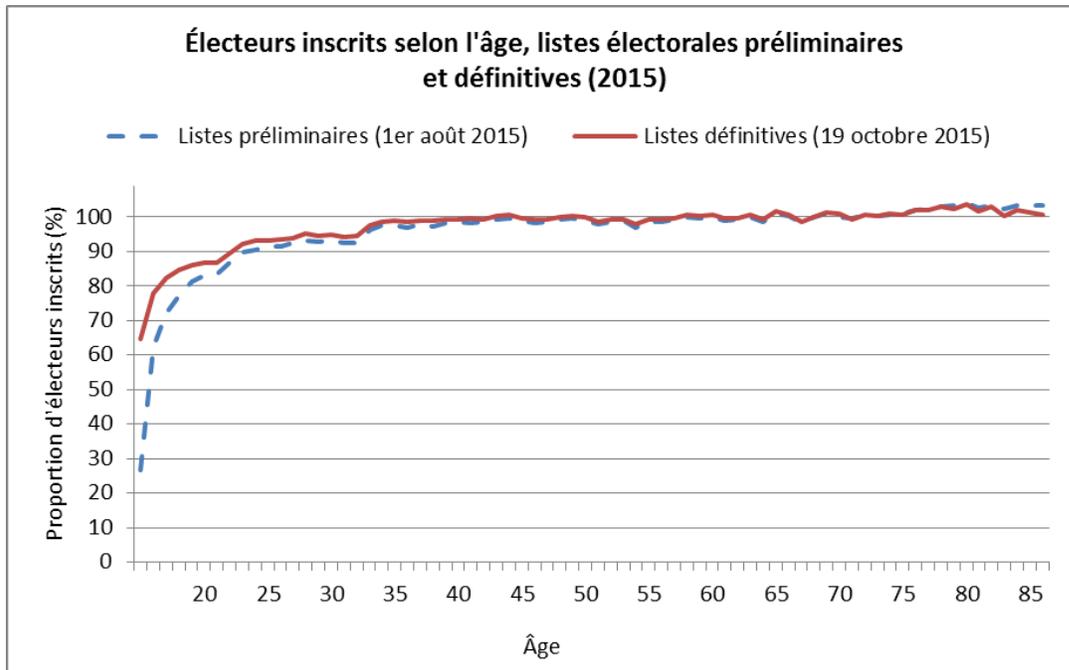


⁶ La couverture est la proportion de personnes ayant qualité d'électeur (citoyens canadiens âgés d'au moins 18 ans) qui sont inscrites.

⁷ L'actualité est la proportion de personnes ayant qualité d'électeur inscrites à leur adresse actuelle.

⁸ L'exactitude est la proportion d'électeurs inscrits, qui le sont à leur adresse actuelle.

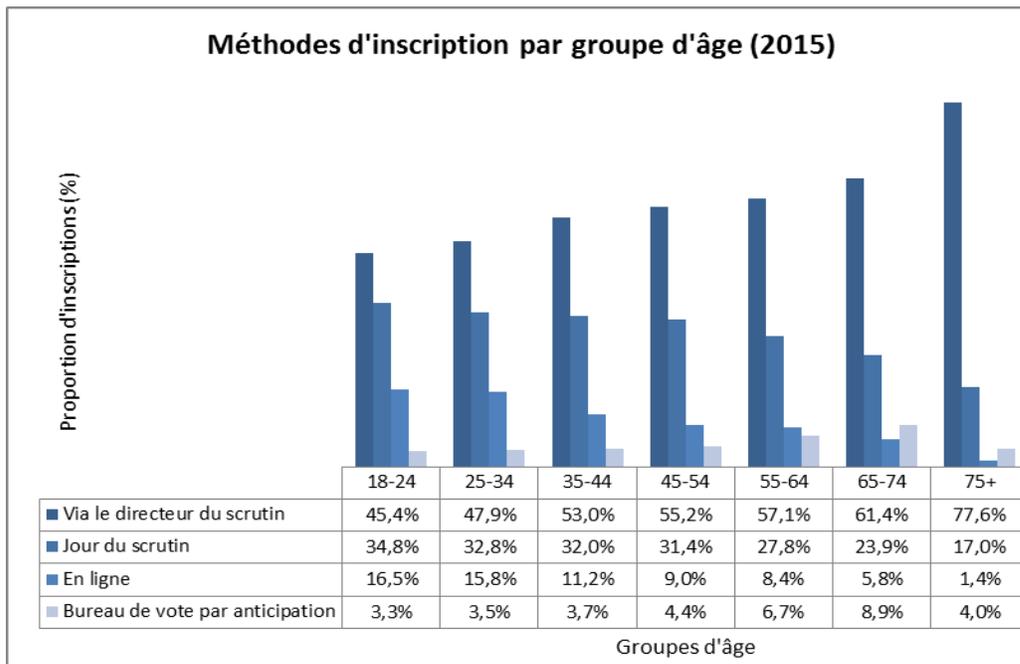
La figure suivante montre le nombre d'électeurs inscrits sur les listes préliminaires et définitives, selon leur âge. On constate que ce sont les jeunes de 18 à 34 ans qui ont bénéficié le plus des activités d'inscription et de révision pendant la période électorale. Néanmoins, leur taux d'inscription demeure en deçà de celui des électeurs plus âgés. Par exemple, le taux d'inscription des jeunes de 18 ans est passé de 27 % au déclenchement de l'élection à 65 % le jour de l'élection, ce qui représente une augmentation de 38 points de pourcentage. Il n'en demeure pas moins qu'à peine 60 % des jeunes de 18 ans étaient inscrits sur les listes électorales définitives, comparativement à plus de 90 %⁹ des électeurs plus âgés.



⁹ Le surdénombrement (lorsque le taux d'inscription dépasse 100 %) dans certains groupes d'électeurs plus âgés est habituellement attribuable au délai entre le décès d'un électeur et son retrait de la liste.

Méthodes d'inscription préférées

Un examen des méthodes d'inscription révèle certaines tendances intéressantes dans tous les groupes d'âge. L'inscription auprès des directeurs du scrutin, ce qui comprend les mises à jour et les ajouts effectués pendant la période de révision, a été la méthode la plus commune dans l'ensemble des groupes d'âge, particulièrement chez les électeurs plus âgés. Les jeunes étaient plus enclins à s'inscrire le jour de l'élection ou en ligne, deux méthodes moins utilisées par leurs aînés. L'inscription aux bureaux de vote par anticipation a été la méthode la moins populaire, particulièrement chez les jeunes, mais elle a tout de même dépassé l'inscription en ligne chez les deux groupes les plus âgés (les 65 ans et plus). Il convient de noter que seulement 3 % des électeurs qui ont voté par anticipation se sont inscrits à ce moment-là.



1.3. Expérience de vote

Principales observations

- Pour la grande majorité des électeurs, il a été simple et facile de voter à la 42^e élection générale.
- Le taux de vote par anticipation a dépassé les prévisions d'Élections Canada, les électeurs étant de plus en plus nombreux à recourir à des méthodes de vote autres que celle du jour de l'élection.
- Les électeurs qui ont voté par anticipation ont passé plus de temps aux bureaux de vote et étaient moins satisfaits de leur expérience que ceux qui ont voté le jour de l'élection. Cette situation est attribuable à une combinaison de facteurs, dont le taux de participation plus élevé que prévu et les formalités administratives complexes aux bureaux de vote par anticipation.
- Des électeurs handicapés ont encore eu de la difficulté à accéder physiquement aux lieux de vote. Certains ont trouvé que les outils offerts étaient insuffisants pour voter en autonomie.
- Certains électeurs ont encore eu de la difficulté à prouver leur adresse, ce qui a nui à leur droit de vote.

Contexte

Des méthodes de vote pratiques et accessibles aident les citoyens canadiens âgés d'au moins 18 ans à exercer leur droit fondamental de voter. Élections Canada cherche à réduire les obstacles, surtout pour les groupes qui rencontrent des défis particuliers, afin que chaque électeur qui souhaite voter puisse le faire.

Élections Canada a tenu compte d'un certain nombre de tendances sociodémographiques en prévision de la 42^e élection générale, dont le vieillissement de la population, la mobilité élevée des Canadiens (raison pour laquelle de nombreux Canadiens sont absents de chez eux le jour de l'élection), et le nombre croissant d'électeurs qui ont du mal à accomplir leurs activités quotidiennes en raison d'un handicap¹⁰. De plus, comme il a été mentionné dans les évaluations des deux élections générales précédentes, l'organisme craignait encore que certains groupes d'électeurs aient plus de difficulté à voter que l'ensemble de l'électorat, en raison surtout de la preuve d'adresse requise.

Compte tenu de ce qui précède, Élections Canada a voulu faire ce qui suit à la 42^e élection générale :

- améliorer l'accessibilité de ses bureaux et des lieux de vote;
- ajouter un quatrième jour de vote par anticipation, conformément aux récentes modifications à la *Loi électorale du Canada*;
- clarifier les règles d'identification des électeurs.

¹⁰ Environ 3,8 millions d'adultes canadiens ont déclaré avoir un handicap nuisant à l'accomplissement de leurs activités quotidiennes, selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité menée par Statistique Canada en 2012.

Cette section porte sur l'expérience de vote globale des électeurs, leurs méthodes de vote, l'accessibilité des lieux de vote, y compris les obstacles continus à l'accès physique et au vote en autonomie, l'expérience des électeurs relativement aux exigences d'identification, et leur satisfaction à l'égard des services fournis dans les deux langues officielles du Canada.

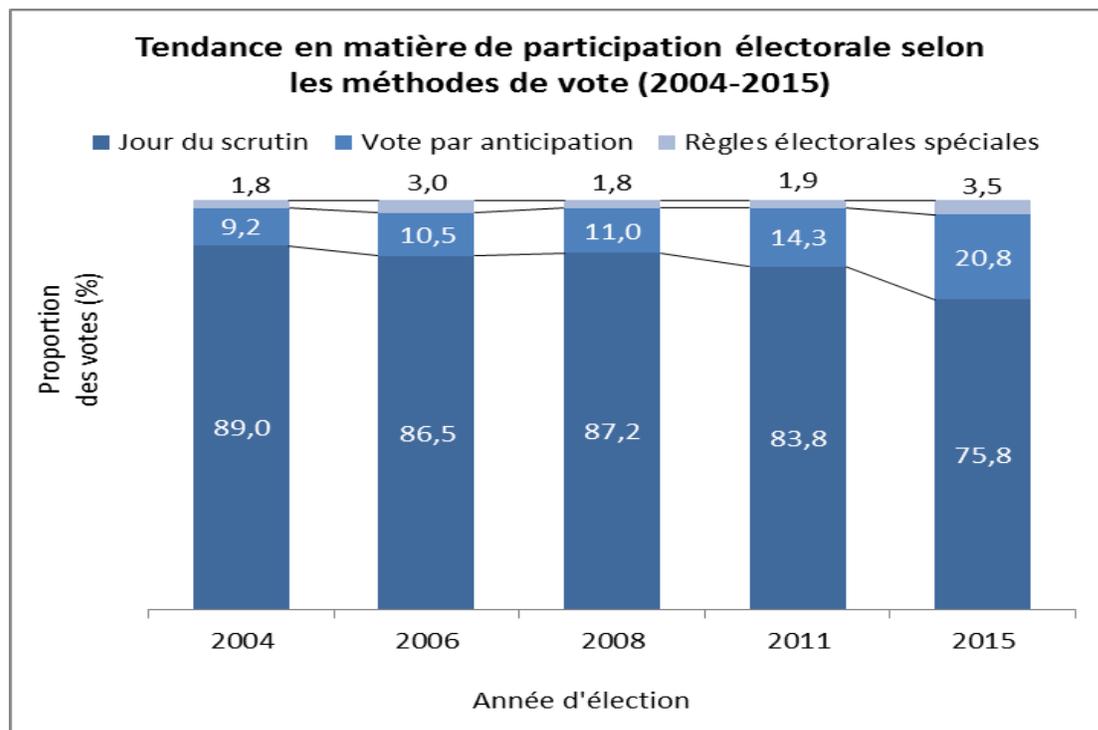
Expérience globale

Presque tous les électeurs (96 %) ont été satisfaits de leur expérience de vote (81 % se sont dits très satisfaits et 15 %, plutôt satisfaits), selon le Sondage auprès des électeurs. Pour cet indicateur, il n'est pas possible d'établir des comparaisons avec les élections précédentes.

Presque tous les électeurs (95 %) ont affirmé qu'il avait été commode pour eux de voter. La grande majorité des électeurs (97 %) ont indiqué qu'ils avaient trouvé facile de voter, une proportion qui s'élevait à 99 % en 2011 et en 2008. La grande majorité des électeurs (97 %) ont été satisfaits des services fournis par les préposés au scrutin, ce qui est comparable aux 98 % enregistrés en 2011 et en 2008.

Méthode de vote préférée

La majorité des personnes qui ont voté (76 %) l'ont fait le jour de l'élection, alors que 21 % ont voté par anticipation et 3 % par bulletin spécial (soit par la poste ou à un bureau d'Élections Canada). Voter le jour de l'élection demeure la méthode la plus courante, bien qu'elle continue de perdre en popularité en faveur du vote par anticipation. Au cours des cinq dernières années, la proportion des votes par anticipation comparativement aux votes exprimés par d'autres moyens a plus que doublé, passant de 9 % en 2004 à 21 % en 2015.



Électeurs absents et bureaux de vote par bulletin spécial

Pour la 42^e élection générale, Élections Canada a ouvert des bureaux dans certains établissements de tout le pays pour rendre le vote par bulletin spécial plus accessible à certains groupes cibles, comme les jeunes et les Autochtones. Le projet pilote d'expansion des Règles électorales spéciales (ERES) avait trois grands objectifs :

- améliorer l'accessibilité du processus de vote en rapprochant les services de vote des électeurs;
- mieux faire connaître aux électeurs les différentes méthodes de vote;
- évaluer dans quelle mesure cette formule s'intégrerait bien dans le processus électoral actuel.

Du 5 au 8 octobre 2015, Élections Canada a ouvert 71 bureaux de directeur adjoint du scrutin supplémentaire dans 39 établissements postsecondaires, 13 centres d'amitié et 2 centres communautaires. Au total, 70 231 électeurs sont venus voter à ces bureaux; la plupart d'entre eux n'appartenaient pas à la circonscription dans laquelle se trouvait le bureau (78 %). Environ 9 % des électeurs ciblés ont voté à ces bureaux, ce qui est tout à fait comparable aux résultats obtenus par les organismes électoraux provinciaux qui ont mené des initiatives semblables.

Comme en témoignent les commentaires de différentes sources, cette initiative a été bien accueillie. La grande majorité des électeurs qui ont rempli un sondage à leur sortie des bureaux ont indiqué que ceux-ci offraient une façon plus pratique de voter. De nombreux étudiants ont dit souhaiter qu'Élections Canada offre ce service lors de chaque élection générale. Dans l'ensemble, les directeurs du scrutin et les autres intervenants ont trouvé l'initiative d'ERES utile. Ils ont recommandé d'offrir ce service à un plus grand nombre de bureaux et pendant une plus longue période lors de la prochaine élection. Par conséquent, Élections Canada analysera divers scénarios en vue d'étendre cette initiative, et présentera des recommandations pour une future mise en œuvre.

Temps nécessaire pour voter

Selon le Sondage auprès des électeurs, ceux-ci estiment avoir passé en moyenne 12 minutes dans leur lieu de vote. Les temps moyens indiqués varient considérablement d'un type de lieu de vote à l'autre : il est de 9 minutes pour un lieu de scrutin ordinaire, de 21 minutes pour un lieu de vote par anticipation et de 19 minutes pour un bureau local d'Élections Canada. Ces nouvelles données de référence serviront à mesurer l'efficacité de toute mesure d'amélioration.

La grande majorité des électeurs (92 %) qui se sont présentés à un bureau de vote ont trouvé le temps d'attente raisonnable, une proportion qui s'élevait à 97 % en 2011. Ceux qui avaient voté par anticipation étaient moins nombreux à être satisfaits (80 %) que ceux qui avaient voté le jour de l'élection (96 %) ou à un bureau local d'Élections Canada (91 %). Les candidats sondés après l'élection ont également affirmé que les longues files d'attente aux bureaux de vote étaient l'une de leurs principales préoccupations.

Il convient de noter que chaque méthode de vote est assortie de ses propres procédures et formalités, qui ont une incidence sur le temps nécessaire pour voter et, par conséquent, sur les temps d'attente en période de pointe. Par exemple, avant l'impression des bulletins de vote ordinaires avec les noms de tous les candidats, les personnes qui votent à un bureau d'Élections Canada doivent inscrire le nom complet du candidat de leur choix sur un bulletin spécial. Lors du vote par anticipation, les préposés au scrutin doivent consigner le nom et l'adresse de

chaque électeur dans un registre, et le faire signer par l'électeur avant de lui remettre un bulletin de vote. Ils doivent également y cocher une case une fois que l'électeur a voté.

Par ailleurs, comme beaucoup moins d'électeurs votent par anticipation que le jour de l'élection, les bureaux de vote par anticipation sont moins nombreux. Chaque bureau a le potentiel de servir 10 fois plus d'électeurs que les bureaux de scrutin ordinaires. Par exemple, un bureau de vote par anticipation pourrait servir jusqu'à 3 500 électeurs en région urbaine et 6 000 électeurs en région rurale, alors que les bureaux établis pour le jour de l'élection servent autour de 400 et de 325 électeurs respectivement. Élections Canada avait constaté la popularité croissante du vote par anticipation lors des élections précédentes et avait planifié en conséquence pour 2015. Toutefois, le taux de participation au vote par anticipation a été beaucoup plus élevé que prévu.

Répondre aux besoins des électeurs handicapés

Au début de 2014, Élections Canada a constitué le Comité consultatif sur les questions touchant les personnes handicapées afin d'obtenir des connaissances spécialisées sur l'accessibilité et des commentaires sur les améliorations et les projets mis de l'avant pour la 42^e élection générale. On a demandé aux membres de consigner leur expérience électorale dans un journal et de fournir leurs commentaires après l'élection. Ils se sont dits satisfaits des nombreuses améliorations apportées sur le plan de l'accessibilité, notamment des efforts faits pour accroître l'accessibilité des lieux de vote. Ils ont affirmé qu'il demeurerait très important pour eux que d'autres améliorations soient apportées pour aider les électeurs handicapés à voter de façon autonome.

Pour la 42^e élection générale, Élections Canada avait demandé aux directeurs du scrutin de trouver des lieux de vote ayant un accès de plain-pied et d'autres caractéristiques d'accessibilité. En 2015, la nouvelle liste de vérification de l'accessibilité comprenait 35 critères, dont 15 étaient obligatoires¹¹. Les caractéristiques d'accessibilité de chaque lieu de vote étaient détaillées sur le site Web pendant la période électorale et résumées sur la carte d'information de l'électeur envoyée à chaque électeur inscrit. De plus, de meilleurs services et outils étaient offerts dans les lieux de vote pour aider les électeurs handicapés à voter¹².

Comme il est indiqué dans le premier rapport d'Élections Canada sur la 42^e élection générale, 96 % des lieux de vote répondaient aux 15 critères obligatoires (y compris l'accès de plain-pied), tandis que 1,7 % offraient un accès de plain-pied, mais ne répondaient pas aux autres 14 critères et ne pouvaient pas être modifiés. À ces efforts se sont ajoutés une formation améliorée pour les travailleurs électoraux ainsi que des mécanismes modernisés de rétroaction sur l'accessibilité pour les électeurs et les travailleurs. Élections Canada s'était aussi engagé à utiliser des lieux dotés d'un ouvre-porte automatique ou, en l'absence d'un tel dispositif, à assurer la présence d'un employé à la porte pendant les heures de vote.

¹¹ De plus amples renseignements sur la liste de vérification de l'accessibilité se trouvent à elections.ca > Électeurs > Renseignements pour les personnes handicapées.

¹² De plus amples renseignements sur les outils et les services d'aide au vote se trouvent à elections.ca > Électeurs > Renseignements pour les personnes handicapées.

Selon le Sondage auprès des électeurs, 43 % des électeurs handicapés connaissaient les services et les outils d'accessibilité offerts. De plus, 5 % ont dit avoir consulté la page du site Web d'Élections Canada consacrée au vote accessible pendant la période électorale, et 2 % ont dit avoir utilisé le Service d'information à l'électeur sur le site Web pour vérifier l'accessibilité de leur lieu de vote. D'après les commentaires des électeurs handicapés ayant participé à l'évaluation du Programme de rappel électoral, l'accessibilité de l'information pourrait être améliorée.

Un peu moins des deux tiers (63 %) des électeurs handicapés ont trouvé la carte d'information de l'électeur utile pour connaître le niveau d'accessibilité de leur lieu de vote, alors que 14 % ne l'ont pas trouvé utile à cette fin.

Selon des preuves anecdotiques, les renseignements relatifs à l'accessibilité n'étaient pas toujours exacts sur les cartes d'information de l'électeur, ce qui a donné lieu à des situations où les besoins en matière d'accessibilité n'étaient pas satisfaits.

Dans l'ensemble, les électeurs handicapés étaient d'avis que le personnel d'Élections Canada s'était montré attentif à leurs besoins au moment de voter (84 %), et ceux qui ont eu besoin d'aide (14 répondants) étaient en général satisfaits de l'aide reçue. Toutefois, environ un tiers des électeurs handicapés (32 %) qui se sont rendus à un bureau local d'Élections Canada ou à un bureau de vote ont affirmé qu'aucune affiche avec le symbole de fauteuil roulant n'était visible. Certains participants aux groupes de discussion formés pour l'évaluation du Programme de rappel électoral ont affirmé avoir été mal servis par le personnel d'Élections Canada au moment de voter. Dans certains cas, le personnel n'aurait pas donné d'instructions adéquates aux électeurs aveugles ou accordé suffisamment d'intimité aux électeurs pendant qu'ils votaient. Les participants ont attribué ces expériences au manque de formation des travailleurs électoraux sur les services d'accessibilité.

Lieux de vote

Pratiquement tous les électeurs (99 %), quelle que fût leur méthode de vote, ont affirmé n'avoir eu aucune difficulté à se rendre à leur lieu de vote, une proportion qui s'élevait à 98 % en 2011. En 2015, 96 % des électeurs handicapés ont dit la même chose. Les rares électeurs qui ont éprouvé des difficultés (32 répondants) ont principalement invoqué la difficulté à trouver le bureau, le manque d'accessibilité du lieu de vote et la signalisation imprécise. Les participants aux groupes de discussion pour l'évaluation du Programme de rappel électoral ont signalé des problèmes semblables, ainsi que la nécessité de mettre des chaises à la disposition des personnes qui ne peuvent pas rester debout longtemps.

Avis des candidats sur l'accessibilité des lieux de vote

Selon le Sondage auprès des candidats, la majorité d'entre eux (64 %) étaient satisfaits des lieux choisis pour le vote par anticipation et le jour de l'élection, soit un peu moins qu'aux 40^e et 41^e élections générales (67 %). La distance, les problèmes d'accessibilité et le nombre insuffisant de lieux de vote par anticipation étaient les principaux motifs d'insatisfaction.

Moins de candidats (20 %) qu'aux élections précédentes (32 % en 2011 et 41 % en 2008) ont signalé des problèmes d'accessibilité le jour de l'élection, tandis que leur évaluation des bureaux de vote par anticipation est demeurée stable.

Presque tous les électeurs (97 %) ayant voté par anticipation, le jour de l'élection ou à un bureau d'Élections Canada ont indiqué que leur lieu de vote était situé à une distance convenable de leur domicile (cette proportion était la même en 2011 et était de 96 % en 2008).

Malgré ces taux de satisfaction élevés, Élections Canada est conscient que certains lieux de vote ne convenaient guère à certains électeurs et en tiendra compte lors de la planification des prochaines élections générales.

Identification des électeurs aux bureaux de vote

En préparation à la 42^e élection générale, Élections Canada a revu sa politique d'identification des électeurs afin de clarifier les règles à l'intention des électeurs et d'aider les travailleurs électoraux à les mettre en application. Dans le cadre de cet exercice, le directeur général des élections a autorisé d'autres pièces d'identité, en raison surtout des difficultés qu'ont eues certains groupes d'électeurs à satisfaire aux exigences lors des élections précédentes.

Selon le Sondage auprès des électeurs, la grande majorité d'entre eux (97 %) savaient qu'ils devaient prouver leur identité pour voter. Cette proportion était la même en 2011 et semblable en 2008 (94 %). Toutefois, ils étaient moins nombreux (88 %) à savoir qu'ils devaient aussi prouver leur adresse. Ce taux se rapproche de ceux des élections générales précédentes. L'évaluation du Programme de rappel électoral a révélé que le nombre d'électeurs connaissant l'obligation de prouver leur identité et leur adresse a augmenté considérablement au cours de la campagne.

Selon le Sondage auprès des électeurs, pratiquement tous (99 %) ont trouvé facile de répondre aux exigences d'identification, une proportion qui s'élevait à 97 % en 2011 et en 2008. Presque tous ceux qui ont voté (99 %) ont dit qu'ils avaient apporté les pièces d'identité requises. Cette proportion était la même en 2011 et s'élevait à 98 % en 2008.

Les électeurs avaient trois façons de prouver leur identité et leur adresse aux bureaux de vote, mais la grande majorité d'entre eux (93 %) ont affirmé n'avoir présenté qu'une seule pièce d'identité portant leur nom, leur adresse et leur photo, soit leur permis de conduire dans 91 % des cas (comparativement à 90 % en 2011 et en 2008).

Environ 3 % des électeurs ont eu recours à la deuxième option, qui consiste à présenter deux pièces d'identité, dont au moins une portant leur adresse. Moins de 1 % des électeurs ont eu recours à la troisième option, qui consiste à présenter deux pièces portant leur nom et à demander à un autre électeur d'attester leur adresse.

Comme aux deux élections précédentes, les problèmes d'identification aux bureaux de vote concernaient plus souvent la preuve d'adresse. Dans le cadre de l'Enquête sur la population active menée après la 42^e élection générale, on a demandé aux

Avis des candidats sur le processus d'identification des électeurs

Selon le Sondage auprès des candidats, 25 % d'entre eux ont constaté des problèmes liés aux exigences d'identification des électeurs, comparativement à 26 % en 2011 et à 37 % en 2008.

Voici les trois principaux problèmes signalés : les règles n'étaient pas interprétées uniformément ou le personnel ne savait pas toujours quelles pièces accepter; des électeurs ont eu de la difficulté à prouver leur identité; des électeurs n'ont pas pu voter en raison des exigences d'identification.

électeurs concernés pourquoi ils n'avaient pas voté. Pour ce qui est des raisons liées au processus électoral, l'incapacité de prouver son identité ou son adresse arrivait en tête (2,7 %), plus particulièrement parmi les 18 à 24 ans (4,6 %). Selon les estimations, ce pourcentage représente environ 172 700 électeurs. Environ 49 600 d'entre eux (28,7 %) ont dit qu'ils s'étaient présentés à un bureau de vote, mais qu'ils n'avaient pas pu voter en raison de leur incapacité à prouver leur identité et leur adresse. Environ 39 % de ces électeurs étaient âgés de 18 à 34 ans. Ces constats ont été corroborés par les commentaires des travailleurs électoraux, dont 10 % ont signalé des problèmes lors de la vérification de l'identité et près du double (19 %), lors de la vérification de l'adresse.

À la 41^e élection générale, Élections Canada acceptait la carte d'information de l'électeur comme pièce d'identité aux bureaux de vote situés dans des résidences pour personnes âgées, dans des établissements de soins de longue durée, dans des réserves des Premières Nations et dans des résidences pour étudiants sur campus. Des modifications apportées à la *Loi électorale du Canada* avant la 42^e élection générale ont interdit l'utilisation de la carte d'information de l'électeur comme pièce d'identité. Malgré cela, certains électeurs continuent de croire qu'ils peuvent l'utiliser et rapportent même l'avoir utilisée à cette fin (11 % en 2015, contre 14 % en 2011 et 3 % en 2008). C'est sans doute parce que les électeurs sont encouragés à l'apporter au lieu de vote afin qu'on les dirige vers la bonne table à leur arrivée. Le directeur général des élections a fourni des précisions à ce sujet lors d'une conférence de presse tenue en septembre 2015 et à d'autres occasions.

Parmi toutes les plaintes officielles reçues par Élections Canada lors de la 42^e élection générale, 5,5 % concernaient les exigences d'identification aux bureaux de vote. Certains électeurs se sont plaints du fait que des préposés au scrutin avaient demandé des pièces précises (habituellement un permis de conduire ou une autre carte avec photo). D'autres, dont des étudiants, des personnes âgées et des personnes handicapées, ont dit avoir eu de la difficulté à respecter les exigences d'identification. D'autres encore étaient mécontents du fait que leur carte d'information de l'électeur ou un autre de leurs documents n'ait pas été accepté comme pièce d'identité.

Langues officielles

Il est important pour Élections Canada d'offrir aux électeurs un service de grande qualité dans les deux langues officielles. L'organisme n'a pas ménagé ses efforts avant et pendant la 42^e élection générale pour donner suite au rapport de vérification du commissaire aux langues officielles, publié en juillet 2015¹³.

Toutes méthodes de vote confondues, 78 % des électeurs ont été servis en anglais et 21 % en français, selon le Sondage auprès des électeurs. Le ratio était de 75 pour 25 en 2011. La quasi-totalité des électeurs (99 %) étaient satisfaits de la langue dans laquelle ils avaient été servis, un taux comparable à 2011 et 2008.

¹³ Le rapport de vérification du commissaire aux langues officielles se trouve à l'adresse suivante : www.ocol-clo.gc.ca/fr/publications/verifications/2015/electionscanada.

Pendant la période électorale, 134 plaintes ont été présentées relativement aux langues officielles, dont 109 (81 %) au moyen du formulaire de plainte en ligne d'Élections Canada ou des rapports d'incident produits par les fonctionnaires électoraux. Les 25 autres plaintes (19 %) ont été faites auprès du commissaire aux langues officielles. La majorité des plaintes portaient sur un manque de services, d'affiches ou de documents en français dans les bureaux d'Élections Canada ou dans les lieux de vote.

Élections Canada a examiné chaque plainte pour déterminer si le plan d'action adopté à la suite de la vérification¹⁴ avait été respecté. Dans la majorité des cas, on a établi que les directeurs du scrutin avaient respecté les politiques, mais que les procédures n'étaient pas toujours bien appliquées par les préposés au scrutin. Le Commissariat aux langues officielles a publié ses rapports d'enquête en août 2016; Elections Canada prend des mesures pour donner suite aux recommandations.

Plaintes

Principales observations

- Comme Elections Canada avait ajouté des mécanismes de rétroaction, centralisé la gestion des plaintes et fait la promotion à grande échelle des moyens de communiquer avec lui, il a reçu 17 200 plaintes lors de la 42^e élection générale, ce qui représente environ 6 plaintes par tranche de 10 000 électeurs – une augmentation considérable par rapport à la 41^e élection générale.
- Plus de 60 % des plaintes concernaient les services aux bureaux de vote, les trois principaux sujets de plainte étant les files d'attente aux bureaux de vote par anticipation, l'application des procédures de vote et les exigences d'identification des électeurs.
- Dix-sept pour cent des plaintes concernaient l'accessibilité.
- Elections Canada a amélioré sa capacité de répondre aux plaintes des électeurs. Un triage permettait de traiter, généralement le jour même, celles ayant une incidence sur le droit de vote. Toutes les autres ont été traitées dans un délai de quatre mois.

En 2015, il était possible de présenter une plainte à l'administration centrale d'Élections Canada au moyen d'un formulaire en ligne, par téléphone, par courriel ou par la poste. Les électeurs pouvaient aussi présenter une plainte à un bureau local ou dans leur lieu de vote. L'organisme encourageait activement les électeurs à faire part de leurs commentaires, en raison surtout des préoccupations en matière d'intégrité soulevées après la 41^e élection générale.

Définition d'une plainte selon Elections Canada

Selon Elections Canada, une plainte est l'expression d'une insatisfaction concernant :

- ses produits ou ses services;
- la prestation de ses services;
- la conduite inappropriée d'une personne ou d'un groupe dans le cadre du processus électoral.

¹⁴ Le plan d'action d'Élections Canada fait partie du rapport de vérification du commissaire aux langues officielles.

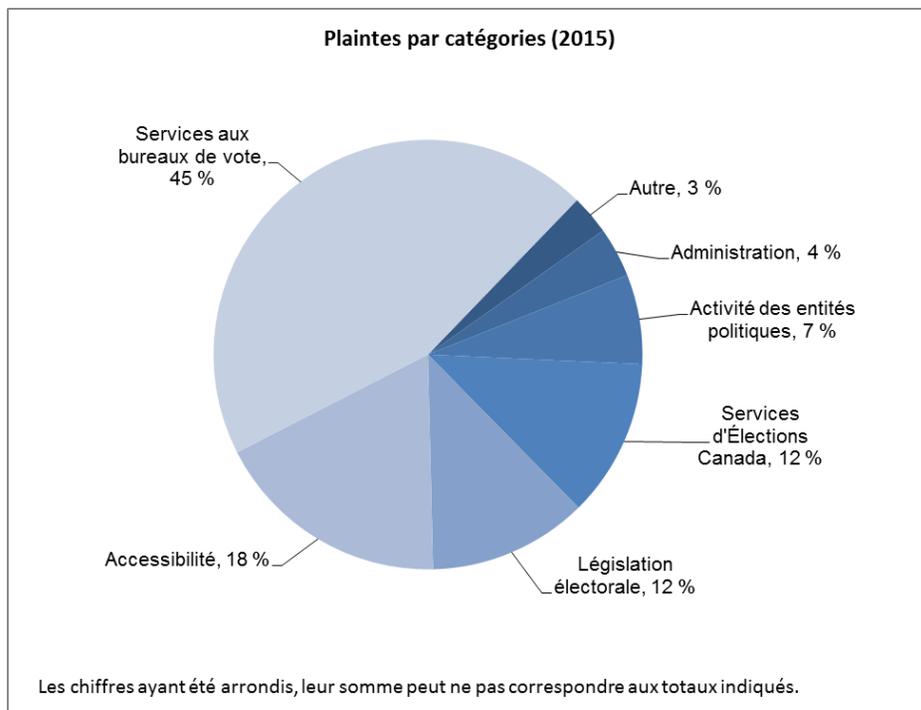
Volume de plaintes

Élections Canada a reçu quelque 17 000 plaintes relativement à la 42^e élection générale, ce qui représente environ 6 plaintes par tranche de 10 000 électeurs.

Le volume de plaintes a augmenté considérablement par rapport à la 41^e élection générale, pour laquelle 3 800 plaintes avaient été présentées. Comme on encourageait les électeurs à fournir de la rétroaction, y compris dans les médias sociaux, Élections Canada s'attendait à une telle augmentation et s'était préparé en conséquence.

Nature des plaintes

La majorité des électeurs (74 %) qui ont présenté une plainte ont signalé des problèmes liés aux services reçus. Parmi ces plaintes, 45 % concernaient les services aux bureaux de vote et 18 %, l'accessibilité pour les électeurs handicapés. Des détails sur les plaintes de la deuxième catégorie sont fournis dans le premier rapport sur la 42^e élection générale¹⁵. De plus, 13 % des plaintes concernaient les services fournis par l'administration centrale d'Élections Canada, comme les communications (téléphone et site Web), les services d'inscription et de vote par bulletin spécial, ainsi que la carte d'information de l'électeur.



¹⁵ Voir la section 2.4 du *Rapport sur la 42^e élection générale du 19 octobre 2015*, à elections.ca > Centre de ressources > Rapports > Rapports officiels d'Élections Canada.

Environ 12 % des plaintes concernaient la législation électorale ou des infractions possibles, tandis que 7 % concernaient les activités des entités politiques, comme les méthodes de campagne (appels téléphoniques, envoi de courriels non sollicités, etc.), l'emplacement des affiches électorales et les activités de campagne menées le jour de l'élection. Enfin, 4 % concernaient des questions administratives, soit, dans la plupart des cas, les emplois de préposé au scrutin.

Les plaintes d'une priorité absolue étaient celles provenant d'électeurs dont le droit de vote était en jeu. Pour maximiser leurs chances de voter, il arrivait souvent que l'équipe de triage leur fournisse immédiatement l'adresse du lieu de vote ou le numéro de téléphone du directeur du scrutin.

Les plaintes concernant une infraction possible à la *Loi électorale du Canada* étaient renvoyées au commissaire aux élections fédérales aux fins d'enquête. Celles concernant des infractions possibles aux règles sur les services d'appels aux électeurs étaient renvoyées au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

Au total, il a fallu environ cinq mois pour répondre à toutes les plaintes présentées en 2015, comparativement à environ 11 mois en 2011, ce qui dénote une importante amélioration des services.

1.4. Participation électorale

Principales observations

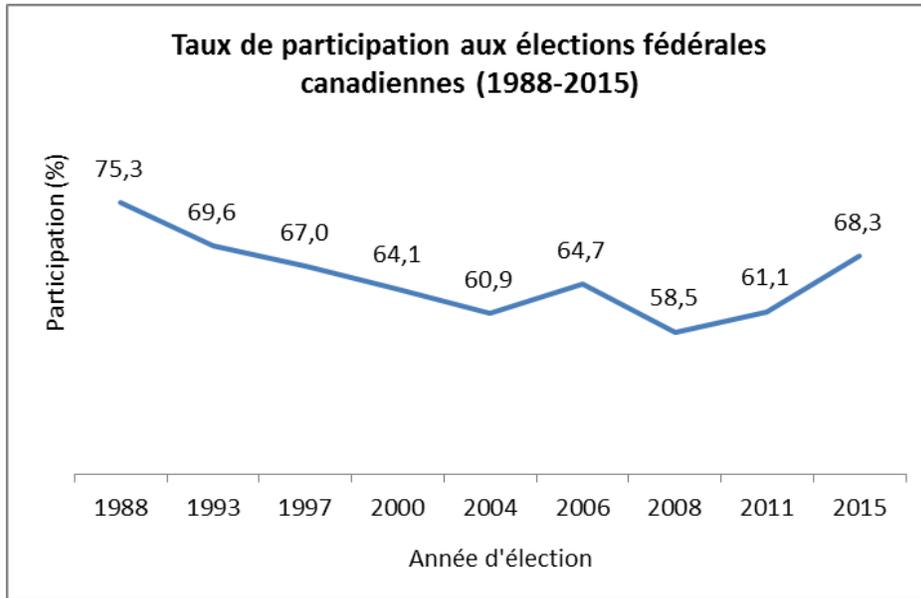
- Lors de la 42^e élection générale, la participation électorale a atteint son plus haut niveau en 20 ans.
- Le taux de participation des jeunes électeurs et de ceux vivant dans des réserves des Premières Nations a connu une augmentation environ deux fois plus importante que le taux de participation national.
- Depuis la 40^e élection générale, l'écart se resserre entre les taux de participation des électeurs vivant dans des réserves des Premières Nations et ceux de l'électorat en général.
- Les motifs d'abstention sont demeurés stables au cours des trois dernières élections générales : les raisons liées au processus électoral arrivent loin derrière les empêchements de la vie quotidienne et les raisons politiques.

Contexte

La participation électorale est un indicateur clé de l'état de santé global du processus électoral fédéral. Cette section porte sur le taux de participation, son évolution, le taux de participation dans les réserves des Premières Nations et les motifs d'abstention.

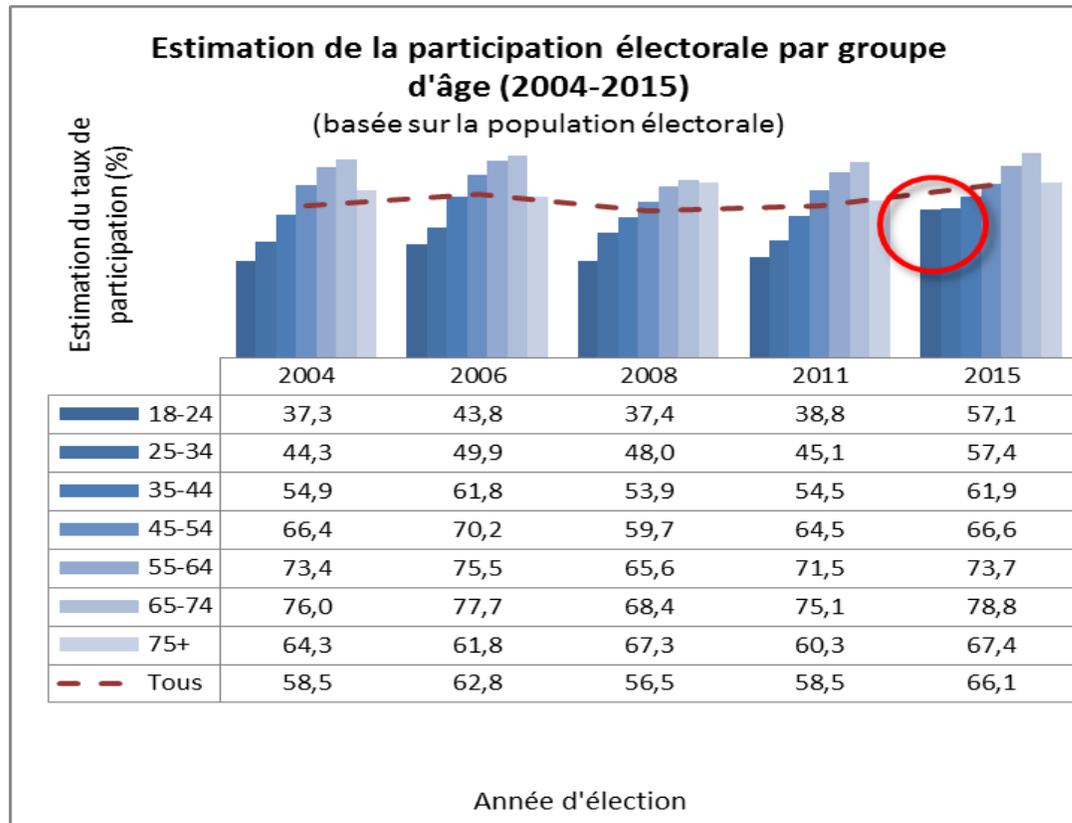
Taux de participation global

Le taux de participation a atteint son plus haut niveau en 20 ans, 68,3 % des électeurs inscrits ayant voté, ce qui représente une augmentation de 7 points de pourcentage par rapport à la 41^e élection générale et de 10 points de pourcentage par rapport à la 40^e élection générale.



Évolution du taux de participation par groupe d'âge

Même si en 2015 le taux de participation a augmenté dans tous les groupes d'âge¹⁶, c'est parmi les électeurs de moins de 35 ans que les hausses ont été les plus marquées. Chez les 18 à 24 ans, le taux de participation est passé de 39 % en 2011 à 57 % en 2015 (une augmentation de 18 points de pourcentage). Chez les 25 à 34 ans, il est passé de 45 % à 57 % (une augmentation de 12 points de pourcentage) au cours de la même période¹⁷.



¹⁶ Les chiffres présentés dans la figure qui suit sont fondés sur le nombre de Canadiens ayant qualité d'électeur plutôt que sur le nombre d'électeurs inscrits, qui sert à calculer les résultats officiels du scrutin. C'est ce qui explique l'écart entre le taux de participation officiel de 68,3 % pour 2015 et le taux de participation global de 66,1 % indiqué dans la figure.

¹⁷ Pour plus d'information sur les comportements électoraux des jeunes au Canada, y compris au sujet des obstacles liés à l'accès et à la motivation et de leurs besoins d'information distincts, consulter le rapport de l'*Enquête nationale auprès des jeunes 2015* à elections.ca > Centre de ressources > Recherche > Évaluations postélectorales > Évaluations de la 42^e élection générale.

Taux de participation dans les réserves des Premières Nations

On estime que 62 % des électeurs vivant dans des réserves ont voté en 2015, comparativement à 66 % de l'ensemble de l'électorat¹⁸. Par rapport à 2011, l'augmentation se chiffre donc à 14 points de pourcentage pour les électeurs des réserves, contre 6 points de pourcentage pour l'ensemble de l'électorat. C'est le plus petit écart observé ces dernières années entre le taux de participation dans les réserves des Premières Nations et le taux de participation national aux élections fédérales.

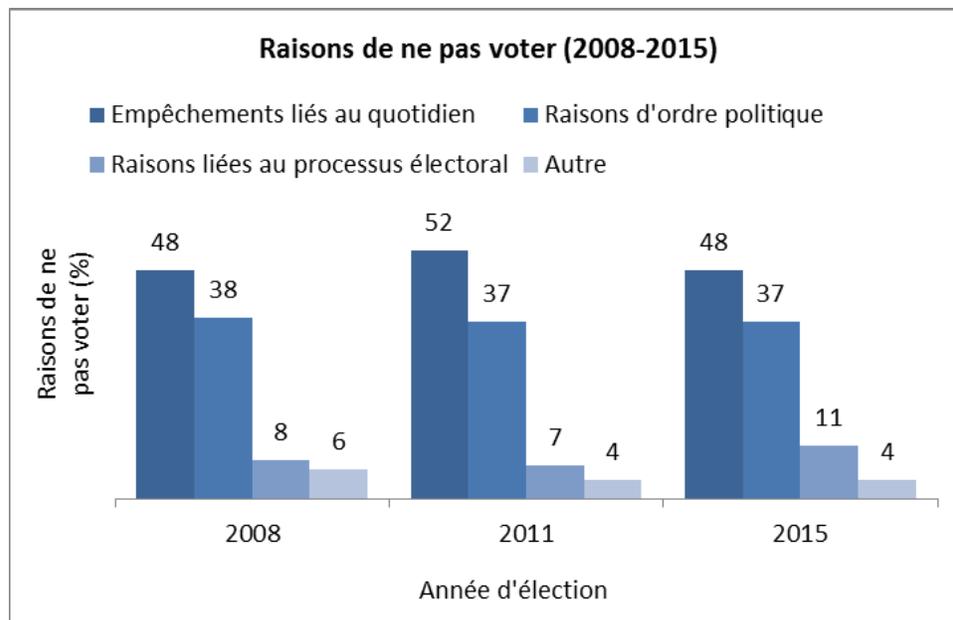


¹⁸ Les taux de participation en 2015 et en 2011 ne tiennent pas compte des votes par bulletin spécial (618 802 votes en 2015 et 285 034 en 2011).

Motifs d'abstention

Selon le Sondage auprès des électeurs, la plupart de ceux qui ont dit ne pas avoir voté ont invoqué des empêchements de la vie quotidienne ou des raisons politiques. Les raisons liées au processus électoral arrivaient loin derrière. La distribution des motifs d'abstention est demeurée relativement stable au cours des trois dernières élections.

Le fait d'être trop occupé, à l'extérieur de la ville, malade ou limité par un handicap constitue des empêchements de la vie quotidienne. Le désintérêt pour la politique, le fait de ne pas aimer les candidats, les partis, les chefs ou les campagnes, et la méconnaissance des enjeux de la campagne constituent des raisons politiques. L'incapacité à prouver son identité ou son adresse, les problèmes de transport, le manque d'information sur les dates et les lieux de vote, le fait de ne pas figurer sur la liste électorale et les problèmes liés à la carte d'information de l'électeur sont des raisons liées au processus électoral.



Comme en 2011, Élections Canada a fait ajouter quelques questions d'ordre électoral dans l'Enquête sur la population active menée par Statistique Canada après la 42^e élection générale, afin de profiter de son échantillon de très grande taille et de sa couverture pancanadienne. On a notamment demandé aux répondants concernés pourquoi ils n'avaient pas voté. Les résultats ont confirmé la tendance générale mise au jour par le Sondage auprès des électeurs : des empêchements de la vie quotidienne ont été invoqués dans 48 % des cas, des raisons politiques, dans 40 % des cas, et des problèmes liés au processus électoral, dans 8 % des cas.

1.5. Conclusion et prochaines étapes

Dans l'ensemble, la grande majorité des Canadiens qui ont eu recours aux divers services d'Élections Canada ont été satisfaits. Aucun problème généralisé lié à l'inscription ou au vote n'a été mis au jour pendant l'élection ou lors des évaluations postélectorales effectuées par l'organisme. En revanche, les commentaires des électeurs indiquent clairement qu'il faut automatiser et moderniser le processus électoral suivant l'évolution des demandes de services et des réalités locales. Même si l'accessibilité des lieux de vote s'est améliorée, le nombre croissant de préoccupations et de questions relatives aux électeurs handicapés indiquent qu'il faut prendre d'autres mesures pour faciliter leur participation.

Plus précisément, les électeurs savaient où, quand et comment voter à la 42^e élection générale. Élections Canada était la principale source d'information sur l'inscription et le vote et celle à laquelle on faisait le plus confiance. Comme sa campagne de publicité multimédia a permis de bien informer les électeurs de tous les groupes démographiques, l'organisme conservera cette approche de communication multimédia. Toutefois, il s'efforcera de communiquer plus efficacement avec certains groupes, particulièrement les étudiants et les nouveaux électeurs, qui continuent de figurer parmi les électeurs qui connaissent le moins le processus de vote. De plus, il améliorera sa présence sur les médias sociaux, vu le succès avec lequel il a utilisé ces plateformes pour la première fois afin de communiquer avec les Canadiens.

Les Canadiens âgés de 18 à 34 ans sont encore sous-représentés dans le Registre national des électeurs comparativement aux électeurs plus âgés. Selon la législation actuelle, Élections Canada ne peut pas obtenir ni stocker de données sur les Canadiens qui n'ont pas encore l'âge de voter. Cette situation crée un retard chronique dans l'inscription des jeunes électeurs. Comme peu de jeunes figurent sur les listes électorales, ils sont plus nombreux à devoir s'inscrire à leur bureau de vote. Élections Canada demandera une modification de la loi afin de pouvoir inscrire les jeunes qui auront bientôt l'âge de voter, ce qui se fait déjà dans d'autres administrations canadiennes et dans d'autres pays¹⁹.

Près d'un tiers des modifications aux listes électorales ont été apportées en ligne par les électeurs eux-mêmes, ce qui confirme la popularité des options de libre-service en ligne. Élections Canada rendra le Service d'inscription en ligne accessible à tous les électeurs et plus convivial pour la prochaine élection générale.

¹⁹ À l'heure actuelle, il est permis de recueillir et de stocker, aux fins de l'inscription, des renseignements sur les citoyens canadiens de moins de 18 ans dans cinq provinces et un territoire, soit l'Alberta, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon. Des autorisations semblables existent dans près de 20 États américains, au Royaume-Uni, en Irlande du Nord, au pays de Galles, en Nouvelle-Zélande, au Portugal, en Espagne, en Italie et en France.

La grande majorité des électeurs n'ont eu aucune difficulté à voter. Toutefois, l'organisme demeure préoccupé par le fait que quelque 172 700 électeurs n'ont pas pu répondre aux exigences d'identification, notamment en ce qui concerne la preuve d'adresse. Il s'agit d'un obstacle à leur droit de vote. Élections Canada continue de croire qu'en ajoutant la carte d'information de l'électeur à la liste des pièces d'identité autorisées et en permettant son utilisation avec une autre pièce autorisée, on aiderait certains de ces électeurs à prouver leur adresse.

Élections Canada continuera de travailler avec les personnes handicapées pour mieux comprendre les tendances liées à l'invalidité au sein de la population canadienne et pour trouver des stratégies de service qui en tiennent compte. L'organisme mettra à l'essai une technologie de reconnaissance optique de caractères qui permettrait aux électeurs ayant une déficience visuelle de vérifier leur bulletin de vote. Il continuera aussi de travailler à l'accessibilité des bureaux locaux et des lieux de vote.

Le taux de participation, notamment au vote par anticipation, a dépassé les prévisions sur lesquelles reposaient les plans de l'organisme. Celui-ci améliorera sa planification par scénario pour mieux se préparer à toute augmentation subite du taux de participation. De même, il continuera d'améliorer la prestation de services aux électeurs dans la langue officielle de leur choix, comme il s'y est engagé après la vérification effectuée par le commissaire aux langues officielles en 2015.

Essentiellement, la 42^e élection générale a confirmé que les habitudes de vote des Canadiens évoluent en fonction de leur mode de vie, de leur situation personnelle et familiale, et de leurs préférences quant aux modes de prestation des services. La stratégie de modernisation adoptée par Élections Canada en vue de la prochaine élection générale vise surtout à améliorer l'expérience d'inscription et de vote des électeurs. En effet, son objectif est de simplifier, d'améliorer et d'assouplir le processus électoral, tout en aidant les fonctionnaires électoraux à servir les électeurs.

2. Expérience des entités politiques

La présente section décrit les principales expériences de certaines entités politiques, à savoir les candidats, leur agent officiel et les partis politiques. Elle contient des observations spécifiques sur leurs expériences et présente des pistes d'amélioration des services pour la 43^e élection générale.

2.1. Candidats

Principales observations

- Au total, 1 792 candidats se sont présentés à la 42^e élection générale, alors qu'ils étaient 1 587 en 2011 et 1 601 en 2008.
- Quatre candidats sur cinq ont trouvé qu'il était facile de satisfaire aux exigences de candidature, mais quelques-uns ont tout de même indiqué certaines difficultés à le faire.
- Les séances de formation tenues avant et après l'élection ont accru la capacité des candidats et de leur agent à assumer leurs responsabilités légales. Une formation en ligne permettrait d'augmenter la participation à ces séances.
- Dans l'ensemble, la majorité des candidats ont apprécié les services reçus des directeurs du scrutin, des bureaux locaux, dans la section du site Web d'Élections Canada destinée aux candidats et de la ligne d'information sans frais.

Contexte

En préparation à la 42^e élection générale, Élections Canada a principalement informé les candidats potentiels et leur agent officiel des changements à la *Loi électorale du Canada*, en particulier des changements concernant leurs obligations en vertu de la Loi. L'organisme voulait les aider à satisfaire aux exigences de conformité en leur fournissant une formation et des outils à jour, ainsi qu'un soutien continu.

La présente section comprend des renseignements sur l'expérience des candidats dans le processus de candidature et la nomination des agents officiels et des vérificateurs. Elle aborde également les niveaux de satisfaction à l'égard des services de soutien et du relevé des électeurs qui ont voté.

Processus de candidature

En tout, 80 % des candidats ont trouvé qu'il était facile de se conformer aux exigences de candidature de la Loi, ce qui s'approche des résultats observés en 2011 (81 %) et en 2008 (79 %). Quant aux candidats qui ont éprouvé des difficultés (18 %), les raisons les plus souvent mentionnées sont la difficulté de recueillir les signatures requises, et la quantité excessive de documents à remplir ou la bureaucratie. En 2015, les candidats ont été moins nombreux (89 %) à se dire satisfaits du temps pris par leur directeur du scrutin pour traiter les candidatures, comparativement aux données enregistrées en 2011 (97 %) et en 2008 (96 %).

Selon le suivi interne, la grande majorité des candidats (90 %) ont téléchargé l'acte de candidature sur le site Web d'Élections Canada plutôt que de demander les versions imprimées à leur directeur du scrutin. Cette proportion s'élevait à 78 % en 2011.

Nomination des agents officiels et des vérificateurs

La majorité des candidats (80 %) n'ont pas eu de difficulté à trouver un agent officiel; cette proportion s'élevait à 82 % en 2011, et à 77 % en 2008. Quant aux candidats qui ont éprouvé des difficultés, les raisons les plus souvent mentionnées sont similaires à celles des élections précédentes : la difficulté à trouver une personne prête à assumer ce rôle ou disponible pour le faire. La deuxième raison la plus souvent offerte est la difficulté à trouver une personne compétente pour ce travail.

De façon similaire, la majorité des candidats (86 %) n'ont pas eu de difficulté à trouver un vérificateur. Quant à ceux qui ont éprouvé des difficultés, les raisons les plus souvent mentionnées sont la difficulté à trouver une personne prête à assumer ce rôle ou disponible pour le faire (51 %), et la difficulté à trouver une personne compétente pour ce travail (39 %). Il n'existe pas de données comparatives pour les élections précédentes.

Soutien aux candidats et aux agents officiels

Le fait de connaître la date de l'élection a facilité le travail d'Élections Canada pour offrir aux candidats et aux agents officiels une formation juste-à-temps. Deux rondes de formation en financement politique ont été tenues dans 11 villes partout au Canada : les séances « Comment démarrer » ont eu lieu en juillet et en août, et les séances « Clôture de la campagne », après l'élection. On a enregistré 574 inscriptions aux séances préélectorales, et 785 inscriptions aux séances postélectorales.

Presque tous les participants (99 %) étaient satisfaits des séances « Comment démarrer », et presque autant (98 %) l'étaient des séances « Clôture de la campagne ». Pratiquement tous les participants aux séances « Comment démarrer » (99 %) ont trouvé que la formation répondait à son objectif. De plus, les participants se sentaient beaucoup plus en confiance pour exécuter leurs tâches après leur participation.

Pendant l'élection, 80 % des candidats ont communiqué avec Élections Canada par l'entremise de leur bureau local d'Élections Canada, 64 % ont visité la section du site Web destinée aux candidats, et 42 % ont utilisé la ligne d'information sans frais pour les candidats.

La majorité des candidats étaient satisfaits des interactions avec Élections Canada. Environ 74 % des candidats se sont dits satisfaits de la qualité générale des services reçus, ce qui est légèrement en deçà des chiffres enregistrés en 2011 (81 %) et en 2008 (79 %).

À l'échelle locale, 84 % des candidats étaient satisfaits des interactions avec le directeur du scrutin, et 78 % des candidats étaient satisfaits de la façon dont le directeur du scrutin a conduit l'élection. Ces données sont similaires à celles enregistrées pour les 41^e et 40^e élections générales.

Distribution du relevé des électeurs qui ont voté

Depuis 2008, les préposés au scrutin doivent remplir un relevé des électeurs qui ont voté à leur bureau de vote, c'est-à-dire encercler le numéro d'identification de l'électeur sur une « carte de bingo ». Ils remettent une copie de ce document aux représentants de candidat à la fin de chaque jour de vote par anticipation, et périodiquement le jour de l'élection. Aux bureaux de vote par anticipation en 2015, une fois les bureaux fermés, Élections Canada a permis aux représentants de candidat de photographier avec leur appareil mobile les relevés remplis pendant la journée.

Pour la 42^e élection générale, la *Loi électorale du Canada* a été modifiée et exigeait que les directeurs du scrutin recueillent tous les relevés originaux de tous les bureaux de vote de la circonscription, les photocopient et les fournissent à chaque candidat qui en ferait la demande après l'élection.

La remise des relevés aux candidats, en particulier la collecte et la photocopie de tous les originaux après le jour de l'élection, est une tâche complexe qui exige beaucoup de temps. Selon le Sondage auprès des candidats, 70 % des candidats ont trouvé utiles les relevés reçus pendant ou après l'élection. Après l'élection, deux partis politiques ont signalé ne pas avoir reçu les copies de tous les relevés originaux; ils auraient plutôt reçu les copies pour 122 et 132 circonscriptions respectivement. De plus, de nombreux directeurs du scrutin ont indiqué qu'aucun, sinon très peu de candidats ont effectivement demandé tous les relevés originaux. Cela signifie que dans plusieurs cas, les copies n'ont pas été demandées, mais elles étaient néanmoins disponibles.

La production et la distribution des relevés des électeurs supposent plusieurs étapes manuelles qui peuvent facilement entraîner des omissions. Élections Canada reconnaît que la distribution des relevés n'a pas été optimale et examinera des solutions afin d'améliorer la situation. Une formation accrue aux directeurs du scrutin et de meilleurs renseignements aux candidats et aux partis politiques pourraient améliorer le fonctionnement du système actuel sans toutefois être suffisants pour régler efficacement les problèmes.

En définitive, le système en place pour diffuser l'information sur les électeurs qui ont voté devrait être complètement repensé. L'introduction de listes électorales électroniques aux bureaux de vote permettrait de consigner et de communiquer en temps réel l'information aux partis politiques d'une façon plus rentable, écologique et efficace.

2.2. Partis politiques

Principales observations

- Les partis politiques étaient généralement satisfaits des services d'Élections Canada et ont confirmé plusieurs des observations présentées dans ce rapport.
- Les partis ont été grandement satisfaits du processus employé par Élections Canada pour produire les avis écrits, les lignes directrices et les notes d'interprétation (ALI).
- Certains partis ont indiqué ne pas avoir reçu tous les relevés des électeurs qui ont voté.
- Les partis ont indiqué que les services obtenus au moyen des lignes téléphoniques d'Élections Canada pour les questions générales ou juridiques étaient généralement bons et efficaces.

Contexte

Avant et après la 42^e élection générale, Élections Canada a invité le Comité consultatif des partis politiques à formuler des commentaires sur la façon dont il s'est préparé au scrutin, puis sur la conduite de l'élection. Il a également collaboré avec les partis politiques afin de mettre en œuvre les nouvelles exigences législatives pour les ALI.

La présente section comprend des renseignements sur les opinions des partis politiques concernant les ALI, et plus généralement sur la conduite de la 42^e élection générale.

Avis écrits, lignes directrices et notes d'interprétation

Conformément aux nouvelles exigences législatives introduites en 2014, Élections Canada a commencé à produire des ALI sur l'application de la *Loi électorale du Canada* pour les entités politiques. Cette responsabilité lui a permis d'aborder certaines questions plus complexes, comme celles liées au financement politique, aux débats des candidats et des chefs de parti, à la publicité électorale sur Internet, à l'application des règles sur la publicité électorale pour les appels téléphoniques, et à l'utilisation des ressources des députés en période électorale. Le processus des ALI est consultatif et transparent. Les ébauches sont envoyées à tous les partis enregistrés et au commissaire aux élections fédérales pour qu'ils formulent leurs commentaires. Élections Canada répond ensuite à ces commentaires et les prend en considération pour rédiger la version définitive. L'ébauche, tous les commentaires et les réponses, et la version définitive de l'ALI sont publiés dans un registre en ligne²⁰. La production des ALI favorise une application de la Loi uniforme et prévisible.

²⁰ Consulter le registre des ALI à elections.ca > Centre de ressources > Avis écrits, lignes directrices et notes d'interprétation.

Le 9 juin 2015, le Comité directeur des ALI (qui fait partie du Comité consultatif des partis politiques) s'est réuni pour discuter du nouveau processus des ALI et formuler ses commentaires. Élections Canada a reçu des commentaires positifs pour son organisation générale du processus. Les membres pensent que ce processus contribue à créer des ponts entre Élections Canada et les partis, et qu'il favorise une compréhension commune de leurs points de vue respectifs. Les membres apprécient particulièrement la période de consultation préalable de 30 jours.

Conduite de l'élection

Après l'élection, les membres du Comité consultatif des partis politiques se sont réunis pour discuter de leur expérience et formuler leurs commentaires²¹. Voici les principaux commentaires concernant les services aux entités politiques :

- Dans certaines circonscriptions, on a relevé un manque d'uniformité dans le processus de candidature et les règles d'accès pour les solliciteurs.
- Faisant écho aux commentaires des candidats, certains partis politiques ont indiqué qu'ils n'avaient pas reçu tous les relevés des électeurs qui avaient voté.
- Les services obtenus par les partis au moyen des lignes téléphoniques d'Élections Canada étaient généralement considérés bons et efficaces.
- Certains partis étaient préoccupés par les affiches électorales volées ou vandalisées.
- En région, les solliciteurs étaient généralement satisfaits de leur accès aux installations. Toutefois, certains ont indiqué que leurs candidats avaient eu de la difficulté à accéder aux lieux publics, et d'autres aux établissements d'enseignement postsecondaire.
- On a signalé certains problèmes d'accès et d'utilisation des listes électorales électroniques.

Les observations du Comité sur l'élection elle-même étaient généralement similaires aux autres commentaires présentés dans ce rapport. En voici un résumé :

- Il y avait de longues files d'attente dans plusieurs bureaux de vote par anticipation.
- Le vote par bulletin spécial sur les campus a été un succès.
- Les changements de lieux de scrutin ont causé une certaine confusion.
- Certains électeurs ont eu de la difficulté à satisfaire aux exigences d'identification.
- Il est nécessaire de mieux former les préposés au scrutin.
- Les membres étaient satisfaits de l'expertise des directeurs du scrutin et des services offerts aux électeurs.

²¹ Consulter le résumé complet de la rencontre à elections.ca > À propos de nous > Comités consultatifs > Comité consultatif des partis politiques.

2.3. Conclusion et prochaines étapes

Depuis 2008, il y a de plus en plus de candidats qui se présentent aux élections générales. Comme cela a été le cas aux récentes élections, la plupart des candidats n'ont pas eu de difficulté à satisfaire aux exigences de candidature pendant la 42^e élection générale et ont été capables de trouver leur agent officiel et leur vérificateur. La majorité des candidats apprécient encore les services reçus d'Élections Canada, et particulièrement de leur directeur du scrutin. Pour la prochaine élection, l'organisme examinera la possibilité de créer un portail en ligne pour les candidats afin d'améliorer les services et d'offrir de nouvelles options, comme y remplir l'acte de candidature.

Les séances de formation pour les agents officiels des candidats ont été efficaces, et la transition prochaine aux formations en ligne devrait faire augmenter la participation. Le taux de participation modéré fait ressortir la difficulté de donner de la formation en personne dans un pays aussi vaste. Selon les estimations, environ 48 % du public cible habite dans un rayon de 60 km d'un lieu de formation. Pour aborder ce défi logistique, Élections Canada devra mettre sur pied un programme de formation en ligne qui complétera ou remplacera les séances données en personne.

Les candidats et les partis politiques ont confirmé plusieurs des éléments principaux décrits dans le présent rapport et y ont apporté des détails. Ils se sont dits satisfaits de la façon dont Élections Canada répondait à la nouvelle exigence de la *Loi électorale du Canada* concernant les ALI, en particulier de la période de consultation préalable de 30 jours. Élections Canada continuera d'améliorer le processus des ALI en collaboration avec les entités politiques d'ici la 43^e élection générale.

Certaines entités politiques ont indiqué que, pendant l'élection, les relevés des électeurs qui ont voté n'étaient pas toujours remplis correctement ou disponibles au moment voulu. L'organisme examinera ses procédures en la matière, et étudiera la possibilité d'améliorer la capacité à répondre à la demande de sa ligne d'information générale pour les candidats et les partis.

3. Intégrité et conformité

Après la 41^e élection générale de 2011, des préoccupations en matière d'intégrité avaient été soulevées concernant des communications trompeuses avec les électeurs et des erreurs de procédure faites par les préposés au scrutin. Ces préoccupations ont incité Élections Canada à lancer un programme d'intégrité électorale visant à renforcer sa capacité à deux égards : détecter les incidents pouvant nuire au processus de vote et y répondre, et accroître la capacité des préposés au scrutin à respecter les procédures. Le nouveau Bureau de l'intégrité électorale d'Élections Canada a également coordonné les communications avec d'autres organismes mandatés pour appuyer l'intégrité électorale, à savoir le Bureau du commissaire aux élections fédérales et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

La présente section décrit les efforts d'Élections Canada pour surveiller l'intégrité électorale. Elle contient également un résumé de la vérification indépendante du rendement des préposés au scrutin, y compris un résumé de la réponse d'Élections Canada aux conclusions de la vérification.

3.1. Surveillance de l'intégrité

Principale observation

- Bien que plusieurs questions aient capté l'attention d'Élections Canada pendant la 42^e élection générale, aucun incident pouvant porter atteinte à l'intégrité du processus de vote n'a été détecté.

Contexte

Avant et pendant la 42^e élection générale, Élections Canada a informé les électeurs et les entités politiques qu'il était prêt à détecter les pratiques de campagnes illégales ou trompeuses. La vigilance et le signalement ont été des thèmes largement abordés dans les messages au public et au Comité consultatif des partis politiques. Dans certains cas, des partis politiques et des tiers ont repris ces messages en créant sur leur propre site Web une section pour signaler un incident.

La présente section aborde les questions dignes de mention qui ont capté l'attention du Bureau de l'intégrité électorale d'Élections Canada pendant la 42^e élection générale.

Renseignements erronés sur le moment et le lieu pour voter

En raison des appels trompeurs reçus par de nombreux électeurs à la 41^e élection générale, Élections Canada et le public en général ont porté une attention spéciale aux signes d'incidents similaires pendant cette élection. Il semble qu'aucune communication trompeuse et intentionnelle à grande échelle n'a eu lieu pendant la 42^e élection générale. Aucun électeur ne s'est plaint de ne pas avoir pu voter parce qu'il avait été mal renseigné.

Certains électeurs se sont plaints que des candidats ou des partis politiques avaient diffusé des renseignements erronés sur le moment et le lieu pour voter, principalement sous la forme de dépliants distribués à leur domicile. Les plaintes provenaient d'endroits dispersés à travers le pays, et rien n'indiquait qu'il ait pu s'agir d'une campagne ciblée de désinformation. Élections Canada et les directeurs du scrutin ont collaboré avec les entités politiques pour appliquer des mesures correctives. Les cas signalés ont également été transmis au commissaire aux élections fédérales aux fins d'enquête.

Affiches électorales vandalisées

Comme aux élections précédentes, un certain nombre de plaintes ont été enregistrées concernant des affiches électorales vandalisées, impliquant parfois des incendies, des dommages et des obscénités. Toutes ces plaintes ont été transmises au commissaire aux élections fédérales aux fins d'enquête.

Prévention du double vote

Le système électoral fédéral comprend divers mécanismes de contrôle afin de maintenir l'intégrité du vote, tout en permettant aux personnes qui ont qualité d'électeur d'avoir un accès raisonnable à ce système. Lorsqu'ils vont voter, tous les électeurs doivent prouver leur identité et leur adresse.

Des contrôles sont aussi en place afin de prévenir le double vote : les directeurs du scrutin utilisent une base de données nationale pour consigner les noms des électeurs qui ont voté par anticipation, et cette information est transposée sur les listes utilisées le jour de l'élection. À l'occasion, il peut arriver qu'un préposé au scrutin biffe accidentellement le mauvais nom sur une liste électorale, laissant croire à tort qu'un électeur a voté. Les électeurs qui semblent avoir voté selon la liste doivent se soumettre à des contrôles supplémentaires pour voter, comme prêter serment et signer une déclaration comme quoi ils n'ont pas déjà voté.

Élections Canada mène des analyses postélectorales exhaustives, comme un examen des registres du vote par anticipation, des demandes de vote par bulletin spécial, des changements d'adresse d'électeur et des entrées en double dans le Registre national des électeurs. Les cas potentiels de double vote sont examinés au cas par cas et sont transmis au commissaire aux élections fédérales lorsqu'une enquête est nécessaire.

3.2. Respect des procédures des jours de vote par les préposés au scrutin

Principales observations tirées de la vérification indépendante du rendement des préposés au scrutin

- La vérification indépendante du rendement des préposés au scrutin a permis de conclure que les programmes de formation ont été efficaces et que dans l'ensemble, les préposés au scrutin ont exécuté correctement leurs tâches.
- Dans la vérification, il est recommandé d'apporter des changements administratifs et législatifs pour accroître le rendement des préposés au scrutin.

Contexte

Les récentes modifications législatives obligent Élections Canada à faire exécuter une vérification indépendante du rendement des préposés au scrutin pendant l'élection. Lors de la planification de cette vérification, l'organisme a consulté divers intervenants, dont un vérificateur-statisticien, le Comité consultatif d'Élections Canada, le Comité de vérification de l'organisme, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, le Comité consultatif des partis politiques et un comité externe établi expressément pour cette initiative.

En juillet 2015, à la suite d'un concours, le directeur général des élections a chargé PricewaterhouseCoopers LLP (PwC) d'effectuer la vérification et de présenter un rapport indiquant si certains préposés au scrutin ont bien exercé les attributions que leur confèrent des dispositions précises de la *Loi électorale du Canada*. La firme devait aussi déterminer la mesure dans laquelle les contrôles administratifs, y compris les manuels et le matériel de formation, ont aidé les préposés au scrutin à exercer leurs attributions. L'échantillon comprenait des bureaux de vote situés dans chaque province et territoire, et a permis à PwC de vérifier plus de 10 000 transactions électorales partout au pays.

Sommaire des constatations de la vérification du rendement des préposés au scrutin

En résumé, le rapport de vérification a permis de conclure que les fonctionnaires électoraux²² ont exercé correctement leurs attributions pour servir aux bureaux de scrutin les 90 % d'électeurs déjà inscrits et ayant les preuves d'identité et d'adresse requises. Le rapport émet la même conclusion en ce qui a trait à la manière dont les fonctionnaires électoraux ont servi les 10 % d'électeurs ayant eu recours à des procédures spéciales, telles l'inscription au lieu de scrutin ou l'assermentation. Toutefois, pour ces derniers, le rapport note que certaines procédures administratives (p. ex. la tenue de documents), n'ont pas été appliquées uniformément. La vérification a aussi permis de constater que les programmes de formation et leur prestation ont été efficaces.

²² Le terme « fonctionnaires électoraux » utilisé dans le rapport de vérification désigne les scrutateurs, les greffiers du scrutin et les agents d'inscription.

Le rapport recommande plusieurs améliorations dont certaines sont de nature administrative, alors que d'autres nécessitent des modifications législatives. Afin de comprendre les conclusions et les recommandations de PwC, le rapport devrait être lu en entier. Il ne devrait pas servir à d'autres fins que celles qui étaient prévues.

Le tableau suivant présente un résumé des recommandations de PwC et des réponses d'Élections Canada. Le rapport de vérification se trouve à l'annexe 2 du présent rapport.

Recommandation de PwC	Réponse d'Élections Canada
Moderniser le processus électoral, et plus précisément, automatiser certaines étapes.	Élections Canada est d'accord avec cette recommandation et a commencé à déterminer quelles étapes du processus électoral il serait avantageux d'automatiser aux bureaux de scrutin. Élections Canada évaluera attentivement les risques, les avantages et les coûts, et mènera des tests avant la mise en œuvre dans tous les bureaux de scrutin lors d'une élection générale. L'organisme consultera les intervenants à mesure que ces initiatives prendront forme.
Envisager de simplifier les procédures aux bureaux de vote par anticipation et les procédures spéciales.	Élections Canada est d'accord avec les constatations et la recommandation. L'organisme a déjà commencé à passer en revue les processus électoraux en vue de simplifier les procédures et les fonctions aux bureaux de scrutin. Élections Canada fera des recommandations au Parlement en vue de modifier la <i>Loi électorale du Canada</i> , de manière à refléter cet objectif.
Envisager des améliorations au programme de formation existant pour s'assurer que l'on consacre suffisamment d'attention et de temps à l'application des procédures spéciales et veiller à ce que les fonctionnaires électoraux comprennent pourquoi et comment ces procédures sont appliquées.	La formation sera modifiée de manière à refléter tout changement découlant de la mise en œuvre des recommandations ci-dessus en ce qui concerne l'automatisation, ainsi que la simplification des procédures et fonctions aux bureaux de scrutin. Ce faisant, nous tiendrons compte des recommandations de PwC en ce qui concerne la formation.

3.3. Conclusion et prochaines étapes

À la suite de la 41^e élection générale, Élections Canada a fait preuve de diligence raisonnable et a renforcé sa capacité à surveiller l'intégrité électorale. Aucun incident pouvant nuire à l'intégrité de la 42^e élection générale n'a été détecté. La grande majorité des électeurs (92 %) avaient une grande confiance dans la précision des résultats, une proportion qui s'élevait à 87 % en 2011. Le niveau de confiance s'est considérablement accru chez les Autochtones, passant de 66 % en 2011 à 83 % en 2015. L'organisme maintiendra sa capacité à détecter tout problème pouvant nuire à l'intégrité d'une élection, à y répondre et à transférer le dossier aux autorités appropriées.

La vérification indépendante du rendement des préposés au scrutin a permis d'obtenir la confirmation d'un tiers que dans l'ensemble, les fonctionnaires électoraux ont exercé correctement leurs attributions. Élections Canada accueille favorablement les recommandations de la vérification indépendante. Ces recommandations concordent avec les observations de l'organisme et seront intégrées à son programme de modernisation.

4. Opérations électorales

La présente section offre une perspective des coulisses des principales activités administratives électorales. Elle examine les défis liés à l'administration de l'un des plus importants exercices civiques au Canada et résume les commentaires des travailleurs électoraux, des directeurs du scrutin et des agents de liaison en région reçus par Élections Canada.

4.1. Défis liés au calendrier électoral de 78 jours

Principales observations

- La tenue d'une élection à date fixe en 2015 n'a pas offert toute la prévisibilité attendue pour la conduite de l'élection, étant donné que la date de déclenchement n'était pas fixée à l'avance.
- Bien qu'Élections Canada ait fait preuve de souplesse et ait réagi rapidement après le déclenchement de l'élection, certains retards ont été observés dans le déploiement des opérations en région, principalement attribuables à la nécessité de renégocier les baux et d'engager des travailleurs électoraux pour une période prolongée.

Contexte

Selon le système parlementaire canadien, les élections générales sont prévues à date fixe, mais elles peuvent tout de même être déclenchées à l'avance. Les campagnes électorales peuvent aussi être prolongées sans limites au-delà de la période minimale de 36 jours énoncée dans la *Loi électorale du Canada*. En 2015, la période électorale a duré 78 jours, ce qui en fait la plus longue en 140 ans.

Ouverture des bureaux locaux

Comme la date de l'élection était fixée au 19 octobre 2015, Élections Canada avait décidé de commencer ses opérations en région le 1^{er} septembre. Selon un calendrier électoral de 36 jours, cette date aurait offert aux directeurs du scrutin une longueur d'avance de deux semaines pour terminer la location temporaire des bureaux, prendre des dispositions pour les services téléphoniques et informatiques, commander le matériel électoral et commencer l'embauche du personnel dans leur bureau local. Cette date avait également servi à planifier l'offre des services de soutien, comme la mise sur pied des centres d'appel.

Élections Canada est informé du déclenchement d'une élection générale en même temps que tous les Canadiens. Lorsque l'élection a été déclenchée le 2 août 2015, l'organisme devait revoir sa planification et lancer ses opérations en région sans tarder. Les directeurs du scrutin devaient renégocier la date de début de nombreux baux, et 107 d'entre eux ont dû trouver un nouveau bureau. Les directeurs du scrutin ont également déployé des mesures pour embaucher le personnel du bureau local plus tôt et plus longtemps, et ont révisé toutes les livraisons planifiées d'équipement et de matériel électoral.

À la 42^e élection générale, 320 des 338 bureaux de directeur du scrutin (soit environ 95 %) étaient ouverts et opérationnels dans les huit jours. Le dernier bureau a ouvert et était entièrement fonctionnel le 18 août, soit 15 jours après le déclenchement de l'élection, et le dernier bureau satellite a ouvert le 19 août, soit 16 jours après le déclenchement de l'élection. À la 41^e élection générale, tous les bureaux locaux d'Élections Canada étaient considérés comme opérationnels dans les trois jours suivant le déclenchement de l'élection.

Des retards sont survenus pour certains services de soutien. Il est évident que dans les quelques premiers jours de la campagne, certains électeurs et entités politiques n'ont pas reçu le niveau de service auquel ils avaient été habitués aux élections précédentes. La durée de la période électorale sera abordée plus en détail dans le rapport de recommandations présenté prochainement au Parlement.

Les services en ligne accrus ont sans doute réduit l'incidence des retards d'ouverture des bureaux pour les électeurs. Sur le site Web de l'organisme, ces derniers pouvaient obtenir de l'information, s'inscrire ou faire une demande pour voter par la poste. Pour la 43^e élection générale, Élections Canada examinera la possibilité d'offrir des services similaires aux candidats.

4.2. Travailleurs électoraux

Principales observations

- Quelque 285 000 travailleurs électoraux de partout au pays ont été embauchés en 2015; ils étaient 229 000 en 2011 et 194 000 en 2008.
 - L'augmentation considérable du nombre de travailleurs électoraux requis pour conduire l'élection à l'échelle locale indique la nécessité de considérer d'autres modèles opérationnels qui peuvent maintenir et améliorer l'uniformité et la qualité des services à l'avenir.
 - Le processus en vertu duquel les partis politiques peuvent fournir des références pour la nomination de travailleurs électoraux retarde les efforts de recrutement des directeurs du scrutin et ne permet de pourvoir qu'une partie des postes.
- Dans l'ensemble, les travailleurs électoraux avaient le sentiment d'être bien formés et préparés à exécuter leurs tâches. Ils étaient satisfaits du matériel et des outils fournis, même si certains ont éprouvé des difficultés de fonctionnement avec certains outils.
- La plupart des fonctionnaires électoraux étaient satisfaits du fonctionnement de leur lieu de vote, y compris de l'identification des électeurs et du processus de vote. Certains ont eu des problèmes avec les procédures de révision.
- Bien que les fonctionnaires électoraux considèrent leurs conditions de travail comme étant bonnes, il est possible de faire mieux. Ces améliorations comprennent une meilleure formation, une réduction des papiers à remplir, une augmentation du nombre de pauses, une équipe plus nombreuse et des locaux mieux adaptés et plus grands.

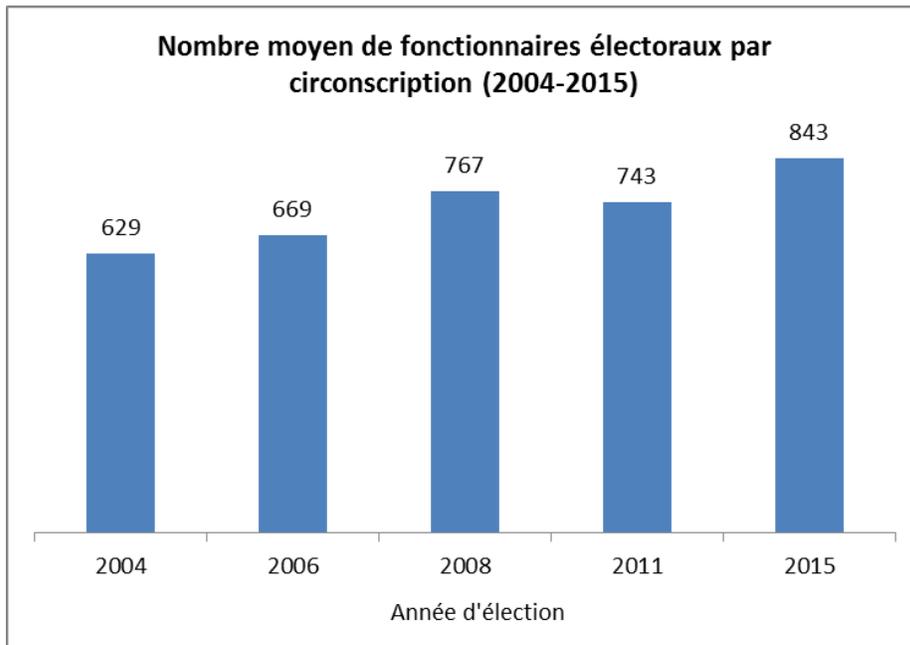
Contexte

Pendant une élection générale, les directeurs du scrutin des 338 circonscriptions au Canada embauchent et nomment des travailleurs électoraux – des Canadiens qui reçoivent une formation limitée et qui n'ont bien souvent aucune expérience préalable – pour administrer les procédures de vote prescrites dans les quelque 70 000 bureaux de vote.

Élections Canada compile des données sur la dotation pour chaque élection. Il demande également aux fonctionnaires électoraux de répondre à un sondage pour obtenir leurs commentaires sur leur expérience de l'élection. La présente section comprend un résumé des constatations en ce qui concerne le recrutement et les procédures aux bureaux de vote.

Recrutement

Près de 285 000 travailleurs électoraux ont été embauchés pour la 42^e élection générale, ce qui donne en moyenne 843 travailleurs par circonscription. En 2015, les directeurs du scrutin ont embauché quelque 55 000 fonctionnaires électoraux de plus qu'en 2011, comme le montre le graphique ci-dessous. Cette augmentation est principalement attribuable au personnel supplémentaire embauché pour offrir des services adéquats aux bureaux de vote, maintenir la conformité aux procédures des jours de vote et respecter les exigences d'accessibilité. L'ajout de 30 circonscriptions pour tenir compte de la population électorale croissante a également contribué à l'augmentation.



Afin de pourvoir ces postes, les directeurs du scrutin doivent d'abord utiliser les noms fournis par les partis politiques enregistrés des candidats qui ont terminé au premier et au second rang dans la circonscription à la dernière élection générale. Cependant, cette façon de faire constitue de moins en moins une source de travailleurs potentiels, car le nombre de noms soumis a diminué au cours des dernières élections. La proportion de travailleurs électoraux recommandés par des candidats est

passée de 42 % en 2006 à 33 % en 2008, puis à 30 % en 2011, et à environ 20 % en 2015²³. En 2015, les candidats ont présenté une liste de noms dans seulement 49 % des circonscriptions.

Le recrutement est de plus en plus difficile. Il est devenu ardu de trouver suffisamment de personnes qui acceptent ces postes. Élections Canada a pris un certain nombre de mesures pour aider les directeurs du scrutin dans leurs démarches de recrutement.

Pour la deuxième fois lors d'une élection générale, tous les Canadiens intéressés pouvaient postuler en ligne afin de travailler aux bureaux de vote. Au total, 243 934 candidatures en ligne ont été soumises aux directeurs du scrutin, comparativement à 130 427 en 2011.

Afin de faciliter le recrutement, le directeur général des élections avait autorisé les directeurs du scrutin à embaucher des jeunes de 16 et 17 ans. Il leur a été suggéré de mobiliser les écoles et les conseils ou commissions scolaires dès la fin du printemps, soit bien avant le déclenchement de l'élection. Les résultats ont été très encourageants. Dans certains cas, cette expérience de travail faisait partie du programme scolaire des jeunes.

Les directeurs du scrutin ont aussi trouvé des candidats grâce à la publicité ciblée faite sur des sites d'emploi et aux affiches posées dans des bibliothèques, des centres communautaires et des centres commerciaux, et en faisant la promotion des possibilités d'emploi les jours de vote auprès de groupes communautaires et d'organismes locaux.

Enfin, Élections Canada a également fait appel à ses conseillers régionaux en relations médias de partout au pays pour organiser des campagnes de recrutement dans une soixantaine de circonscriptions.

Formation et soutien

Le programme de formation amélioré d'Élections Canada comprenait une séance en personne de trois heures pour la plupart des fonctionnaires électoraux partout au pays, et de nouveaux modules en ligne pour certains superviseurs de centre de scrutin et certains fonctionnaires électoraux en région éloignée.

Selon le Sondage auprès des fonctionnaires électoraux, presque tous les fonctionnaires électoraux (96 %) se sentaient prêts à entreprendre leurs tâches. Cela représente une augmentation considérable par rapport aux 89 % enregistrés en 2011. Presque tous (97 %) se sont dits prêts à appliquer les exigences d'identification des électeurs, et 92 % se sentaient bien préparés à offrir des services aux électeurs handicapés.

La majorité des fonctionnaires électoraux (84 %) étaient satisfaits des séances de formation, ce qui est similaire aux pourcentages enregistrés en 2011 (83 %) et en 2008 (86 %). Ceux qui n'étaient pas satisfaits de la formation ont notamment suggéré d'améliorer la qualité de la formation (41 %), d'augmenter la durée de la formation (23 %), d'offrir des renseignements plus détaillés (20 %), d'avoir recours à des formateurs plus compétents (19 %) et d'élargir le volet pratique de la formation (17 %).

²³ Selon un échantillon de circonscriptions.

La grande majorité des fonctionnaires électoraux (95 %) ont trouvé utile le manuel principal. Ils se sont dits pour la plupart (89 %) satisfaits du matériel électoral qui leur était fourni, une proportion qui s'élevait à 90 % en 2011 et à 89 % en 2008. Environ 85 % des répondants ont indiqué que les divers formulaires qui leur ont été remis étaient faciles à remplir.

Conditions de travail au bureau de vote

Divers médias ont affirmé que le personnel électoral travaillait dans des conditions difficiles. Ces conditions sont en partie attribuables aux règles énoncées dans la *Loi électorale du Canada*. Par exemple, un scrutateur ou un greffier du scrutin ne peut pas être remplacé par un autre travailleur électoral lorsque les bureaux sont ouverts, ce qui peut limiter les pauses en période de pointe. Dans certains cas, particulièrement lorsque des files d'attente se forment ou qu'il y a beaucoup d'électeurs, les travailleurs devaient faire des journées de travail de 14 à 16 heures. Le directeur général des élections est préoccupé par ces conditions de travail difficiles et a déjà soulevé cette question dans des rapports précédents au Parlement.

Néanmoins, presque tous les fonctionnaires électoraux (94 %) étaient d'avis qu'ils ont travaillé dans de bonnes conditions. Ceux qui ont indiqué le contraire (5 %) ont mentionné plusieurs raisons, dont les plus communes étaient le manque de pauses (29 %), le lieu de travail inadéquat (22 %), les longues journées de travail (22 %) et la complexité du traitement des cas uniques (17 %).

La majorité des répondants (87 %) étaient d'avis que l'édifice où ils travaillaient convenait à la tenue d'une élection, une proportion qui s'élevait à 89 % en 2011 et à 86 % en 2008. Ceux qui ont trouvé leur édifice inadéquat ont le plus souvent évoqué le manque d'espace (36 %), le chauffage inadéquat (29 %) et le manque d'accessibilité pour les personnes handicapées (18 %).

Avant la 42^e élection générale, le tarif des honoraires pour les fonctionnaires électoraux a été modifié afin d'offrir de meilleurs taux horaires. Près de quatre fonctionnaires électoraux sur cinq (81 %) étaient satisfaits de leur taux horaire, une proportion qui s'élevait à 78 % en 2011 et à 81 % en 2008. De façon similaire, 86 % étaient satisfaits du temps écoulé avant de recevoir leur paie, ce qui représente une baisse marquée comparativement aux 96 % enregistrés en 2011 et en 2008. Bien qu'Élections Canada ait respecté sa norme de service de quatre semaines, il a pris plus de temps pour payer les travailleurs électoraux en 2015 que pour les élections générales précédentes. La durée exceptionnelle de la période électorale (78 jours) et l'augmentation du nombre de travailleurs électoraux ont accru le volume et la complexité des transactions. L'organisme a déjà lancé un projet pour améliorer son rendement à la prochaine élection générale.

Lorsqu'on leur a demandé la première chose qu'ils changeraient pour faciliter le travail aux bureaux de vote, 74 % des fonctionnaires électoraux ont proposé des idées. Les cinq premières suggestions sont une meilleure formation (17 %), moins de documents papier (8 %), des pauses (6 %), plus de personnel ou d'aide (5 %) et une installation plus adéquate ou plus vaste (5 %).

Inscription des électeurs et processus de vote

La plupart des fonctionnaires électoraux (90 %) étaient satisfaits de la façon dont l'élection s'est déroulée à leur lieu de vote, une proportion qui s'élevait à 93 % en 2011 et à 89 % en 2008. Dans l'ensemble, 93 % des fonctionnaires électoraux ont indiqué que la circulation des électeurs s'était bien déroulée, une proportion qui s'élevait à 95 % en 2011 et à 94 % en 2008. Il faut toutefois mentionner que cette proportion était plus élevée chez les fonctionnaires qui travaillaient seulement le jour de l'élection (95 %), et moins élevée chez les fonctionnaires qui travaillaient aux bureaux de vote par anticipation et le jour de l'élection (89 %).

La grande majorité des fonctionnaires électoraux (97 %) ont indiqué que la procédure d'identification des électeurs s'était bien déroulée. Cette proportion est similaire à celles enregistrées en 2011 et en 2008. Parmi les fonctionnaires qui ont éprouvé des problèmes, la plupart ont indiqué des cas où l'électeur n'avait pas la preuve d'identité appropriée, ou pensait pouvoir utiliser sa carte d'information de l'électeur comme preuve d'identité pour s'inscrire ou voter.

La plupart des agents d'inscription (86 %) ont trouvé qu'il était facile d'inscrire les électeurs au bureau de vote.

4.3. Interruptions du vote dans les réserves des Premières Nations

Principales observations

- Le jour de l'élection, le vote a été interrompu dans cinq lieux de scrutin sur un total de 14 où les stocks de bulletins de vote ont été insuffisants. Dans l'un de ces lieux de scrutin, 13 électeurs n'ont pas été en mesure de voter.
- Bien qu'elles soient regrettables, ces interruptions de service sont des cas isolés. Élections Canada regrette sincèrement que ces électeurs n'aient pas pu exercer leur droit de vote.
- Élections Canada travaillera à atténuer les facteurs qui rendent difficile la planification des opérations de vote dans les réserves des Premières Nations.

Pendant la 42^e élection générale, on a rapporté des interruptions du vote en raison d'une pénurie de bulletins de vote à certains bureaux de vote dans des réserves des Premières Nations. Malgré les instructions immédiates données par le directeur général des élections pour que des bulletins soient envoyés à partir de bureaux voisins ou photocopiés, on a rapporté que des électeurs avaient quitté leur bureau de vote sans avoir pu voter.

Dans les semaines suivant l'élection, Élections Canada a effectué un examen administratif de ces incidents en rassemblant les faits rapportés dans les médias et en recueillant les témoignages de directeurs du scrutin, de superviseurs de lieux de scrutin, de représentants de l'Assemblée des Premières Nations et de représentants de candidat locaux qui étaient sur place.

Cet examen a permis de déterminer que, le jour de l'élection, 14 lieux de scrutin répartis dans neuf circonscriptions ont vu leurs stocks de bulletins de vote diminuer à un niveau critique. Dans neuf de ces lieux de scrutin, le vote n'a pas été interrompu, car les fonctionnaires électoraux ont été capables d'obtenir d'autres bulletins de vote avant d'en manquer, soit d'un autre lieu de scrutin, soit du bureau du directeur du scrutin. Dans certains cas, ils ont utilisé des bulletins photocopiés, conformément aux instructions du directeur général des élections. Dans trois communautés des Premières Nations²⁴, le problème a été résolu en 10 à 12 minutes, et à One Arrow (Saskatchewan), l'interruption a duré jusqu'à 30 minutes. Néanmoins, à ces endroits, personne n'a vu d'électeur quitter le lieu de scrutin sans avoir voté.

Un incident isolé a été signalé à Lake St. Martin (Manitoba), où un lieu de scrutin a manqué de bulletins avant la fermeture des bureaux. Les fonctionnaires électoraux n'étaient pas à l'aise d'utiliser des bulletins photocopiés et ont refusé de les remettre aux électeurs. Par conséquent, 13 électeurs n'ont pas été en mesure de voter. Élections Canada regrette sincèrement que ces électeurs n'aient pas pu exercer leur droit de vote.

L'examen administratif a permis de cerner certains des facteurs ayant contribué aux pénuries de bulletins et aux ralentissements du service. Les facteurs en cause sont relativement communs dans les communautés éloignées des vastes circonscriptions rurales, où se trouvent de nombreuses réserves des Premières Nations. Par exemple, les campagnes d'inscription y sont plus difficiles et moins efficaces. De plus, le Service d'inscription en ligne des électeurs d'Élections Canada ne pouvait pas traiter des types d'adresses atypiques, comme ceux que l'on trouve dans plusieurs réserves des Premières Nations. Ainsi, les taux d'inscription ont été faibles pendant la période de révision, mais beaucoup plus élevés le jour de l'élection, en raison des fortes hausses du taux de participation.

Comme le taux de participation dans les réserves des Premières Nations tend à se rapprocher de celui de l'ensemble de l'électorat, il s'agit d'un facteur important, d'autant plus que le nombre d'inscriptions pendant la période de révision sert à estimer la quantité de bulletins nécessaires à un bureau de vote. Si peu d'électeurs sont inscrits à l'avance, on risque de sous-estimer le nombre de bulletins nécessaires. Les directeurs du scrutin prendront ces facteurs en considération pour améliorer leurs plans en vue de la prochaine élection générale.

²⁴ Communautés des Premières Nations de Siksika (Alberta), de Fort Hope (Ontario) et de Moose Factory (Ontario).

4.4. Rétroaction des régions

Principales observations

- Les administrateurs en région ont formulé une variété de recommandations pour améliorer la conduite des élections à l'échelle locale.
- Élections Canada doit continuer à consulter les directeurs du scrutin et les agents de liaison en région pour examiner leurs préoccupations et leurs suggestions, et y répondre.

Contexte

En janvier et en février 2016, des représentants d'Élections Canada ont tenu des rencontres régionales avec les directeurs du scrutin et les agents de liaison en région pour recueillir leurs commentaires sur les opérations en région pendant la 42^e élection générale. Plus de 300 participants ont assisté aux rencontres échelonnées sur 27 jours, lesquelles ont permis aux représentants d'Élections Canada d'examiner les cahiers de travail de 70 directeurs du scrutin et de véritablement comprendre leur expérience et leurs idées pour améliorer les opérations en région. La présente section donne un aperçu des commentaires recueillis.

Résumé des rencontres régionales

Les principales recommandations des directeurs du scrutin et des agents de liaison en région qui ont participé aux rencontres régionales postélectorales étaient surtout axées sur l'amélioration des relations de travail entre Élections Canada et les régions. Ils ont suggéré d'améliorer le soutien offert par l'organisme en affectant du personnel plus expérimenté pour interagir avec eux. Ils ont également souligné l'importance de simplifier et de mieux coordonner les communications et l'acheminement de l'information entre lui et les régions.

Un certain nombre de suggestions ont été formulées afin d'améliorer et de simplifier les services aux électeurs. On a entre autres suggéré de revoir le modèle actuel des sections de vote afin d'offrir une plus grande souplesse aux électeurs et leur permettre de voter où ils veulent, particulièrement pendant le vote par anticipation. Il a également été proposé de simplifier le processus de vote par anticipation et de tenir l'élection la fin de semaine, alors que les gens sont plus disponibles pour travailler et voter. Afin de faciliter le travail des préposés au scrutin, les participants ont suggéré de commencer le recrutement avant le déclenchement de l'élection.

Les directeurs du scrutin ont indiqué la nécessité d'améliorer la technologie à leur bureau ainsi qu'aux bureaux de vote. Dans leur vision des services électoraux modernes, les procédures aux bureaux de vote seraient automatisées et les listes électorales en temps réel aux bureaux de vote permettraient d'accélérer les procédures administratives. Selon eux, il serait aussi nécessaire d'automatiser et d'intégrer davantage certains processus, tels que le recrutement et la rémunération des travailleurs électoraux, et de simplifier d'autres processus.

En ce qui concerne la compétence des fonctionnaires électoraux, les directeurs du scrutin ont recommandé une formation simplifiée qui met l'accès sur la pratique, ainsi que du matériel électoral simplifié afin de favoriser la conformité aux procédures. Ils ont également mentionné que le cadre législatif régissant le travail des fonctionnaires électoraux est très complexe et lourd et qu'il devrait être simplifié.

Finalement, les directeurs du scrutin voient des avantages potentiels à examiner de nouveau les districts de vote par anticipation et les sections de vote après une élection, et suggèrent de réduire le nombre d'électeurs par bureau de vote par anticipation.

4.5. Conclusion et prochaines étapes

La tenue de l'élection à date fixe n'a pas offert toute la prévisibilité attendue pour la conduite de la 42^e élection générale. La date du déclenchement de l'élection n'étant pas fixée ou circonscrite par une période spécifique, des défis et des retards importants sont survenus dans le déploiement. Ces retards ont eu une incidence négative sur certains électeurs et certaines entités politiques. Dans son prochain rapport, Élections Canada formulera des recommandations visant à mieux définir la durée d'une période électorale.

En 2015, les directeurs du scrutin ont embauché 55 000 travailleurs électoraux de plus qu'en 2011. Bien que l'ajout de 30 circonscriptions ait pesé dans la balance, l'augmentation considérable de l'effectif visait surtout à offrir des services adéquats aux bureaux de vote, à assurer la conformité aux procédures et à répondre aux exigences d'accessibilité. Il n'est plus possible de continuer à s'en remettre principalement à un effectif toujours plus important pour améliorer et assurer la qualité des services de vote. Il est urgent de simplifier et d'automatiser les services aux bureaux de vote, ainsi que d'explorer des façons plus efficaces d'affecter les ressources humaines dans les lieux de vote. Dans ses efforts de modernisation des services de vote, Élections Canada travaillera à repenser les services offerts aux bureaux de vote pour la 43^e élection générale. Il présentera aussi des recommandations en ce sens au Parlement dans son rapport à venir.

Pour recruter les travailleurs électoraux, les directeurs du scrutin doivent d'abord utiliser les noms fournis par les partis politiques. Au fil du temps, ces références constituent une source de plus en plus réduite de travailleurs potentiels. Pour des services électoraux efficaces en région, les directeurs du scrutin doivent pouvoir recruter, embaucher et former rapidement un nombre suffisant de travailleurs qualifiés. Dans son rapport à venir, Élections Canada présentera des recommandations au Parlement pour s'assurer que les directeurs du scrutin disposent du personnel dont ils ont besoin au bon moment.

Dans le cadre de ses efforts de modernisation, Élections Canada lancera une approche multiniveaux pour améliorer le processus de recrutement des travailleurs électoraux. Cette approche comprendra des recommandations de modifications législatives afin d'alléger les fardeaux inutiles ou d'éliminer les étapes désuètes du recrutement, ce qui permettra aux directeurs du scrutin de recruter au moyen de processus simplifiés et automatisés, et de cibler les jeunes travailleurs par des efforts de rayonnement hâtifs.

En ce qui a trait aux opérations de vote dans les réserves des Premières Nations, où les problèmes d'approvisionnement en bulletins de vote ont touché quelques communautés, Élections Canada tâchera d'atténuer les facteurs qui rendent la planification des opérations de vote plus difficile dans les vastes circonscriptions rurales. Premièrement, l'organisme s'efforcera d'améliorer les services d'inscription des électeurs, ainsi que l'actualité des listes électorales dans les réserves des Premières Nations. Il faudra commencer par examiner comment le système d'inscription en ligne des électeurs gère les adresses, et tenter d'élargir la portée et la diversité des normes régissant celles-ci. Deuxièmement, étant donné les défis propres à ces régions, des renseignements supplémentaires et d'autres programmes de formation devront être fournis aux directeurs du scrutin et aux travailleurs électoraux qui offrent ces services dans les communautés éloignées. Il est également important d'établir des liens et de collaborer avec les communautés pendant la préparation électorale.

Dans le cadre de ses efforts de modernisation, Élections Canada continuera à travailler avec les directeurs du scrutin pour améliorer la gestion des opérations en région. Cela permettra de renforcer les fonctions de communication, de coordination et de soutien entre les régions et l'administration centrale. L'organisme continuera également à offrir une formation en ligne pratique et ciblée afin de transmettre aux travailleurs électoraux les connaissances et les compétences dont ils ont besoin pour exécuter leurs tâches.

Bien que presque tous les fonctionnaires électoraux estiment qu'ils travaillent dans de bonnes conditions, Élections Canada croit pouvoir et devoir faire mieux. Il existe un déséquilibre fondamental entre les exigences croissantes des tâches des travailleurs électoraux et les conditions difficiles qu'ils doivent respecter. L'intégrité du processus électoral dépend de la capacité à attirer, à motiver et à maintenir en poste un grand nombre de Canadiens possédant les bonnes compétences. Ils doivent accepter le travail électoral et exécuter leurs tâches avec diligence, pour une journée ou quelques jours. Élections Canada s'efforcera d'offrir davantage de pauses, de permettre aux travailleurs de se faire remplacer pour de courtes périodes, et d'établir une rotation entre eux afin de mieux répondre aux files d'attente et aux retards. Des recommandations au Parlement à cet égard seront également formulées.

Conclusion

Dans l'ensemble, la conduite de la 42^e élection générale a été un grand succès. Cette conclusion repose sur plusieurs sources de données probantes, dont les résultats de divers sondages, les examens administratifs, la première vérification indépendante du rendement des préposés au scrutin, les groupes de discussion tenus avec les administrateurs en région partout au pays, les commentaires des électeurs et des divers intervenants, et le rapport de l'évaluation électorale réalisée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe²⁵.

Malgré ce succès, il reste des leçons à tirer et des aspects à améliorer. La 42^e élection générale a confirmé que les habitudes de vote des Canadiens se transforment fondamentalement. Les électeurs s'attendent à des services qui conviennent à leur mode de vie, à leur situation personnelle et familiale, à leur réalité géographique et à leur état de santé. Autrement dit, les électeurs veulent de plus en plus voter au moment et à l'endroit de leur choix, et non seulement le jour de l'élection au bureau de vote désigné. Ils veulent des renseignements accessibles, pratiques et diffusés par des canaux qu'ils utilisent au quotidien. Ils veulent communiquer facilement avec Élections Canada et recevoir des réponses immédiates à leurs questions et à leurs préoccupations. Plus important encore, ils veulent des services électoraux pratiques, accessibles et modernes.

Compte tenu de cette transformation et du nombre d'années qui séparent les élections, il faut reconnaître que le succès de la 42^e élection générale ne garantit en rien des résultats favorables dans le futur. L'heure n'est pas à la complaisance. Élections Canada est d'avis que l'administration du système électoral fédéral a atteint un point critique et qu'il est maintenant temps d'agir. La transformation du comportement des électeurs et de leurs préférences en matière de services électoraux est profonde, et il faut établir de nouvelles bases afin de répondre à leurs attentes, et idéalement les surpasser.

Depuis la fin de la 42^e élection générale, Élections Canada s'est attelé à la conception et la mise en œuvre d'une initiative de modernisation ambitieuse visant à améliorer l'expérience de vote des Canadiens à la prochaine élection générale, en 2019. Cette initiative permettra de simplifier les opérations de vote, d'automatiser divers aspects du processus de vote, d'offrir d'autres options de libre-service en ligne, ainsi que d'accroître et d'améliorer les services aux électeurs qui choisissent de voter par la poste. Il sera également axé sur l'amélioration des services de soutien à certains groupes d'électeurs et aux candidats.

²⁵ Consulter le rapport final de la mission d'évaluation électorale à www.osce.org/odihr/elections/canada/166641 (en anglais seulement).

L'initiative de modernisation d'Élections Canada repose sur le principe que l'amélioration des services ne peut plus dépendre uniquement, comme par le passé, d'une augmentation du nombre de travailleurs électoraux aux bureaux de scrutin afin d'assurer un service uniforme et rapide.

L'organisme doit faire une meilleure utilisation de la technologie s'il veut aligner la gestion électorale moderne sur les attentes changeantes des Canadiens.

Pour pouvoir procéder à ces changements, la *Loi électorale du Canada* devra offrir à Élections Canada une plus grande souplesse. Au cours des prochaines semaines, le directeur général des élections soumettra un rapport au Parlement afin de recommander des modifications législatives à l'appui de la modernisation et du maintien de l'intégrité du processus électoral.

Finalement, Élections Canada adaptera son initiative de modernisation pour soutenir toute réforme électorale qui pourrait être entreprise par le Parlement. Les initiatives de l'organisme ont été conçues pour être compatibles avec les autres changements au système électoral canadien qui pourraient être apportés dans le cadre d'un processus parlementaire, ainsi que pour les compléter.

Annexe 1 : Aperçu des recherches sur l'opinion publique

Le présent rapport repose sur des données provenant de plusieurs sondages, lesquels sont décrits ci-dessous. Bien que les sondages constituent de précieux outils de recherche et de rétroaction, ils sont restreints par certaines limites; en voici quelques-unes²⁶ :

- **Biais d'autosélection** – Il est de plus en plus difficile d'obtenir la participation des personnes à des sondages, et ceux qui prennent le temps de répondre diffèrent sous plusieurs aspects des gens qui ne le font pas. Ils pourraient simplement être davantage intéressés au sujet, ce qui pourrait fausser les conclusions en ce qui a trait à certains types de comportements ou d'attitudes.
- **Biais de désirabilité sociale** – Les répondants peuvent, consciemment ou non, répondre selon ce qu'ils pensent être la réponse souhaitée par l'intervieweur ou selon l'image qu'ils désirent projeter. Par exemple, le vote est un comportement habituellement surdéclaré dans les sondages.
- **Facteur de la mémoire** – Les sondages postélectoraux peuvent être effectués plusieurs jours, voire quelques semaines après une élection. Cela peut avoir une incidence sur la qualité des réponses des personnes sondées, ainsi que sur la quantité d'information dont ils peuvent se rappeler.
- **Petits groupes et faible prévalence** – Les sondages sont très utiles et relativement précis pour faire ressortir de grandes tendances au sein de grands échantillons. Toutefois, ils sont beaucoup moins précis pour dégager des modèles au sein de petits groupes de population ou des comportements à faible prévalence. Par exemple, un échantillon de 2 500 répondants produit habituellement une marge d'erreur de $\pm 1,96$ point de pourcentage, alors qu'un échantillon de seulement 25 répondants produirait une marge d'erreur de $\pm 19,6$ points de pourcentage.

Sondage auprès des électeurs

Élections Canada a chargé R.A. Malatest & Associates Ltd. de réaliser un sondage afin d'évaluer les expériences, les attitudes et les opinions des électeurs sur divers aspects de la 42^e élection générale. La firme a mené 3 516 entrevues téléphoniques entre la fin octobre 2015 et la mi-janvier 2016. Le taux de réponse a été de 19,5 % et la marge d'erreur, de $\pm 1,8$ point de pourcentage, 19 fois sur 20 à l'échelle nationale. La recherche comprenait également un suréchantillon de jeunes de 18 à 24 ans, d'Autochtones, d'immigrants et d'électeurs handicapés afin d'assurer une représentation suffisante de ces groupes d'intérêts.

Coût : 160 338 \$

²⁶ Par exemple, voir W. Lawrence Neuman, *Social Research Methods : Qualitative and Quantitative Approaches*, 3^e édition, Boston, Allyn & Bacon, 1997 (en anglais seulement).

Sondage auprès des candidats

Élections Canada a chargé Les Associés de recherche EKOS Inc. de sonder les 1 792 candidats afin d'évaluer leurs expériences et diverses attitudes, telles que leur satisfaction de l'administration de la 42^e élection générale. Au total, 916 candidats ont répondu, ce qui représente un taux de réponse de 54 % (basé sur les 1 635 candidats ayant des coordonnées valides). Il n'y a aucune marge d'erreur, la firme ayant tenté de joindre tous les candidats, comme dans le cas d'un recensement.

Coût : 53 044 \$

Sondage auprès des fonctionnaires électoraux (préposés au scrutin)

Élections Canada a chargé Forum Research Inc. de réaliser un sondage auprès des fonctionnaires électoraux afin de recueillir leurs impressions sur l'administration globale du scrutin. La firme a mené 3 503 entrevues téléphoniques avec des fonctionnaires électoraux sélectionnés aléatoirement dans une liste de 201 602 fonctionnaires. L'échantillon a été divisé en strates pour bien représenter les scrutateurs, les superviseurs de centre de scrutin, les préposés à l'information, les greffiers du scrutin et les agents d'inscription, et pour bien couvrir les bureaux de scrutin ordinaires, les bureaux de vote par anticipation, les bureaux de scrutin itinérants et les bureaux de vote établis dans des résidences pour personnes âgées, des établissements de soins de longue durée, des réserves autochtones et sur des campus. Le taux de réponse global a été de 51 % et la marge d'erreur de $\pm 1,7$ point de pourcentage, 19 fois sur 20.

Coût : 58 407 \$

Enquête sur la population active (Statistique Canada)

Pour la deuxième fois depuis 2011, Élections Canada a collaboré avec Statistique Canada pour inclure des questions sur la participation électorale dans l'Enquête sur la population active effectuée après une élection générale. L'Enquête est effectuée par Statistique Canada chaque mois afin de recueillir des renseignements sur le marché du travail concernant environ 100 000 personnes en fonction d'un échantillon de quelque 56 000 ménages²⁷. La participation à l'Enquête est obligatoire, mais les questions concernant Élections Canada étaient facultatives dans celle de novembre 2015. Le taux de réponses à la question filtre d'Élections Canada sur la citoyenneté a été de 96,7 %. Le fait que presque tous les répondants ont accepté de répondre aux questions d'Élections Canada réduit considérablement le biais de sélection observé dans les sondages politiques ou électoraux traditionnels. Comparativement aux autres sondages, dont la taille de l'échantillon est habituellement entre 1 500 et 3 500 répondants, l'Enquête sur la population active permet, grâce à son échantillon très important, d'obtenir des analyses statistiques plus significatives, particulièrement pour étudier de plus petits groupes ou des aspects atypiques d'un sujet.

Coût : 185 000 \$

²⁷ Pour chaque logement, les renseignements sur tous les membres du ménage sont recueillis auprès d'un seul membre.

Évaluation du Programme de rappel électoral

Élections Canada a chargé Nielsen Consumer Insights de mener une série de sondages et de groupes de discussion auprès d'électeurs afin d'évaluer la portée et l'efficacité de son Programme de rappel électoral. Au total, la firme a sondé 6 005 répondants en ligne (au moyen de son panel exclusif) en cinq phases coïncidant avec les cinq phases de déploiement du Programme de rappel électoral. Nielsen a également organisé 17 groupes de discussions en personne et en ligne dans cinq villes du pays (Halifax, Montréal, Mississauga, Winnipeg et Vancouver). La recherche a été réalisée de façon à représenter la population générale mais aussi les groupes d'intérêts, notamment les jeunes de 18 à 24 ans, les étudiants, les groupes ethnoculturels, les Autochtones et les personnes handicapées. Le rapport d'évaluation est fondé sur les sondages en ligne et les groupes de discussion; il est donc impossible de calculer une marge d'erreur.

Coût : 271 647 \$

Annexe 2 : Vérification du rendement des préposés au scrutin

Élections Canada

Rapport de vérification indépendant sur l'exercice des attributions des fonctionnaires électoraux – 42^e élection générale

Le 16 février 2016

Présenté à M. Marc Mayrand, directeur général des élections du Canada

Présenté par PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., Ottawa



Table des matières

Sommaire	1
1 Introduction	5
2 Objet de la vérification	8
3 Notre approche	11
4 Constatations – Importantes et autres	14
5 Autres considérations	22
6 Conclusion	24
Annexe A – Recommandations	
Annexe B – Critères de vérification	
Annexe C – Glossaire	

Sommaire

PricewaterhouseCoopers (PwC) a été mandaté, en application de l'article 164.1 de la *Loi électorale du Canada*, pour effectuer une vérification légale indépendante et faire rapport quant à la question de savoir si les scrutateurs, les greffiers du scrutin et les agents d'inscription ont, les jours de vote par anticipation et le jour du scrutin, exercé correctement les attributions que les articles 143 à 149, 161, 162 et 169 (ci-après « les articles pertinents ») de la *Loi électorale du Canada* (LEC ou « la Loi ») leur confèrent.

Outre les diverses tâches requises pour préparer les jours de vote par anticipation et le jour du scrutin, et pour offrir son soutien en temps voulu, chaque directeur du scrutin est chargé de nommer un scrutateur, un greffier du scrutin et un agent d'inscription (collectivement appelés « fonctionnaires électoraux ») pour exécuter diverses fonctions liées aux élections dans un lieu de scrutin. Il faut un scrutateur et un greffier du scrutin par bureau de scrutin et, habituellement, un agent d'inscription pour chaque lieu de scrutin. Ce sont les rôles de ces fonctionnaires électoraux qui sont visés par la présente vérification, effectuée conformément à l'article 164.1 de la Loi.

Aux termes des articles pertinents de la Loi, le mandat des fonctionnaires électoraux consiste à veiller à l'inscription des électeurs, à demander et à examiner les preuves d'identité et d'adresse de chaque électeur et à utiliser et remplir les formulaires et certificats prescrits les jours de vote par anticipation (soit du 9 au 12 octobre 2015) et le jour du scrutin (soit le 19 octobre 2015).

Tout citoyen canadien qui a atteint au moins 18 ans le jour de l'élection peut voter dans la circonscription dans laquelle il demeure. Parmi l'éventail de procédures en vertu de la LEC pour protéger l'intégrité du processus électoral, l'une d'elles oblige l'électeur à prouver son habilité à voter (identité et résidence) avant de recevoir un bulletin de vote. Pour la plupart des électeurs – ceux qui sont déjà inscrits à leur adresse actuelle et qui, par conséquent, figurent déjà sur la liste électorale –, les procédures du jour de l'élection se résument à la simple et rapide vérification d'une ou de plusieurs pièces d'identité acceptables pour confirmer l'identité et l'adresse de résidence. D'après les résultats de nos tests, environ 90 % des électeurs ont exercé leur droit de vote de cette manière. En ce qui concerne les 10 % restants, des procédures administratives spéciales ont dû être appliquées avant la délivrance d'un bulletin de vote.

Les fonctionnaires électoraux doivent appliquer des procédures spéciales à l'égard de tous les électeurs qui se trouvent dans les situations suivantes : ils doivent faire attester leur adresse, ils ne sont pas inscrits sur la liste électorale, leur nom a été biffé par erreur sur la liste électorale, ils doivent apporter des corrections mineures à leurs renseignements d'inscription. Dans certaines circonstances, il peut être nécessaire d'appliquer des procédures spéciales comme produire un certificat approprié, faire prêter un serment verbal ou écrit à l'électeur ou obtenir une déclaration de sa part, ou encore lire un avertissement verbal ou faire prêter serment à un électeur et à son répondant.

D'après ce que nous avons compris, Élections Canada (EC) a mis en place des procédures de contrôle de la qualité et amélioré son matériel de formation depuis la tenue de l'élection générale précédente (en 2011). Nous savons également qu'EC a du mal à recruter des ressources temporaires qui possèdent les meilleures compétences dans l'ensemble des circonscriptions dans un court délai avant la tenue d'une élection. Nous avons pris ces facteurs en considération lorsque nous avons élaboré notre stratégie de vérification.

Notre vérification ne visait pas à valider les résultats de l'élection, à déterminer si des fonctionnaires électoraux autres que les scrutateurs, les greffiers du scrutin et les agents d'inscription ont exercé les fonctions que leur confèrent les dispositions législatives, à évaluer l'exercice des fonctions prévues par les dispositions législatives qui ne sont pas expressément énoncées dans l'article 164.1 de la Loi ou à évaluer les contrôles administratifs d'EC outre ceux qui ont été mis en place expressément dans le but d'appuyer les fonctionnaires électoraux dans l'exécution de leurs attributions en vertu de l'article 164.1 de la Loi.

Les constatations et conclusions de notre vérification sont présentées sur une base globale. Nos résultats ne visent pas une circonscription, un lieu de scrutin, un bureau de scrutin ou un fonctionnaire électoral en particulier. Vous trouverez ci-après nos principales constatations et nos autres observations. Nos recommandations sont présentées à l'Annexe A du présent rapport.

Notre vérification a été effectuée conformément à la Norme canadienne de missions de certification 3001, *Missions d'appréciation directe* (NCCM 3001).

Critères de vérification

Aux fins de cette vérification, les principaux critères et, par conséquent, notre mandat de vérification, sont expressément prescrits dans les articles pertinents de la Loi susmentionnés. Il nous a donc fallu déterminer, en tenant compte du contexte opérationnel d'EC, ce qui serait considéré comme un écart important dans l'exercice des attributions des fonctionnaires électoraux. En collaboration avec les fonctionnaires d'EC et le Comité externe pour la vérification d'EC, nous avons convenu de deux niveaux de contrôles et de procédures, ainsi que de seuils de communication. Les contrôles et procédures principaux sont ceux qui sont exercés par les fonctionnaires électoraux en vue d'établir la qualité d'électeur et l'habilité à voter. Les contrôles secondaires sont ceux qui permettent d'étayer la qualité d'électeur et l'habilité à voter déjà établies de l'électeur et sont généralement liés à la tenue des documents.

L'établissement de seuils de communication a revêtu une importance critique dans la planification de la vérification. Ces seuils ont été convenus avec la direction et avec le Comité externe pour la vérification et tiennent compte de l'importance relative du contrôle. Pour les contrôles principaux, un écart de 5 % ou plus a été considéré comme une constatation importante. Pour ces mêmes contrôles principaux, un écart de 2 % à 4,9 % a été considéré comme devant être communiqué parmi les autres observations. Dans le cas des contrôles secondaires, un écart de 11 % ou plus a été considéré comme devant être communiqué parmi les autres observations.

Ces seuils ont été établis à la lumière d'un jugement de la Cour suprême du Canada (*Opitz c. Wrzesnewskij*, 2012 CSC 55), qui précisait, entre autres, ce qui suit : « Vu la complexité de l'administration d'une élection fédérale, les dizaines de milliers de travailleurs électoraux en cause, dont beaucoup n'ont aucune expérience pratique, et la courte période durant laquelle il faut les embaucher et les former, les erreurs administratives sont inévitables. »

Approche

Pour pouvoir fournir l'assurance raisonnable que les fonctionnaires électoraux ont exercé les attributions que leur confère la LEC, nous avons prélevé un échantillon de circonscriptions dans l'ensemble du Canada et réuni des éléments probants suffisants et appropriés pour tirer une conclusion à l'égard de l'objectif de la vérification. Les techniques utilisées pour réunir ces éléments probants ont compris l'observation directe, les demandes d'information et l'inspection des documents électoraux (soit les certificats, les formulaires, les rapports et les autres documents requis pour servir un électeur et consigner les résultats).

Pour déterminer si les scrutateurs, les greffiers du scrutin et les agents d'inscription ont exercé correctement les attributions que leur confèrent les articles pertinents de la Loi, nous avons établi qu'il était nécessaire de mettre en œuvre des procédures de vérification sur place aux bureaux de scrutin tous les jours de vote par anticipation et le jour du scrutin (le 19 octobre 2015), ainsi qu'à l'égard des documents retournés à l'entrepôt d'EC après la tenue de l'élection. Notre échantillon comprenait des bureaux de scrutin dans chaque province et chaque territoire du Canada, et a permis à PwC de vérifier plus de 10 000 interactions avec les électeurs.

Nous avons évalué la conception et la mise en place de certains contrôles administratifs, en l'occurrence la formation des fonctionnaires électoraux et les guides et autres documents connexes. Notre travail a inclus un examen approfondi du contenu des programmes de formation, la participation à un échantillon de séances de formation et des entrevues avec des directeurs du scrutin, des agents de recrutement et des préposés à la formation.

Les jours de vote par anticipation et le jour du scrutin, nous avons posé une série de questions aux fonctionnaires électoraux pour obtenir leur point de vue sur leur expérience de formation et le matériel connexe.

Sommaire des constatations

Nous avons conclu ce qui suit :

1. Tous les jours de vote par anticipation et le jour de scrutin, les fonctionnaires électoraux ont exercé correctement les attributions que leur confèrent les articles pertinents de la Loi en ce qui a trait aux électeurs ordinaires (qui représentent environ 90 % des électeurs). Nous n'avons aucune constatation importante à formuler relativement à des écarts dans les contrôles et procédures principaux en ce qui a trait aux électeurs ordinaires.
2. Tous les jours de vote par anticipation et le jour de scrutin, les fonctionnaires électoraux ont exercé correctement les attributions que leur confèrent les articles pertinents de la Loi en ce qui a trait aux électeurs visés par des procédures spéciales (qui représentent environ 10 % des électeurs). Nous avons une seule constatation importante à formuler relativement à un écart touchant les contrôles principaux en ce qui a trait aux procédures spéciales. Nous avons relevé que certaines procédures administratives n'ont pas été appliquées de façon uniforme, mais ces déficiences étaient liées à la tenue des documents.
3. Le contenu des programmes de formation et la prestation de ces programmes ont été efficaces. Les fonctionnaires électoraux ont indiqué que les guides et autres outils fournis avaient été utiles (dans la mesure où ils avaient eu le temps de s'y reporter) pour exercer leurs responsabilités et pour diagnostiquer les problèmes lorsqu'ils avaient des hésitations quant à la façon de procéder. Nous avons cerné des occasions de consacrer plus de temps pendant la formation à l'application des procédures spéciales et à la documentation connexe, car certains fonctionnaires électoraux ne se sentaient pas parfaitement outillés pour faire face à ces scénarios après avoir suivi leur programme de formation en classe.

EC nous a demandé de lui faire part de toute autre observation pertinente dans le cadre de notre travail et de l'aider à améliorer ses processus. Dans ce contexte, nous avons formulé un certain nombre d'observations supplémentaires, dont nous avons fait part à EC. Les deux observations les plus importantes sont énoncées ci-après. Ces observations ne sont pas directement liées à l'étendue de notre vérification et, de ce fait, n'ont pas eu d'incidence sur notre conclusion globale.

- L'approche utilisée actuellement pour servir les électeurs est de nature manuelle. Pour les électeurs ordinaires, ce processus exige que le greffier du scrutin recherche le nom de l'électeur parmi des dizaines de pages de la liste électorale et, une fois l'identité et l'adresse de l'électeur validée, qu'il biffe le nom de l'électeur à l'aide d'une règle et qu'il inscrive que celui-ci a voté. Pour les électeurs à l'égard desquels des procédures spéciales doivent être appliquées, les tâches manuelles comprennent la production et la préparation de certificats et d'autres formulaires, y compris, dans bien des cas, l'obtention de la signature de l'électeur et, dans tous les cas, la signature du scrutateur et la consignation d'une entrée correspondante dans le cahier du scrutin. Les processus manuels présentent intrinsèquement un risque d'erreur humaine. Ce risque est amplifié lorsque des fonctionnaires électoraux qui ne sont pas parfaitement à l'aise avec les différents scénarios de vote et la documentation connexe doivent composer en outre avec les pressions liées aux longues files d'attente et au mécontentement des électeurs. Nous croyons que ce processus pourrait être simplifié.
- Dans le *Registre du vote au bureau de vote par anticipation*, formulaire qui n'est requis que les jours de vote par anticipation, le greffier du scrutin doit consigner le nom complet et l'adresse complète de l'électeur, puis demander à l'électeur de signer le document. Une fois que l'électeur a voté, le greffier du scrutin confirme le tout en indiquant que l'électeur « a voté » sur le formulaire. Le registre du vote doit être signé par l'électeur, ce qui permet à EC de confirmer que celui-ci a voté par anticipation dans l'éventualité où l'électeur tente de voter de nouveau le jour du scrutin. En raison du taux de participation accru et imprévu des électeurs les jours de vote par anticipation et de la documentation manuelle supplémentaire requise pour servir chaque

électeur, nous avons observé des retards importants et de longues files d'attente aux bureaux de scrutin partout au pays. Cette situation a causé énormément de frustration et de mécontentement chez les électeurs. Pendant ce temps, les greffiers du scrutin éprouvaient eux aussi de la difficulté à composer avec le nombre d'électeurs en attente et à se concentrer pour servir au mieux les intérêts des électeurs. Encore une fois, nous estimons que ce processus pourrait être simplifié.

Sommaire des recommandations

Nous souhaitons porter trois recommandations principales à l'attention du directeur général des élections (DGE). Il est à noter que certaines de ces recommandations, si elles sont mises en œuvre, pourraient éliminer la nécessité d'en appliquer d'autres. Dans certains cas, la mise en œuvre pourrait nécessiter des changements d'ordre législatif. Nous suggérons au DGE d'évaluer minutieusement chaque recommandation et de tester pleinement toute recommandation qu'il pourrait choisir de mettre en œuvre, le cas échéant. Les recommandations proposées, ainsi que les réactions d'EC à l'égard de celles-ci, se résument comme suit (l'énoncé complet des recommandations est présenté à l'Annexe A du présent rapport).

1. Moderniser le processus électoral, et plus précisément, automatiser certaines étapes.
2. Envisager la possibilité de simplifier les procédures aux bureaux de vote par anticipation et les procédures spéciales.
3. Envisager des améliorations au programme de formation existant pour s'assurer qu'on consacre suffisamment d'attention et de temps à l'application des procédures spéciales et veiller à ce que les fonctionnaires électoraux comprennent pourquoi et comment ces procédures sont appliquées.

1 Introduction

1.1 Contexte

Le Bureau du directeur général des élections (DGE), communément appelé Élections Canada (EC), est un organisme indépendant et non partisan qui relève directement du Parlement. En tant qu'agent du Parlement, le DGE a la responsabilité de diriger et de superviser la tenue des élections et des référendums à l'échelle nationale et de surveiller l'observation de la *Loi électorale du Canada* (LEC ou « la Loi »).

Le projet de loi C-23, qui a reçu la sanction royale le 19 juin 2014, a modifié la Loi par l'ajout de l'article 164.1 en vue d'exiger la tenue d'une vérification légale. L'article 164.1 de la Loi se lit comme suit :

Pour chaque élection générale ou élection partielle, le directeur général des élections retient les services d'un vérificateur — autre qu'un membre de son personnel ou un fonctionnaire électoral — qui, selon lui, est un expert et qui est chargé d'effectuer une vérification et de lui présenter un rapport indiquant si les scrutateurs, les greffiers du scrutin et les agents d'inscription ont, les jours de vote par anticipation et le jour du scrutin, exercé correctement les attributions que les articles 143 à 149, 161 à 162 et 169 leur confèrent.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. (PwC) a été mandaté pour effectuer une vérification indépendante et délivrer un rapport sur l'exercice par les fonctionnaires électoraux des attributions que leur confèrent les articles 143 à 149, 161, 162 et 169 de la Loi (ci-après « les articles pertinents de la Loi »), y compris notre évaluation de la mesure dans laquelle les contrôles administratifs établis par EC ont appuyé les fonctionnaires électoraux à cet égard lors de la 42^e élection générale. Les articles pertinents de la Loi portent sur les fonctions liées aux preuves d'identité et d'adresse d'un électeur, à l'attestation de la qualité d'électeur ou de l'adresse d'un électeur, à l'inscription des électeurs qui ne figurent pas sur la liste électorale et à la tenue des documents.

Aux termes des articles pertinents de la Loi, les attributions des fonctionnaires électoraux consistent à veiller à l'inscription des électeurs, à demander et à examiner les preuves d'identité et d'adresse de chaque électeur et à utiliser et remplir les formulaires et certificats prescrits tous les jours de vote par anticipation (soit du 9 au 12 octobre 2015) et le jour du scrutin (soit le 19 octobre 2015).

1.2 Contexte opérationnel d'EC

Le mandat statutaire d'EC est surtout opérationnel. Le bref de la 42^e élection générale a été délivré le 2 août 2015. Dès la délivrance du bref, EC et les directeurs du scrutin nommés pour chacune des 338 circonscriptions au pays ont commencé à mobiliser un personnel électoral temporaire composé de centaines de milliers de personnes en vue de la tenue de l'élection. Les directeurs du scrutin disposent de très peu de temps pour recruter et former ce personnel temporaire avant le jour du scrutin. Outre les autres tâches requises pour se préparer en vue des jours de vote par anticipation et du jour du scrutin et être en mesure d'offrir son soutien en temps voulu, chaque directeur du scrutin est chargé de nommer un scrutateur, un greffier du scrutin et un agent d'inscription (collectivement appelés « fonctionnaires électoraux ») pour exécuter diverses fonctions liées aux élections dans un lieu de scrutin. Il faut un scrutateur et un greffier du scrutin par bureau de scrutin et, habituellement, un agent d'inscription par lieu de scrutin. Ce sont les fonctions de ces fonctionnaires électoraux qui sont visées par la présente vérification, effectuée conformément à l'article 164.1 de la Loi.

La conduite de l'élection dépend largement de la capacité du directeur du scrutin à recruter et à former un effectif temporaire d'environ 285 000 personnes. Les jours de vote par anticipation et le jour du scrutin, ce sont ces personnes qui confirment que les pièces d'identité présentées par les électeurs sont appropriées, que les électeurs se sont présentés au bureau de scrutin approprié et sont inscrits sur la liste électorale et que l'électeur n'a pas déjà voté. C'est aussi eux qui biffent les noms des électeurs sur la liste électorale, qui remettent un bulletin de vote aux électeurs et qui confirment que ceux-ci ont voté. Dans des circonstances spéciales, les fonctionnaires électoraux

prennent des mesures supplémentaires et utilisent les documents connexes pour permettre à des électeurs de voter. Avec un total de 338 circonscriptions, plus de 15 500 lieux de scrutin et plus de 67 000 bureaux de scrutin dans l'ensemble du Canada, EC a mis en place des mesures pour aider les fonctionnaires électoraux à exercer leurs attributions en leur offrant de la formation, des outils et des indications. Si nous avons bien compris, après la 41^e élection générale, EC a pris des mesures pour améliorer les processus et les outils, en mettant tout particulièrement l'accent sur la conformité, et mis en place un cadre de contrôle de la qualité pour tester ces changements dans un environnement contrôlé.

Les fonctionnaires électoraux doivent travailler de longues journées pour servir les électeurs, et n'ont droit qu'à des pauses minimales. De plus, les dispositions de la Loi accroissent la complexité des procédures qu'ils sont tenus d'appliquer (p. ex. le nombre de pièces d'identité acceptées, le nombre et la nature des procédures spéciales) tout au long de la journée. Lors de la 42^e élection générale, les bureaux de scrutin étaient ouverts huit heures par jour, quatre jours d'affilée, pour le vote par anticipation, et pendant douze heures le jour du scrutin, afin de permettre au maximum de personnes de voter. Le taux de participation a été en hausse à la dernière élection. Le nombre d'électeurs qui ont voté par anticipation est passé de 2,0 millions lors de l'élection précédente à 3,6 millions¹ et, dans l'ensemble, le taux de participation est passé de 13 millions à 17 millions².

Les processus administratifs qui doivent être suivis par les fonctionnaires électoraux sont de nature très manuelle actuellement – ceux-ci ne disposent que de sorties papier, de listes de contrôle et de cahiers pour consigner le résultat de leurs interactions avec les électeurs. L'erreur humaine est inévitable, en raison de la nature manuelle des processus appliqués pour servir les électeurs et du fait qu'il faut environ 285 000 fonctionnaires électoraux³ pour appliquer les procédures en question.

1.3 Procédures spéciales appliquées les jours de vote par anticipation et le jour du scrutin

Tout citoyen canadien qui a atteint au moins 18 ans le jour de l'élection peut voter dans la circonscription dans laquelle il demeure. Parmi l'éventail de procédures en vertu de la LEC pour protéger l'intégrité du processus électoral, l'une d'elles oblige l'électeur à prouver son habilité à voter (identité et résidence) avant de recevoir un bulletin de vote. Pour la plupart des électeurs – ceux qui sont déjà inscrits à leur adresse actuelle et qui, par conséquent, figurent déjà sur la liste électorale –, les procédures le jour de l'élection se résument à la simple et rapide vérification d'une ou de quelques pièces d'identité acceptables pour confirmer l'identité et l'adresse de résidence. D'après les résultats de nos tests, environ 90 % des électeurs ont exercé leur droit de vote de cette manière. En ce qui concerne les 10 % restants, des procédures administratives spéciales (voir le tableau présenté à la section 4.1 pour la liste complète des procédures assujetties à la vérification) ont dû être appliquées avant la délivrance d'un bulletin de vote. Les procédures spéciales couramment appliquées sont décrites ci-après.

Certificat d'inscription

Un certificat d'inscription est produit lorsqu'un électeur n'a pas été inscrit antérieurement sur la liste électorale. C'est généralement le cas lorsqu'une personne a obtenu le droit de voter dans une autre circonscription ou section de vote depuis la dernière élection après y avoir déménagé. Ce certificat permet à la personne de voter dans la section de vote appropriée et oblige l'électeur à signer une déclaration écrite confirmant qu'il a qualité d'électeur et qu'il n'a pas déjà demandé de bulletin de vote pour l'élection en cours.

Certificat de correction

Un certificat de correction sert à deux fins. Si les renseignements figurant sur la liste électorale comportent des erreurs mineures dans le nom ou l'adresse indiqués sur les pièces d'identité officielles produites par l'électeur, ce certificat est utilisé pour consigner la correction afin que la liste électorale puisse être mise à jour en vue de la prochaine élection. Dans ce cas, l'électeur doit prêter un serment verbal avant qu'un bulletin de vote lui soit remis.

¹ Renseignement fourni par Élections Canada.

² *Idem.*

³ *Idem.*

Un certificat de correction est également utilisé lorsque le nom d'un électeur a déjà été biffé de la liste électorale. Dans ce cas, le certificat de correction sert à consigner que l'électeur n'aurait pas dû être biffé de la liste électorale. Comme dans le cas du certificat d'inscription, l'électeur est tenu de prêter un serment écrit confirmant qu'il n'a pas déjà demandé un bulletin de vote pour l'élection en cours.

Certificat de déclaration de résidence sous serment

Dans les cas où un électeur ne dispose pas d'une preuve de résidence valable, une personne qui réside dans la même section de vote que lui peut attester de son adresse de résidence. L'électeur et le répondant doivent tous deux signer un serment écrit, et un avertissement verbal doit être lu aux deux parties pour leur indiquer les conséquences d'une déclaration fautive ou trompeuse. Le répondant peut attester de l'adresse d'une seule personne et ne doit pas avoir lui-même fait l'objet d'une attestation pour l'élection en cours.

1.4 Rôles et responsabilités des fonctionnaires électoraux

Lorsqu'un électeur est sur la liste électorale et qu'il produit des pièces d'identité appropriées, le scrutateur et le greffier du scrutin se trouvant au bureau de scrutin ont, ensemble, la responsabilité d'obtenir et d'examiner les pièces d'identité de l'électeur et d'établir qu'il a qualité d'électeur selon la marche à suivre prescrite (par la LEC) avant de lui remettre un bulletin de vote et consigner qu'il a voté.

Les fonctionnaires électoraux doivent appliquer des procédures spéciales à l'égard de tous les électeurs pour lesquels une attestation d'adresse est requise, qui ne sont pas inscrits sur la liste électorale, dont le nom a été biffé par erreur sur la liste électorale ou pour lesquels il faut apporter des corrections mineures aux renseignements fournis sur la liste électorale. Dans certaines circonstances, il peut être nécessaire d'appliquer des procédures spéciales comme remplir une attestation appropriée, faire prêter un serment verbal ou écrit à l'électeur ou obtenir une déclaration de celui-ci, ou lire un avertissement verbal ou faire prêter serment à un électeur et à son répondant.

Une fois que le scrutateur s'est assuré que la personne a qualité d'électeur, il lui remet un bulletin de vote. Le DGE prescrit certaines fonctions qui doivent être exécutées, y compris en ce qui concerne la tenue de documents, lorsqu'un électeur est servi au bureau d'inscription et au bureau de scrutin.

Scrutateur

Il incombe au scrutateur d'ouvrir son bureau de scrutin, d'autoriser et de signer les certificats préparés, de vérifier les pièces d'identité acceptables, de faire prêter serment et de lire les avertissements aux électeurs, de délivrer des bulletins de vote, de compter les bulletins de vote et de retourner le matériel au bureau du directeur du scrutin.

Greffier du scrutin

Le greffier du scrutin appuie le scrutateur et sa responsabilité première consiste à documenter le processus de vote, ce qui comprend biffer le nom de l'électeur de la liste électorale, aider à remplir les certificats en l'absence d'agent d'inscription, indiquer que l'électeur a voté, remplir le relevé des électeurs qui ont voté (carte de bingo) et consigner les procédures applicables dans le cahier du scrutin, selon le cas.

Agent d'inscription

Un électeur qui n'est pas sur la liste électorale est tenu de s'inscrire auprès de l'agent d'inscription (ou du greffier du scrutin en l'absence d'agent d'inscription affecté au lieu de scrutin). Si l'électeur n'est pas sur la liste électorale, l'agent d'inscription doit vérifier l'indicateur des sections de vote pour déterminer si l'électeur se trouve au lieu de scrutin approprié et préparer un certificat d'inscription, de correction ou de déclaration de résidence sous serment.

Superviseur de centre de scrutin

Bien que la fonction de superviseur de centre de scrutin n'entre pas dans l'étendue de la vérification aux termes des articles pertinents de la Loi, le superviseur de centre de scrutin joue un rôle clé aussi bien les jours de vote par anticipation que le jour du scrutin. Il doit faire prêter serment aux représentants des candidats, communiquer avec le directeur du scrutin, s'assurer de l'accessibilité des lieux, surveiller les activités sur le lieu de scrutin, diagnostiquer les problèmes et appuyer les fonctionnaires électoraux lorsqu'ils servent les électeurs. Il est également attendu que le superviseur de centre de scrutin applique certaines procédures d'assurance de la qualité pour s'assurer de l'exhaustivité et de l'exactitude de la documentation produite par les fonctionnaires électoraux.

2 *Objet de la vérification*

2.1 *Objectif et étendue*

L'objectif de la vérification, telle qu'énoncée dans notre contrat avec EC, consistait à faire rapport sur :

- la question de savoir si les scrutateurs, les greffiers du scrutin et les agents d'inscription ont, les jours de vote par anticipation et le jour du scrutin, exercé correctement les attributions que leur confèrent les articles pertinents de la Loi lors de la 42^e élection générale du Canada;
- la mesure dans laquelle les contrôles administratifs établis par EC, y compris les manuels et le matériel de formation, appuient les fonctionnaires électoraux dans l'exercice de leurs attributions en vertu de l'article 164.1 de la Loi.

Ces objectifs constituent l'objet considéré par notre vérification. Le DGE est le responsable de l'objet considéré.

Nous avons effectué notre vérification conformément à la Norme canadienne de missions de certification 3001, *Missions d'appréciation directe* (NCMC 3001).

2.1.1 *Limites*

Nous n'avons pas :

- évalué les résultats de l'élection;
- évalué si les fonctionnaires électoraux autres que les scrutateurs, les greffiers du scrutin et les agents d'inscription ont exercé les attributions que leur confèrent les dispositions législatives;
- évalué l'exécution des attributions législatives qui ne sont pas expressément mentionnées à l'article 164.1 de la LEC;
- évalué les contrôles administratifs d'EC outre ceux qui ont été mis en place en vue d'appuyer les fonctionnaires électoraux dans l'exercice de leurs attributions en vertu de l'article 164.1 de la LEC.

Nous traitons en détail de notre processus de vérification ci-après, mais il importe de garder à l'esprit que ce processus comporte des limites qui lui sont inhérentes. Par exemple, une vérification repose généralement sur le concept d'échantillonnage des données faisant l'objet de l'examen et, de ce fait, comporte le risque inhérent que des erreurs ou des faiblesses significatives ou importantes du contrôle interne, des fraudes ou d'autres actes illégaux qui ont une incidence directe et significative sur l'objet considéré ne soient pas détectés, du simple fait qu'ils n'aient pas touché les opérations que nous avons observées ou les bureaux de scrutin où nous nous sommes rendus. En outre, compte tenu des caractéristiques de la fraude, particulièrement les fraudes qui impliquent la dissimulation par la voie de la collusion et la falsification de documents (y compris la fabrication de faux), il se peut qu'une vérification ne permette pas de détecter une fraude significative.

2.2 Responsabilité du vérificateur

Notre responsabilité consiste à fournir l'assurance raisonnable⁴ qu'il n'y a pas eu d'écarts importants dans l'exercice des attributions des fonctionnaires électoraux par rapport aux dispositions énoncées dans l'objet considéré décrit ci-dessus.

2.3 Responsabilité de la direction

EC a la responsabilité d'établir et de maintenir des contrôles administratifs (principaux et secondaires) pour s'assurer que les fonctionnaires électoraux possèdent la formation, les outils et les indications nécessaires pour exercer les attributions que leur confère la Loi.

2.4 Critères

Aux termes de la NCMC 3001, nous sommes également tenus de décrire dans notre rapport les critères que nous avons utilisés pour en arriver à notre conclusion. Les critères sont les points de référence utilisés pour mesurer ou évaluer l'objet considéré. Nous déterminons ces critères avant d'entreprendre nos travaux. Ces exigences sont reflétées dans nos critères de vérification, qui sont énoncés à l'Annexe B du présent rapport.

Aux fins de cette vérification, les principaux critères et, par conséquent, notre mandat de vérification, sont expressément prescrits dans les articles pertinents de la Loi décrits plus haut. Il nous a donc fallu déterminer ce qui serait considéré comme un écart important dans l'exercice des attributions des fonctionnaires électoraux. En collaboration avec les fonctionnaires d'EC et le Comité externe pour la vérification d'EC, nous avons convenu de deux niveaux de contrôles et de procédures, ainsi que de seuils de tolérance acceptables. Les contrôles et procédures principaux sont ceux qui sont exercés par les fonctionnaires électoraux en vue d'établir la qualité d'électeur et l'habilité à voter d'une personne. Les contrôles secondaires sont ceux qui permettent d'étayer la qualité d'électeur et l'habilité à voter déjà établie de l'électeur et sont généralement liés à la tenue de documents.

L'établissement de seuils de communication a revêtu une importance critique dans la planification de la vérification. Les seuils de communication ont été convenus avec la direction et avec le Comité externe pour la vérification et tiennent compte de l'importance relative du contrôle. Pour les contrôles principaux, un écart de 5 % ou plus a été considéré comme une constatation importante. Pour ces mêmes contrôles principaux, un écart de 2 % à 4,9 % a été considéré comme devant être communiqué parmi les autres observations. Dans le cas des contrôles secondaires, un écart de 11 % ou plus a été considéré comme devant être communiqué parmi les autres observations.

Ces seuils ont été établis à la lumière d'un jugement de la Cour suprême du Canada (*Opitz c. Wrzesnewskyy*, 2012 CSC 55), qui précisait, entre autres, ce qui suit : « Vu la complexité de l'administration d'une élection fédérale, les dizaines de milliers de travailleurs électoraux en cause, dont beaucoup n'ont aucune expérience pratique, et la courte période durant laquelle il faut les embaucher et les former, les erreurs administratives sont inévitables. »

⁴ La NCMC 3001 définit comme suit l'assurance raisonnable : « On entend par "mission d'assurance raisonnable", une mission de certification dans laquelle le professionnel en exercice ramène le risque de mission à un niveau suffisamment faible compte tenu des circonstances de la mission comme fondement à l'expression de sa conclusion. La conclusion du professionnel en exercice est formulée de manière à exprimer son opinion sur le résultat de la mesure ou de l'évaluation de l'objet considéré au regard des critères. Une mission d'assurance raisonnable peut également être appelée "mission d'audit" ».

Aux termes de la NCMC 3001, nous sommes tenus de décrire les normes de contrôle de la qualité applicables à notre vérification et d'indiquer si nous nous sommes conformés aux normes d'indépendance et de déontologie de notre profession.

- Aux fins de notre vérification, nous avons appliqué la Norme canadienne de contrôle qualité (NCCQ) 1 publiée par les Comptables professionnels agréés du Canada. Cette norme exige que nos travaux soient planifiés et exécutés adéquatement et que nous nous conformions aux normes d'exécution, de rapport et de contrôle de la qualité pendant toute la durée de la vérification.
- Au mieux de notre connaissance, nous nous sommes conformés, pendant toute la durée de la mission, à toutes les règles d'indépendance et de déontologie applicables.

3 Notre approche

Pour fournir l'assurance raisonnable que les fonctionnaires électoraux ont exercé les attributions que leur confère la LEC, nous avons prélevé un échantillon représentatif de la population canadienne sur les plans démographique et géographique et obtenu des éléments probants suffisants et appropriés pour tirer une conclusion à l'égard de l'objectif de la vérification. Les techniques utilisées pour obtenir ces éléments probants ont compris l'observation directe, les demandes d'information et l'inspection des documents électoraux (soit les certificats, les formulaires, les rapports et les autres documents requis pour servir un électeur et consigner les résultats).

3.1 Méthode d'échantillonnage des circonscriptions et bureaux de scrutin

Notre échantillon de circonscriptions a été prélevé de manière à refléter la diversité de l'électorat canadien. Nous avons prélevé notre échantillon en tenant compte des caractéristiques de l'électorat, y compris l'âge, la densité de population urbaine et rurale, le revenu, l'origine ethnique et l'identité autochtone d'après le plus récent programme de recensement de Statistique Canada (2011). Notre échantillon comprenait des circonscriptions dans chaque province et territoire du Canada.

Nous avons mis en œuvre des procédures de vérification sur place à divers bureaux de scrutin choisis aléatoirement parmi les circonscriptions sélectionnées chaque jour de vote par anticipation ainsi que le jour du scrutin. Ces procédures ont été conçues en vue de tester la façon dont les fonctionnaires électoraux exercent les attributions spécifiées. Elles ont inclus l'observation de l'exercice des attributions des fonctionnaires électoraux tout au long des jours de vote par anticipation et du jour du scrutin. Nous avons également passé en revue un échantillon de documents émanant des bureaux de scrutin que nous avons visités et qui ont été retournés à l'entrepôt d'EC après la tenue de l'élection. Nous avons testé la façon dont les fonctionnaires électoraux ont exercé leurs attributions à l'égard de plus de 10 000 opérations électorales (votes). Notre approche de vérification comporte certaines limites inhérentes, y compris les suivantes :

- La présence de nos vérificateurs aux bureaux de scrutin pour observer les fonctionnaires électoraux dans l'exercice de leurs attributions peut influencer sur la façon dont ces fonctionnaires exercent leurs attributions.
- Nous avons établi notre échantillon à partir des données du Recensement de 2011, lesquelles, bien que constituant la meilleure information disponible et la plus actuelle, ne sont pas nécessairement représentatives du profil démographique actuel et pourraient ne pas refléter le profil démographique de la population de fonctionnaires électoraux.

À l'exception de la sélection des bureaux de scrutin en vue de nos tests sur place, information qui a été communiquée d'avance à EC, nous avons mentionné tous ces facteurs à EC et en avons discuté avec l'organisme.

En conséquence, notre méthode d'échantillonnage et notre approche de tests ont été conçues expressément en vue d'étayer notre mandat de vérification dans son ensemble tel qu'il est prescrit par la Loi et sur une base globale. Nous n'avons pas tenté de tirer des conclusions à l'égard du travail des fonctionnaires qui ont servi une circonscription donnée ou des régions géographiques ou sous-groupes démographiques particuliers du Canada.

3.2 Évaluation de l'exercice des attributions législatives par les fonctionnaires électoraux

Pour déterminer si les scrutateurs, les greffiers du scrutin et les agents d'inscription ont exercé les attributions que leur confèrent les articles pertinents de la Loi, nous avons établi qu'il était nécessaire de mettre en œuvre des

procédures de vérification sur place chaque jour de vote par anticipation et le 19 octobre 2015, ainsi qu'à l'égard des documents électoraux retournés à l'entrepôt d'EC après la tenue de l'élection.

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes les jours de vote par anticipation et le jour du scrutin.

1. Nous avons observé l'exercice des attributions de l'agent d'inscription dans un échantillon de lieux de scrutin pour un échantillon d'électeurs servis au bureau d'inscription afin de nous assurer que ces attributions ont été exercées conformément aux exigences de la LEC. Plus particulièrement, les attributions suivantes ont été exercées :
 - 1.1. Confirmer le bureau de scrutin de l'électeur.
 - 1.2. Vérifier si l'électeur est inscrit sur la liste électorale.
 - 1.3. Veiller à la préparation des formulaires et certificats requis dans la situation.
2. Nous avons observé l'exercice des attributions des scrutateurs et des greffiers du scrutin pour un échantillon d'électeurs servis à un échantillon de bureaux de scrutin à divers intervalles lorsque les bureaux étaient ouverts. Plus particulièrement, les attributions suivantes ont été exercées :
 - 2.1. Obtenir des pièces d'identité acceptables de chaque électeur pour obtenir une preuve de son nom et de son adresse⁵.
 - 2.2. Valider les renseignements fournis par l'électeur en les comparant avec la liste électorale pour déterminer si l'électeur est bel et bien inscrit.
 - 2.3. Appliquer les procédures spéciales prescrites par la LEC.
 - 2.4. Remplir les formulaires et les certificats requis, s'il y a lieu.
 - 2.5. Faire prêter les serments appropriés, soit verbalement, soit par écrit, et lire les avertissements verbaux, s'il y a lieu.
 - 2.6. Consigner la procédure dans le cahier du scrutin, s'il y a lieu.
 - 2.7. Exercer les attributions suivantes pour tous les électeurs :
 - Biffer le nom de l'électeur de la liste électorale (pour les électeurs qui sont inscrits).
 - Indiquer que l'électeur « a voté » immédiatement après que celui-ci ait déposé son bulletin de vote dans l'urne.
 - Remplir le *Relevé des électeurs qui ont voté le jour du scrutin* (à remettre aux représentants des candidats) (pour les électeurs qui étaient inscrits).
3. Examiner les documents électoraux à l'entrepôt d'EC pour s'assurer que les formulaires pertinents ont été produits par les fonctionnaires électoraux compte tenu de la situation de l'électeur et que la procédure suivie a été consignée avec exactitude.

Nos procédures se sont limitées à l'observation, sans aucune interaction avec les fonctionnaires électoraux ou interférence dans leur travail, pendant qu'ils servaient les électeurs et géraient leur documentation.

Les jours de vote par anticipation et le jour du scrutin, nous avons posé une série de questions aux fonctionnaires électoraux pour obtenir leurs points de vue sur leur expérience de formation et le matériel connexe. La prochaine section traite de nos procédures relativement à l'approche d'EC en matière de formation et de soutien des fonctionnaires électoraux.

⁵ À l'aide de la liste fournie par Élections Canada dans le document « Préparez vos pièces d'identité ».

3.3 Évaluation de l'approche d'EC en matière de formation et de soutien des fonctionnaires électoraux

Nous avons mis en œuvre les procédures ci-après pour évaluer l'approche adoptée par EC en matière de formation et de soutien en vue de préparer les fonctionnaires électoraux à assumer leurs fonctions dans le cadre de la 42^e élection générale.

- Nous avons mené des entrevues avec des représentants d'EC pour acquérir une compréhension de la conception d'ensemble du programme de formation des fonctionnaires électoraux.
- Nous avons examiné les guides, les manuels, les notes, les vidéos et les instructions (« le matériel de formation ») fournis aux fonctionnaires électoraux relativement à leurs attributions les jours de vote par anticipation et le jour du scrutin afin de déterminer si l'information fournie est exhaustive, suffisante et appropriée pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités.
- Nous avons mené des entrevues avec les directeurs du scrutin, les préposés à la formation et les agents de recrutement pour acquérir une compréhension de la conception du programme de formation et de la prestation de ce programme de formation aux participants.
- Nous avons mené des entrevues avec des préposés à la formation pour prendre connaissance de leurs points de vue sur l'efficacité du soutien, des outils et des indications fournis aux fonctionnaires électoraux.
- Nous avons observé la prestation de la formation aux fonctionnaires électoraux lors de séances de formation choisies.
- Nous avons mené des entrevues avec des participants au terme de leur séance de formation.
- Nous avons demandé des informations à des fonctionnaires électoraux pendant les périodes d'inactivité aux bureaux de scrutin.

4 Constatations – Importantes et autres

Les constatations et conclusions de notre vérification sont présentées sur une base globale. Nos résultats ne visent pas une circonscription, un lieu de scrutin, un bureau de scrutin ou un fonctionnaire électoral en particulier. Vous trouverez ci-après nos principales constatations et nos autres observations. Nos recommandations sont présentées à l'Annexe A du présent rapport.

4.1 Exercice des attributions des fonctionnaires électoraux

Tout citoyen canadien qui a atteint au moins 18 ans le jour de l'élection peut voter dans la circonscription dans laquelle il demeure. Parmi l'éventail de procédures en vertu de la LEC pour protéger l'intégrité du processus électoral, l'une d'elles oblige l'électeur à prouver son habilité à voter (identité et résidence) avant de recevoir un bulletin de vote. Pour la plupart des électeurs qui sont déjà inscrits à leur adresse actuelle et qui, par conséquent, figurent déjà sur la liste électorale, les procédures le jour de l'élection se résument à la simple et rapide vérification d'une ou de plusieurs pièces d'identité acceptables pour confirmer l'identité et l'adresse de résidence. D'après les résultats de nos tests, environ 90 % des électeurs ont exercé leur droit de vote de cette manière. En ce qui concerne les 10 % restants, des procédures administratives spéciales ont dû être appliquées avant la délivrance d'un bulletin de vote et l'exercice du droit de vote.

Le tableau qui suit résume les circonstances qui exigent l'application de procédures spéciales, ainsi que le pourcentage approximatif des électeurs visés (constituant les 10 % d'électeurs susmentionnés). Il est à noter que PwC n'a pas observé de cas où un certificat de transfert a dû être produit dans le cadre de l'application de ses tests.

Circonstances spéciales	Pourcentage des électeurs (approximation)
L'électeur n'est pas sur la liste électorale de sa section de vote (certificat d'inscription).	6,0 %
Des corrections mineures aux renseignements sur l'électeur sont requises dans la liste électorale (certificat de correction).	2,0 %
Le nom de l'électeur a déjà été biffé sur la liste électorale, comme s'il avait déjà voté (certificat de correction).	0,5 %
L'électeur ne possède aucune pièce d'identité indiquant son adresse; un répondant doit attester de l'adresse de l'électeur (déclaration de résidence sous serment).	1,0 %
La qualité d'électeur ou la résidence de l'électeur fait l'objet d'une contestation (serment quant à la qualité d'électeur).	0,5 %
L'électeur vote par certificat de transfert (certificat de transfert).	s.o.
Total	10,0 %

4.2 Constatations importantes

4.2.1 Aucune constatation importante résultant d'écarts dans les principaux contrôles et procédures applicables aux électeurs ordinaires n'a été relevée.

Nos tests n'ont révélé aucune constatation importante résultant d'écarts dans les principaux contrôles et procédures applicables aux électeurs ordinaires (qui représentent environ 90 % des électeurs). En outre, nous avons une seule constatation importante (énoncée ci-après) à formuler relativement à un écart touchant un contrôle principal en ce qui a trait aux procédures spéciales (à savoir les cas où les électeurs nécessitent l'application de procédures spéciales, qui représentent environ 10 % de l'électorat). Le détail de cette constatation est donné à la prochaine section.

4.2.2 Les serments et les déclarations ne sont pas toujours prêtés ou les signatures ne sont pas toujours obtenues des électeurs qui nécessitent l'application de procédures spéciales.

Selon les circonstances, les procédures spéciales peuvent consister à faire prêter un serment verbal à l'électeur, à lire un avertissement verbal à l'électeur et à son répondant, ou à obtenir un serment ou une déclaration par écrit de l'électeur ou de son répondant. Ces procédures visent à renforcer l'intégrité du processus électoral en s'assurant que seules les personnes habilitées à voter se voient délivrer un bulletin de vote.

Pour plusieurs des procédures spéciales à appliquer, à savoir le certificat d'inscription, le certificat de correction (dans le cas où le nom de l'électeur a été biffé par erreur de la liste électorale) et le certificat de déclaration de résidence sous serment, une déclaration ou un serment écrit doit être lu et signé par l'électeur ou le répondant pour attester qu'il lui a été lu. Voici une brève description de la nature du serment ou de la déclaration applicable dans chacune des circonstances spéciales principales :

- Certificat d'inscription – Déclaration par laquelle l'électeur atteste avoir qualité d'électeur (être un citoyen canadien âgé de 18 ans ou plus le jour de l'élection) et ne pas avoir demandé de bulletin de vote pour l'élection.
- Certificat de correction (électeur dont le nom a été biffé par erreur sur la liste électorale) – Déclaration par laquelle l'électeur atteste ne pas avoir demandé de bulletin de vote pour l'élection.
- Certificat de correction (correction mineure requise dans la liste électorale) – Serment verbal par lequel l'électeur affirme être habilité à voter et ne pas avoir déjà demandé de bulletin de vote pour l'élection.
- Certificat de déclaration de résidence sous serment (électeur) – Serment écrit par lequel l'électeur affirme résider dans la circonscription et avoir été informé verbalement des conditions à remplir pour avoir la qualité d'électeur.
- Certificat de déclaration de résidence sous serment (répondant) – Serment écrit par lequel le répondant affirme qu'il connaît l'électeur personnellement, que l'électeur réside à l'adresse indiquée sur le certificat, que l'électeur réside dans sa section de vote, qu'il n'a pas attesté la résidence d'un autre électeur pour cette élection et que sa propre résidence n'a pas fait l'objet d'une attestation pour cette même élection.

Lors de l'observation de la prestation des serments et des déclarations demandés par le scrutateur, nous avons relevé dans le cadre de notre vérification des cas, au-delà de notre seuil de communication, où le scrutateur n'a pas demandé à l'électeur de signer le certificat applicable. En conséquence, le certificat ne comportait pas de preuve que l'électeur avait lu et signé le serment ou la déclaration applicable. Nous avons également relevé des cas où le scrutateur n'a pas lu à voix haute l'avertissement verbal requis à l'électeur et au répondant lorsqu'un certificat de déclaration de résidence sous serment était préparé. Outre nos observations aux bureaux de vote par anticipation et

aux bureaux de scrutin ordinaires, nous avons examiné des documents électoraux à l'entrepôt d'EC. Bon nombre des certificats examinés ne comportaient pas de preuve de la prestation des serments ou des certificats de déclaration applicables (c.-à-d. les signatures de l'électeur ou du répondant dans le cas des déclarations et des serments écrits et des inscriptions appropriées pour la confirmation des serments verbaux prêtés).

Si le scrutateur n'obtient pas la signature de l'électeur ou n'indique pas l'affirmation de l'électeur sur le certificat applicable, il n'existe aucune preuve que l'électeur a confirmé être habilité à voter, ne pas avoir demandé de bulletin de vote pour l'élection ou résider dans la circonscription en question. Dans le cas d'un répondant, en l'absence de la preuve que confère sa signature de la prestation du serment écrit, il n'existe aucune confirmation du fait qu'il satisfait aux conditions requises pour agir à titre de répondant de l'électeur.

4.3 Autres observations

Vous trouverez ci-après les observations découlant de notre vérification qui portent sur la tenue des documents (contrôles secondaires).

4.3.1 Lorsque les agents d'inscription préparent des certificats d'inscription, nous n'avons pu établir clairement comment ils avaient procédé pour vérifier l'adresse de résidence de l'électeur et ainsi s'assurer qu'il a été dirigé vers le bureau de scrutin approprié.

Un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale de sa section de vote peut s'inscrire en personne dans les bureaux de vote par anticipation et les bureaux de scrutin ordinaires. Dans les cas où l'électeur doit s'inscrire, l'agent d'inscription doit s'assurer que l'adresse de l'électeur se trouve dans la section de vote appropriée. Les agents d'inscription sont censés obtenir l'adresse de l'électeur et, au besoin, la comparer avec l'indicateur des sections de vote pour confirmer que l'adresse de l'électeur est comprise dans la circonscription et dans une section de vote servie par le lieu de scrutin. L'indicateur des sections de vote présente une liste d'adresses ainsi que les bureaux de scrutin correspondants pour une circonscription.

En ce qui concerne les électeurs servis au bureau d'inscription, nous avons relevé des cas, au-delà de nos seuils de communication pour un contrôle secondaire, où l'agent d'inscription n'a pas examiné l'indicateur des sections de vote pour confirmer que l'adresse de l'électeur se trouve dans les sections de vote servies par le lieu de scrutin en question. Nous comprenons que l'agent d'inscription ait pu connaître l'adresse de l'électeur et que, de ce fait, il n'ait pas estimé nécessaire de procéder à plus ample vérification. Toutefois, compte tenu des modifications récentes à la carte électorale, il y a un risque, en ne consultant pas l'indicateur des sections de vote, qu'un électeur vote dans la mauvaise section de vote, voire dans la mauvaise circonscription.

4.3.2 Soucieux de servir les électeurs et de réduire les temps d'attente, les greffiers du scrutin n'indiquaient pas systématiquement que les électeurs avaient voté dès que ceux-ci avaient déposé leur bulletin de vote dans l'urne, tel que le prescrit la Loi.

Des contrôles distincts sont en place pour confirmer que l'électeur ne s'est vu délivrer qu'un seul bulletin de vote pour cette élection (le scrutateur doit biffer le nom de l'électeur de la liste électorale) et que le bulletin de vote a été retourné et déposé dans l'urne (le greffier du scrutin doit indiquer que l'électeur a voté dans la documentation connexe).

En vertu de l'article 162 de la LEC, le greffier du scrutin doit indiquer que l'électeur a voté. Cela permet d'effectuer un rapprochement efficace des bulletins de vote. Pour indiquer que l'électeur a voté, le greffier coche habituellement la case située à côté du nom de l'électeur sur la liste électorale ou le *Relevé des électeurs qui ont*

voté par anticipation. Si un électeur ne figure pas sur la liste électorale, le greffier du scrutin doit cocher le nom de l'électeur pour indiquer qu'il a voté dans le cahier du scrutin (ou dans le *Relevé des électeurs qui ont voté par anticipation*). En vertu de la LEC, cela doit être fait aussitôt que le bulletin de vote de l'électeur a été déposé dans l'urne. Cette fonction s'ajoute à l'obligation de biffer le nom de l'électeur lorsque le nom de celui-ci figure sur la liste électorale.

Dans le cadre de notre vérification, nous avons relevé des cas, au-delà de nos seuils de communication pour un contrôle secondaire, où le greffier du scrutin n'a pas indiqué que l'électeur a voté dès que le bulletin de vote de celui-ci a été déposé dans l'urne. Dans certains cas, le greffier du scrutin a indiqué que l'électeur avait voté après que celui-ci ait présenté les pièces d'identité requises, mais avant qu'un bulletin de vote lui ait été remis. Dans d'autres cas, le greffier du scrutin a indiqué que l'électeur avait voté après que l'électeur a quitté le lieu de scrutin. Dans certains cas, cette tâche était effectuée par lots, spécifiquement les jours de vote par anticipation. Lors de notre examen ultérieur des documents électoraux à l'entrepôt d'EC, nous avons relevé que, dans la plupart des cas, il avait été indiqué, éventuellement, que les électeurs avaient voté.

S'il est indiqué que des électeurs ont voté avant qu'ils se soient vu remettre un bulletin de vote ou un certain temps après qu'ils ont quitté le lieu de scrutin, l'absence de suivi en temps réel fait en sorte qu'il est impossible de confirmer si l'électeur a ou non, dans les faits, déposé son bulletin de vote dans l'urne. Cela peut également entraîner des difficultés pour les fonctionnaires électoraux lorsqu'ils doivent procéder au rapprochement du nombre d'électeurs qui ont voté et du nombre de bulletins de vote.

4.3.3 Dans l'ensemble, les fonctionnaires électoraux ont éprouvé des difficultés à appliquer les procédures spéciales, car, d'une part, ils ne savaient pas très bien à quel moment et de quelle façon remplir les divers formulaires et, d'autre part, le nombre d'électeurs spéciaux pour chaque bureau de scrutin n'était pas élevé. En conséquence, les certificats, formulaires et listes de contrôle à utiliser pour les procédures spéciales n'étaient pas toujours remplis correctement ou complètement.

Certificats

Comme il a été mentionné plus haut, l'application des procédures spéciales exige la préparation d'un certificat qui varie selon la situation de l'électeur. Les renseignements à fournir dans les diverses sections de chaque certificat varient selon la situation, mais comprennent généralement le nom et l'adresse de l'électeur ainsi que d'autres renseignements pertinents, des renseignements sur le serment ou le certificat de déclaration requis, une signature de l'électeur et de son répondant, s'il y a lieu, et la signature du scrutateur et la date. Nos tests détaillés nous ont permis de relever des cas, au-delà de notre seuil de communication pour les contrôles secondaires, où le certificat utilisé n'était pas le bon pour la procédure spéciale appliquée (p. ex. des certificats de correction ont été utilisés pour des inscriptions). De plus, les résultats des tests ont confirmé qu'un certain nombre de certificats étaient incomplets ou n'avaient pas été remplis correctement compte tenu des renseignements requis (c.-à-d. les sections 2 et 3 du certificat de correction ont toutes deux été remplies; des champs du certificat d'inscription n'ont pas été remplis).

Cahier du scrutin

Lorsque des procédures spéciales sont appliquées aux bureaux de scrutin ordinaires, le greffier du scrutin doit notamment consigner les procédures suivies dans la section appropriée du cahier du scrutin. Le cahier du scrutin doit comporter une entrée pour chaque électeur ayant nécessité l'application de procédures spéciales, et les renseignements consignés dans le cahier du scrutin doivent correspondre aux renseignements indiqués sur le certificat correspondant. Notre vérification a révélé des cas, au-delà de notre seuil de communication, où le cahier du scrutin n'avait pas été rempli correctement ou complètement aux fins de l'application des procédures spéciales.

observées. Des entrées inexactes ou incomplètes dans le cahier du scrutin ne permettent pas de voir le détail de l'interaction avec l'électeur et des procédures spéciales appliquées. Lors de notre examen des documents électoraux à l'entrepôt d'EC, nous avons relevé des cas où le certificat ne faisait pas l'objet d'une entrée correspondante dans le cahier du scrutin.

4.4 Évaluation des contrôles administratifs établis par EC

Comme il est indiqué dans la section portant sur notre approche, l'évaluation des contrôles administratifs est fondée sur les résultats de notre examen détaillé du matériel du programme de formation et des divers guides, l'observation de séances de formation choisies et des entrevues, ainsi que des demandes d'information auprès du personnel d'EC et de fonctionnaires électoraux, y compris des scrutateurs, des greffiers du scrutin, des agents d'inscription, des préposés à la formation et des agents de recrutement.

Dans l'ensemble, les commentaires recueillis sur les programmes de formation et la façon dont la formation a été offerte ont été positifs. En outre, les fonctionnaires électoraux ont trouvé les guides et les autres outils à leur disposition très utiles pour s'acquitter de leurs responsabilités et diagnostiquer les problèmes lorsqu'ils avaient des doutes quant à la façon de procéder. Les commentaires recueillis ont en outre été très positifs en ce qui concerne le rôle de superviseur de centre de scrutin, chargé de fournir un soutien continu et de procéder à des contrôles de la qualité périodiquement afin d'éviter les retards plus tard dans la journée lorsqu'il faut procéder à un rapprochement entre les documents et les bulletins de vote. La possibilité de consacrer plus de temps à l'application des procédures spéciales et à la documentation connexe a toutefois été soulevée, car les fonctionnaires électoraux ne se sentaient pas parfaitement outillés pour s'en servir après avoir suivi le programme de formation en classe. Vous trouverez ci-après nos constatations en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre du programme de formation et des outils connexes.

4.4.1 Des occasions d'améliorer le programme de formation pour mieux habilitier les fonctionnaires électoraux à s'acquitter de leurs tâches ont été relevées.

Pour mieux préparer les quelque 285 000 employés temporaires recrutés pour administrer efficacement le processus de vote pendant l'élection générale, un programme de formation en bonne et due forme est offert à chaque fonctionnaire électoral avant qu'il assume ses responsabilités. C'est là un travail considérable; une fois le bref délivré, le directeur du scrutin doit trouver des employés qualifiés et disponibles pendant la période électorale pour assumer diverses fonctions de soutien – y compris un agent de recrutement et des préposés à la formation pour l'aider à recruter ou sélectionner les candidats potentiels, former, évaluer et assermenter les candidats retenus, et les appuyer dans l'exercice de leurs attributions les jours de vote par anticipation et le jour du scrutin.

Selon la taille de la circonscription, un directeur du scrutin ou un agent de recrutement doit réunir un effectif d'environ 770⁶ personnes pour travailler aux bureaux de vote par anticipation et aux bureaux de scrutin ordinaires, chiffre qui tient compte d'un facteur de redondance visant à parer à la possibilité que certaines personnes abandonnent avant la tenue de l'élection ou ne se présentent pas le jour du vote.

4.4.1.1 Forme du programme de formation

Pour la 42^e élection générale, le contenu et la forme du programme de formation ont été modifiés en vue de privilégier des techniques d'apprentissage appropriées pour des apprenants adultes, faisant appel, entre autres, à des vidéos pour illustrer les scénarios susceptibles de se produire aux lieux de scrutin et étoffer les informations fournies par le préposé à la formation. De plus, le matériel de formation a été conçu de manière à assurer l'uniformité dans la prestation de la formation : un jeu de diapositives standard accompagné de notes d'allocation obligatoires a été fourni aux préposés à la formation pour l'animation des séances de formation; un guide a été

⁶ Selon Élections Canada.

préparé pour préparer les préposés à la formation; et des exercices préétablis ont été préparés à l'intention des participants.

Le programme de formation de la 42^e élection générale a été conçu de façon à offrir une formation adaptée à chacun des rôles prévus aux bureaux de scrutin, et selon que les attributions seraient exercées aux bureaux de vote par anticipation ou aux bureaux de scrutin ordinaires. Les divers cours de formation en classe offerts dans chaque circonscription par les préposés à la formation étaient les suivants :

- scrutateur et greffier du scrutin (séance de formation en classe obligatoire de trois heures);
- agent d'inscription et préposé à l'information (séance de formation en classe obligatoire de trois heures);
- superviseur de centre de scrutin (celui-ci doit participer aux séances de formation en classe prévues pour les scrutateurs et les greffiers du scrutin et pour les agents d'inscription et les préposés à l'information, ainsi qu'à une séance de formation en classe obligatoire de trois heures conçue expressément pour les superviseurs de centre de scrutin, pour un total de neuf heures de formation obligatoire).

Pour s'assurer que tous les fonctionnaires électoraux reçoivent la formation requise (selon leur rôle), les préposés à la formation dans chaque circonscription offrent généralement environ 33⁷ cours de formation en personne dans les semaines qui précèdent les jours de vote par anticipation et le jour du scrutin. Un cours de trois heures prévoyant tout au plus une pause limitée a été donné pour couvrir la totalité de la matière requise pour permettre aux fonctionnaires électoraux d'acquérir des connaissances suffisantes pour assumer les fonctions qui leur ont été attribuées. Le programme de formation a été conçu de manière à ce que les préposés à la formation utilisent un ensemble de moyens visuels (vidéos et affiches), de jeux de diapositives, ainsi que les guides et les modèles ou outils réellement utilisés aux bureaux de scrutin pour former les participants.

Bien qu'il soit largement admis que le mode de formation le plus efficace soit la formation en personne, il existe inévitablement des obstacles lorsqu'on tente d'offrir une formation en classe à une main-d'œuvre temporaire, sur un vaste territoire géographique, dans deux langues officielles, et sur une très courte période.

Les résultats de nos entrevues avec un échantillon de préposés à la formation pour la 42^e élection générale ont confirmé qu'il était difficile de transmettre une quantité importante d'information technique dans un délai limité. EC a établi que la formation ne doit pas excéder trois heures, en raison de contraintes pratiques liées à la disponibilité des participants. Un cours d'une durée de trois heures, prévoyant tout au plus une pause limitée, était nécessaire pour couvrir toute la matière requise afin de permettre aux fonctionnaires électoraux de bien comprendre comment exercer leurs fonctions. Dans le cas des séances de formation destinées aux scrutateurs et aux greffiers du scrutin, toutefois, ce nombre d'heures était insuffisant, car il n'a pas été possible de couvrir tous les sujets de façon suffisamment approfondie et de nombreux participants étaient fatigués à la fin de la séance de formation, ce qui a compromis leur capacité à absorber toute la matière présentée.

Mal préparés, les fonctionnaires électoraux étaient souvent mal à l'aise dans l'exercice de leurs fonctions au début des journées de travail qui leur avaient été assignées et n'étaient pas immédiatement en mesure d'appliquer les procédures spéciales avec efficacité et efficience.

Il est à noter que les scénarios pratiques utilisés en classe constituaient l'unique occasion dont disposait le préposé à la formation pour observer les participants à l'œuvre et tenter d'identifier ceux qui n'étaient peut-être pas qualifiés pour assumer les tâches et les responsabilités d'un fonctionnaire électoral et ne devraient pas passer à l'étape suivante (c.-à-d. l'assermentation et la confirmation des responsabilités pour les jours de vote par anticipation et le jour du scrutin). Vu la quantité d'indications que le préposé à la formation devait fournir aux participants lors de l'exécution des scénarios pratiques, dans certains scénarios, le préposé à la formation avait très peu de temps pour évaluer le degré de compétence des participants.

⁷ Selon Élections Canada.

4.4.1.2 Programme de formation

Le programme de formation suivait généralement la même formule pour chacun des groupes de participants et couvrait les sujets suivants :

- renseignements généraux sur le processus électoral;
- introduction aux divers rôles assumés dans un lieu de scrutin;
- vue d'ensemble des valeurs fondamentales au lieu de scrutin;
- introduction au guide de référence et préparation en vue du jour du scrutin;
- détail des rôles et responsabilités du fonctionnaire électoral (varie selon le groupe de participants);
- scénarios pratiques;
- récapitulation, revue des ressources disponibles en ligne, évaluation du cours;
- serments.

Les premiers sujets étaient communs à tous les fonctionnaires électoraux et fournissaient tous les renseignements généraux dont un fonctionnaire électoral avait besoin, en supposant une exposition limitée au processus électoral. Pour ces sujets, la matière a été transmise au moyen de vidéos visant à livrer les messages clés. L'information fournie permettait à tous les participants d'acquérir une compréhension de base du processus électoral et des attentes à leur égard pour les jours de vote. La couverture de ces sujets généraux représentait environ 60⁸ minutes du total de 180 minutes que compte un cours de formation. Puisque cette matière générale a été présentée de la même manière à tous les groupes de participants, les superviseurs de centre de scrutin ont dû revoir la même matière trois fois, car ils devaient assister à la séance de formation prévue pour chaque groupe de participants afin de bien comprendre les responsabilités et les activités des autres fonctionnaires électoraux.

Au-delà des sujets généraux, le reste des cours de formation était axé sur les fonctions précises de chaque groupe de participants.

Formation des scrutateurs et des greffiers du scrutin

Le détail des rôles et responsabilités du scrutateur et du greffier du scrutin comprend diverses parties clés comme : introduction aux pièces d'identité pouvant être acceptées pour permettre à un électeur de prouver son nom et son adresse; servir les électeurs et appliquer les procédures spéciales qui peuvent être requises; et compter et rapprocher les bulletins de vote. D'après les commentaires recueillis auprès de la majorité des scrutateurs et des greffiers du scrutin interviewés, et conformément aux observations découlant de la vérification décrites plus haut, la partie la plus complexe des responsabilités au bureau de scrutin était la préparation des certificats et du cahier du scrutin et la prestation des serments et des déclarations.

Compte tenu de la quantité de matière qu'il fallait couvrir dans les séances de formation en classe, et même s'il a été possible de couvrir les scénarios de vote, les certificats, le cahier du scrutin et les serments ou déclarations connexes, il restait peu de temps pour couvrir de façon suffisante les divers scénarios possibles en classe. Les sujets à couvrir comprenaient le détail de chaque certificat (y compris le fait que le certificat de correction doit être utilisé à deux fins différentes et qu'en conséquence, seules certaines sections de ce certificat ne sont applicables, selon la situation), l'entrée correspondante dans le cahier du scrutin et la prestation de la déclaration ou du serment verbal ou écrit connexe.

En outre, même si des scénarios pratiques et des exemples étaient prévus dans le matériel de cours, il y avait très peu de temps pour étudier de façon suffisamment approfondie chaque scénario avec les participants et ensuite récapituler le tout en groupe pour permettre aux participants de poser des questions et de confirmer leur compréhension de la matière. Les exemples pratiques constituaient le dernier volet du matériel de formation et les participants ont eu du mal à leur consacrer toute l'attention nécessaire compte tenu du délai imparti pour effectuer les exercices et la quantité de matériel à laquelle ils avaient été exposés dans les trois heures précédentes.

⁸ Selon Élections Canada.

Éprouvés par les longues files d'attente, la frustration de certains électeurs et les longues journées de travail, les scrutateurs et les greffiers du scrutin se sentaient souvent mal outillés pour déterminer rapidement et avec efficacité les certificats requis dans chaque circonstance, pour remplir facilement les certificats, pour consigner l'entrée requise dans le cahier du scrutin et pour obtenir les serments ou déclarations requis. En définitive, il en est résulté, comme nous l'avons observé, des entrées dans le cahier du scrutin et des certificats incomplets ou incorrects, des lacunes dans la prestation des serments ou déclarations connexes et un manque d'aisance, en général, avec les divers scénarios de vote et l'exécution dans les règles des étapes administratives connexes.

Formation des agents d'inscription

Les commentaires formulés par les agents d'inscription sont similaires à ceux qui ont été formulés par les scrutateurs et les greffiers du scrutin. Dans l'ensemble, les commentaires étaient positifs quant à la capacité de couvrir la matière de façon suffisamment approfondie dans le délai de trois heures prévu, car les responsabilités des agents d'inscription et des préposés à l'information sont moins nombreuses et moins complexes que celles des scrutateurs et des greffiers du scrutin. Toutefois, comme il incombe à l'agent d'inscription de déterminer le scénario de vote applicable et de produire le certificat approprié dans le but de simplifier le processus, on peut en déduire d'après les commentaires recueillis auprès des agents d'inscription que ceux-ci auraient eu avantage à voir un plus grand nombre d'exemples pratiques et de jeux de rôle portant sur les divers scénarios, les certificats et les autres outils à utiliser.

4.4.1.3 Outils et indications

Dans le cadre de la prestation du programme de formation, des guides ont été remis aux participants afin qu'ils puissent s'y reporter au moment de servir les électeurs. De plus, le rôle du superviseur de centre de scrutin a été créé pour offrir un soutien et des indications aux fonctionnaires électoraux lorsqu'ils servent les électeurs. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le superviseur de centre de scrutin a été encouragé à assurer un suivi régulier auprès des fonctionnaires électoraux chargés d'accueillir, d'inscrire et de servir les électeurs afin de régler toute question ou préoccupation susceptible d'être soulevée en ce qui a trait à l'exercice de leurs responsabilités. En outre, il était attendu que le superviseur de centre de scrutin procède à des contrôles de la qualité périodiques de la documentation remplie par les fonctionnaires électoraux pour identifier et régler les problèmes en temps opportun.

Comme il a été mentionné plus haut, compte tenu de l'étendue de la matière générale qu'il a fallu inclure dans la formation en classe, et même si les scénarios de vote, les certificats, le cahier du scrutin et les serments connexes ont été couverts pendant la séance, il n'a pas été possible de consacrer suffisamment de temps en classe à ces sujets. En conséquence, les guides se sont avérés utiles pour aider les fonctionnaires électoraux à se préparer en vue des jours de vote par anticipation et du jour du scrutin. Les commentaires recueillis auprès des scrutateurs, des greffiers du scrutin et des agents d'inscription ont confirmé l'utilité des guides à titre d'outils de référence rapide (lorsque le temps le permet) dans les cas où ils avaient des doutes quant à la marche à suivre. Certaines personnes avaient pris soin de surligner certains passages dans les guides, notamment la structure et l'index des guides, afin d'en faciliter la consultation, au besoin. Les commentaires généraux recueillis auprès des fonctionnaires électoraux ont confirmé que le superviseur de centre de scrutin était disponible en tant que personne-ressource pour répondre aux questions portant sur un scénario de vote particulier ou la façon de remplir la documentation nécessaire. Ces outils et fonctions d'aide ont permis d'atténuer, dans une certaine mesure, le risque d'une administration inappropriée des divers scénarios de vote.

5 *Autres considérations*

Les points suivants ont été relevés dans le cadre de notre vérification, mais ils n'entrent pas directement dans l'étendue de notre vérification et, par conséquent, n'ont aucune incidence sur notre conclusion globale à l'égard des objectifs de la vérification.

5.1 *Processus électoral actuel*

Le processus électoral peut être très complexe, manuel et chronophage en raison des contraintes imposées par la législation actuelle, et dans un contexte où le taux de participation des électeurs avait augmenté, le processus a été mis à l'épreuve, donnant lieu à de longues files d'attente, souvent attribuables au fait que les fonctionnaires électoraux devaient réécrire de nombreuses informations.

L'approche utilisée actuellement pour servir les électeurs est de nature très manuelle. Pour les électeurs ordinaires, ce processus exige que le greffier du scrutin recherche le nom de l'électeur parmi des dizaines de pages de la liste électorale et, une fois l'identité et l'adresse de l'électeur validée, qu'il biffe le nom de l'électeur à l'aide d'une règle et qu'il inscrive que celui-ci a voté. Pour les électeurs à l'égard desquels des procédures spéciales doivent être appliquées, l'aspect manuel du processus comprend la production et la préparation de certificats, y compris, dans bien des cas, l'obtention de la signature de l'électeur et, dans tous les cas, la signature du scrutateur et la consignation d'une entrée correspondante dans le cahier du scrutin. Dans les cas où un certificat d'inscription est requis, l'agent d'inscription doit manuellement rechercher l'adresse de l'électeur dans l'indicateur des sections de vote, lequel peut compter plusieurs centaines de pages, pour trouver la section de vote applicable. Dans le cas d'une déclaration de résidence sous serment, une signature supplémentaire doit être apposée sur le certificat, soit celle du répondant.

Les processus manuels présentent intrinsèquement un risque d'erreur humaine. Ce risque se trouve amplifié lorsque des fonctionnaires électoraux qui ne sont pas parfaitement à l'aise avec les différents scénarios de vote et la documentation connexe doivent composer en outre avec le stress associé à de longues files d'attente et au mécontentement des électeurs. Ce point a été corroboré par nos constatations, énoncées à la section 4 du présent rapport.

Nous sommes conscients qu'EC continue d'envisager la mise en place d'un processus automatisé. Nous savons également qu'à ce jour, EC a ciblé ses efforts sur l'établissement de processus efficaces et compte tenu de la nature manuelle du contexte opérationnel actuel.

5.2 *Activités aux bureaux de vote par anticipation*

Comme nous l'avons mentionné plus haut, le taux de participation des électeurs a beaucoup augmenté pour la 42^e élection générale par rapport à l'élection précédente. Le vote par anticipation s'est tenu la fin de semaine de l'Action de grâce et comptait une journée supplémentaire, soit le dimanche de cette fin de semaine.

Généralement, la majorité des personnes qui votent par anticipation sont des électeurs ordinaires qui ne nécessitent pas l'application de procédures spéciales. Les jours de vote par anticipation, le processus suivant lequel les électeurs sont servis est donc rapide, mais un formulaire supplémentaire, propre au vote par anticipation, doit être rempli par le greffier du scrutin. Dans le *Registre du vote au bureau de vote par anticipation*, le greffier du scrutin doit consigner le nom complet et l'adresse complète de l'électeur, puis demander à celui-ci de signer le document. Une fois que l'électeur a voté, le greffier du scrutin confirme son vote en indiquant que l'électeur « a voté » sur le formulaire. Le registre du vote doit être signé par l'électeur, ce qui permet à EC de confirmer que celui-ci a voté par anticipation dans l'éventualité où il tenterait de le faire de nouveau le jour du scrutin.

En raison du taux de participation exceptionnel les jours de vote par anticipation et de la documentation manuelle supplémentaire requise pour servir chaque électeur, nous avons observé des retards importants et de longues files d'attente aux bureaux de scrutin partout au pays. D'après des données anecdotiques recueillies, certains électeurs ont dû attendre jusqu'à deux heures avant de pouvoir déposer leur bulletin de vote dans l'urne. Cela a entraîné énormément de frustration et de mécontentement chez les électeurs. De plus, les fonctionnaires électoraux, particulièrement les greffiers du scrutin, éprouvaient eux aussi de la difficulté à composer avec le nombre d'électeurs en attente et à se concentrer à servir au mieux les intérêts des électeurs. Nos procédures de vérification dans les bureaux de vote par anticipation nous ont permis de relever une multitude de processus uniques mis en œuvre pour permettre aux fonctionnaires électoraux d'être les plus efficaces possible, y compris :

- servir plusieurs électeurs en même temps (c.-à-d. ne pas attendre que l'électeur précédent ait déposé son bulletin de vote dans l'urne avant d'accueillir un autre électeur au bureau de scrutin);
- réaffecter les tâches au bureau de scrutin (c.-à-d. faire en sorte que le scrutateur assume des tâches outre l'examen des pièces d'identité et la délivrance du bulletin de vote);
- mettre à contribution des fonctionnaires électoraux moins occupés (c.-à-d. l'agent d'inscription, le préposé à l'information et le superviseur de centre de scrutin) pour effectuer certaines activités administratives (c.-à-d. cocher la case « A voté » pour tous les électeurs figurant dans le registre du vote après que la feuille a été remplie, et que l'électeur a déposé son bulletin de vote et quitté le bureau de scrutin).

Dans l'ensemble, en dépit des diverses approches utilisées par les fonctionnaires électoraux pour simplifier le processus et servir les électeurs de la façon la plus efficace possible, la nécessité de remplir manuellement le registre du vote a continué de nuire à l'efficacité des fonctionnaires électoraux, de causer des retards et de susciter la frustration chez les électeurs.

6 Conclusion

Nous concluons que les fonctionnaires électoraux ont, les jours de vote par anticipation et le jour du scrutin, exercé correctement les attributions que les articles 143 à 149, 161, 162 et 169 de la LEC leur confèrent lors de la 42^e élection générale du Canada.

Dans l'ensemble, les résultats de nos tests ont confirmé que les électeurs ordinaires (qui représentent environ 90 % des électeurs) ont été servis de façon appropriée. Les fonctionnaires d'EC ont exercé correctement leurs attributions en vérifiant les pièces d'identité des électeurs, en délivrant les bulletins de vote et en consignant que les électeurs avaient déposé leur bulletin de vote dans l'urne. En ce qui concerne les 10 % restants à l'égard desquels des procédures spéciales ont dû être appliquées, les résultats des tests confirment que l'identité des électeurs a été vérifiée correctement, y compris les fonctions assumées par l'agent d'inscription, mais que certaines procédures administratives n'ont pas été appliquées de façon uniforme. Malgré cela, nos vérificateurs ont relevé que les fonctionnaires électoraux ont systématiquement agi dans l'intérêt supérieur des électeurs et travaillé avec diligence pour assurer à tous la meilleure expérience électorale possible.

Dans le cadre de notre vérification, nous avons relevé des situations dans lesquelles les procédures spéciales n'étaient pas toujours appliquées conformément à la marche à suivre, notamment la préparation de la documentation appropriée et l'obtention de la signature des électeurs, au besoin. Cette lacune était directement liée à la prestation de la formation, en ce sens que les fonctionnaires électoraux ont indiqué que les programmes de formation ne les avaient pas bien préparés à assumer les responsabilités administratives associées à ces procédures spéciales.

Pour tirer nos conclusions, nous avons pris en considération les facteurs suivants :

1. Nous n'avons pas été mandatés de vérifier les résultats de l'élection. L'étendue de notre vérification était limitée et ne visait pas les attributions de tous les fonctionnaires électoraux, et nous n'avons pas évalué l'exercice de toutes les attributions des fonctionnaires électoraux que nous avons observés. Par exemple, nous n'avons pas observé le dépouillement des bulletins de vote et la consignation et la communication des résultats du vote.
2. Nous n'avons aucune constatation importante à communiquer relativement aux électeurs ordinaires.
3. Nous avons une constatation importante à communiquer relativement aux procédures spéciales.
4. Nous avons observé et communiqué certaines erreurs dans la documentation et la tenue de documents en ce qui concerne aussi bien les électeurs ordinaires que les électeurs à l'égard desquels des procédures spéciales étaient requises et avons communiqué les erreurs que nous considérons comme étant importantes dans nos « autres observations ». Toutefois, aux fins de l'établissement de notre conclusion, nous avons tenu compte des observations de la Cour suprême du Canada, qui a précisé, entre autres, ce qui suit : « Vu la complexité de l'administration d'une élection fédérale, les dizaines de milliers de travailleurs électoraux en cause, dont beaucoup n'ont aucune expérience pratique, et la courte période durant laquelle il faut les embaucher et les former, les erreurs administratives sont inévitables. » (*Opitz c. Wrzesnewskyj*, 2012 CSC 55)

En conséquence, bien que nous estimions qu'EC pourrait et devrait améliorer ses processus et ses contrôles pour réduire le plus possible les erreurs de tenue de documents, et, le cas échéant, recommander des changements à la législation qui simplifieront certaines des exigences les plus complexes déjà en place, les questions que nous avons relevées et avons communiquées n'ont pas d'incidence sur la conclusion énoncée plus haut.

Annexes

Annexe A – Recommandations

En nous appuyant sur les résultats de la vérification, nous proposons les recommandations suivantes en vue d'un examen par le DGE. Il est à noter que certaines de ces recommandations, si elles sont mises en œuvre, pourraient éliminer la nécessité d'en appliquer d'autres. Dans certains cas, la mise en œuvre pourrait nécessiter des changements d'ordre législatif. Nous suggérons au DGE d'évaluer minutieusement chaque recommandation et de tester pleinement toute recommandation qu'il pourrait choisir de mettre en œuvre, le cas échéant.

Recommandation 1

1. Nous recommandons au DGE d'envisager un ensemble d'activités pour moderniser le processus électoral de manière à accroître l'efficacité et l'efficacité des étapes administratives, plus précisément :
 - a. automatiser des étapes du processus électoral suivi pour servir les électeurs, par exemple pour repérer un électeur sur la liste électorale et indiquer quels électeurs ont voté.

Réaction d'EC

Nous sommes d'accord avec cette recommandation. Nous avons déjà commencé à déterminer quelles étapes du processus électoral il pourrait être avantageux d'automatiser aux bureaux de scrutin. Nous évaluerons attentivement les risques, les avantages et les coûts, et nous mènerons des tests avant la mise en œuvre dans tous les bureaux de scrutin dans le cadre d'une élection générale. Nous consulterons les intervenants à mesure que ces initiatives prendront forme.

Recommandation 2

2. Nous recommandons que le DGE envisage la possibilité de simplifier les procédures, plus précisément :
 - a. revoir le processus aux bureaux de vote par anticipation et les contrôles connexes pour s'assurer que le processus demeure pertinent et maximiser les occasions de le simplifier, notamment en alignant les processus suivis les jours de vote par anticipation sur les processus suivis le jour du scrutin (ce qui permettrait de simplifier la formation et les outils);
 - b. mettre en place un bureau pour les procédures spéciales (potentiellement pour remplacer le bureau d'inscription) à chaque lieu de scrutin, où toutes les procédures spéciales seraient appliquées, y compris la prestation des serments ou déclarations, et la production des certificats;
 - c. clarifier et simplifier les formulaires et les certificats relatifs aux procédures spéciales pour éviter les doublons.

Réaction d'EC

Nous sommes d'accord avec les constatations et la recommandation. Nous avons déjà commencé à passer en revue les processus électoraux en vue de simplifier les procédures et les fonctions aux bureaux de scrutin. Nous ferons des recommandations au Parlement en vue de modifier la *Loi électorale du Canada* de manière à refléter cet objectif.

Recommandation 3

3. Nous recommandons que le DGE envisage des améliorations au programme de formation existant pour s'assurer qu'on consacre suffisamment d'attention et de temps à l'application des procédures spéciales et veiller à ce que les fonctionnaires électoraux comprennent pourquoi et comment ces procédures sont appliquées, plus précisément :
 - a. modifier l'approche de formation pour se concentrer sur les fonctions précises du groupe de participants (p. ex. ceux qui s'occupent des procédures de vote spéciales);
 - b. améliorer le programme de formation actuel de manière à inclure des revues détaillées du processus, des jeux de rôle et des exemples des divers scénarios;
 - c. dans le cadre de la formation, mettre l'accent sur le rôle du superviseur de centre de scrutin pour assurer l'exhaustivité et l'exactitude de l'administration et la tenue de documents associées aux procédures spéciales, y compris la supervision courante des activités au bureau de scrutin et au bureau d'inscription lorsque les électeurs sont servis.

Réaction d'EC

La formation sera modifiée de manière à refléter tout changement découlant de la mise en œuvre des recommandations ci-dessus en ce qui concerne l'automatisation, ainsi que la simplification des procédures et fonctions aux bureaux de scrutin. Ce faisant, nous tiendrons compte des recommandations de PricewaterhouseCoopers en ce qui concerne la formation.

Annexe B – Critères de vérification

Objectif de vérification	Critères de vérification	Sous-critères de vérification
Conformité		
Déterminer si les scrutateurs, les greffiers du scrutin et les agents d'inscription ont, les jours de vote par anticipation et le jour du scrutin, exercé correctement les attributions que leur confèrent les articles 143 à 149, 161, 162 et 169 de la LEC.	Les scrutateurs, les greffiers du scrutin et les agents d'inscription ont exercé leurs attributions conformément aux articles 143 à 149, 161, 162 et 169 de la LEC.	Les fonctionnaires électoraux établissent si une personne a la qualité d'électeur pour s'inscrire et voter, p. ex. en obtenant des preuves d'identité et de résidence ainsi que la signature de l'électeur sur le certificat d'inscription attestant que celui-ci est un citoyen canadien et qu'il est âgé d'au moins 18 ans.
		Les agents d'inscription et les scrutateurs déterminent les situations dans lesquelles des procédures spéciales doivent être appliquées pour habilitier un électeur.
		Les agents d'inscription, les scrutateurs et les greffiers du scrutin utilisent les procédures et les formulaires prescrits conformément à la LEC.
		Les scrutateurs font prêter les serments requis.
		Les formulaires et le matériel électoral sont dûment remplis.
Contrôles administratifs		
Évaluer la mesure dans laquelle les contrôles administratifs établis par EC, y compris les manuels et le matériel de formation, appuient les fonctionnaires électoraux dans l'exercice de leurs attributions en vertu de l'article 164.1 de la LEC.	Des outils, des indications et une formation adéquats sont fournis aux fonctionnaires électoraux pour assurer un exercice exact et exhaustif des attributions que leur confèrent les articles 143 à 149, 161, 162 et 169 de la LEC.	Les cours de formation ont été conçus pour fournir aux fonctionnaires électoraux les outils dont ils ont besoin pour exercer avec efficacité et efficacie les attributions inhérentes à leurs rôles en particulier.
		Les préposés à la formation possèdent eux-mêmes des compétences et une formation appropriées pour offrir sur une très courte période une formation à un grand nombre de personnes non spécialisées.
		Les préposés à la formation offrent une formation uniforme aux fonctionnaires électoraux, conformément aux attentes et au programme en matière de formation d'EC.
		Les fonctionnaires électoraux ont accès aux programmes et outils de formation appropriés compte tenu des responsabilités qui leur sont confiées.
		Les préposés à la formation utilisent des tests de compréhension et d'autres outils pour évaluer les fonctionnaires électoraux et déterminer s'ils possèdent les compétences et aptitudes nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.
		Des mécanismes sont en place pour permettre aux fonctionnaires électoraux d'identifier tout besoin de formation ou de soutien supplémentaire avant d'exercer leurs fonctions.
		Les outils, les fonctions et les documents contenant des indications ont été établis de manière à appuyer les fonctionnaires électoraux dans l'exercice des fonctions inhérentes à leurs rôles en particulier.

Annexe C – Glossaire

Terme	Définition
DGE	Directeur général des élections
EC	Élections Canada
LEC	<i>Loi électorale du Canada</i>
NCMC	Norme canadienne de missions de certification 3001, <i>Missions d'appréciation directe</i>
PwC	PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.